

AUROMA[®]

Opening the World
to Cannabis[™]

PROTÉGEZ AUROMA

REJETEZ L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
HOSTILE DE CURALEAF
EN NE PRENANT AUCUNE MESURE

LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026



KINGSDALE Advisors

**PROTÉGEZ NOTRE AVENIR.
PROTÉGEZ AUROMA.**

NUMÉRISEZ LE CODE POUR
EN SAVOIR PLUS
www.ProtegerAurora.com

DES QUESTIONS?

Communiquez avec Kingsdale Advisors :

Appelez au 1 800 749-9052
(sans frais en Amérique du Nord)

Envoyez un SMS ou appelez au
1 416 623-4172

(à l'extérieur de l'Amérique du Nord)
contactus@kingsdaleadvisors.com

AURORA[®]

Chers actionnaires d'Aurora,

Il y a quelques semaines seulement, lors de l'assemblée générale annuelle de 2026 d'Aurora, les actionnaires ont manifesté leur appui solide de la stratégie, de l'équipe de direction et de la vision à long terme d'Aurora, démontrant leur confiance envers la transformation que nous avons entreprise et l'avenir que nous bâtissons ensemble.

Aujourd'hui, nous souhaitons discuter de la manière dont Curaleaf Holdings, Inc. (« **Curaleaf** ») a lancé une offre publique d'achat non sollicitée et opportuniste (l'« **offre hostile** ») visant l'achat de la totalité des actions ordinaires d'Aurora Cannabis Inc. (« **Aurora** » ou la « **Société** ») à un moment où la stratégie d'Aurora gagne de l'élan, mais où la valeur de la transformation en cours n'est pas encore pleinement reflétée par le marché. Après avoir mené un examen approfondi, et sur recommandation unanime d'un comité spécial d'administrateurs indépendants (le « **comité spécial** ») et après avoir reçu des conseils externes des conseillers financiers et juridiques, le conseil d'administration d'Aurora a conclu à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora et recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Aurora de **REJETER** l'offre hostile et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions.

Pour rejeter l'offre hostile, veuillez simplement NE PRENDRE AUCUNE MESURE. Curaleaf vous demande de vendre maintenant, avant que les actionnaires d'Aurora ne puissent tirer profit du rendement amélioré de la Société, de son bilan renforcé, de son leadership mondial dans le domaine du cannabis médical et d'importantes occasions de croissance internationale. Le conseil estime que le fait de déposer vos actions aujourd'hui transférerait cette possibilité de hausse à Curaleaf.

Aurora n'est pas un vendeur en difficulté. Au cours de l'exercice 2026, la Société a affiché des produits mondiaux records liés au cannabis médical et un BAIIA ajusté record. Cette lancée se poursuit au cours de l'exercice 2027, alors que la Société met en œuvre sa stratégie mondiale en matière de cannabis médical, laquelle est appuyée par un bilan de premier plan dans le secteur et une plateforme de culture conforme aux BPF de l'UE de classe mondiale, conçue pour maximiser les occasions rentables sur nos principaux marchés internationaux à forte croissance. L'offre de Curaleaf confirme la valeur stratégique de la plateforme d'Aurora, sans offrir aux actionnaires d'Aurora une contrepartie équitable.

Pourquoi l'offre hostile est-elle préjudiciable aux actionnaires d'Aurora?

- **L'offre hostile est inadéquate et sous-évalue considérablement Aurora.** L'offre hostile évalue Aurora selon un escompte important par rapport à d'autres sociétés de cannabis et n'offre pas aux actionnaires de prime de changement de contrôle significative par rapport à la pleine valeur de notre entreprise. La prime énoncée par Curaleaf repose sur un calcul qui, selon Aurora, donne l'impression que l'offre hostile est plus avantageuse que la valeur que les actionnaires recevraient réellement, une préoccupation qui a également été soulevée dans les commentaires des analystes indépendants. Le comité spécial et le conseil ont reçu un avis écrit de leur conseiller financier en date du 1^{er} septembre 2026, dont le texte intégral figure dans la circulaire.

- **Curaleaf affiche une dette de plus de 1 milliard de dollars¹ et prendrait le contrôle de la trésorerie appartenant aux actionnaires d'Aurora sans verser une contrepartie équitable.** Aurora est libre de dettes et dispose d'environ 149 millions de dollars en trésorerie² – des fonds qui appartiennent à ses actionnaires. Dans le cadre de l'offre hostile, les actionnaires ne recevraient qu'une partie de cette valeur, tandis que Curaleaf prendrait le contrôle des fonds restants à la clôture. Dans les faits, l'offre hostile de Curaleaf propose d'utiliser la propre trésorerie des actionnaires d'Aurora pour contribuer à assainir le bilan de Curaleaf et acquérir les actifs d'Aurora à escompte.
- **L'offre hostile transfère les risques de Curaleaf aux actionnaires d'Aurora.** Plutôt que détenir une société sans dette disposant de trésorerie disponible, les actionnaires d'Aurora recevraient des actions de Curaleaf qui pourraient être plus difficiles à négocier et dont la valeur pourrait fluctuer avant et après la clôture de l'offre. Les actionnaires seraient également exposés à la volatilité du cours de l'action de Curaleaf, à sa dette à coût élevé, à des incertitudes fiscales, à des risques réglementaires, à une structure de gouvernance faible, à une liquidité limitée et à l'absence d'inscription des actions de Curaleaf à la cote d'une bourse américaine, ce qui aurait une incidence supplémentaire sur les actionnaires d'Aurora situés aux États-Unis.
- **Curaleaf n'a pas divulgué équitablement l'ensemble des risques de moins-value que les actionnaires assumeraient.** L'offre hostile demande aux actionnaires d'Aurora d'accepter des actions d'une société comportant des risques financiers, réglementaires, fiscaux et de gouvernance importants, alors que le message de Curaleaf se concentre sur des primes affichées qui ne tiennent pas compte de la valeur de la trésorerie d'Aurora ou de la valeur sous-jacente que devraient générer notre stratégie éprouvée et nos occasions de croissance futures.
- **Vos droits en tant qu'actionnaires pourraient être considérablement affaiblis.** Selon la structure de propriété de Curaleaf, les actionnaires d'Aurora échangeraient leur propriété indépendante contre une faible participation minoritaire dans une société où le contrôle des droits de vote est concentré par le biais d'actions à droit de vote multiple. Compte tenu du ratio d'échange, les actionnaires d'Aurora détiendraient environ 7,7 % de l'entreprise issue du regroupement, mais ne disposeraient que d'environ 3,2 % des droits de vote, ce qui leur conférerait un pouvoir limité sur l'entreprise dont ils seraient partiellement propriétaires.
- **L'offre hostile et opportuniste vise à s'emparer des actifs d'Aurora à escompte.** Aurora a passé des années à bâtir une plateforme mondiale de cannabis médical différenciée, comprenant des capacités de fabrication conformes aux BPF de l'UE, une expertise réglementaire et un leadership dans les marchés médicaux internationaux à marge élevée. Curaleaf cherche à acquérir ces actifs avant que les actionnaires d'Aurora ne reçoivent la pleine valeur de leur investissement. Cette situation avantage les actionnaires de Curaleaf aux dépens des actionnaires d'Aurora.
- **Aurora a un avenir plus prometteur devant elle et pourra créer beaucoup de valeur.** Le conseil et la direction d'Aurora continuent de mettre en œuvre la stratégie de l'entreprise, de poursuivre des occasions créatrices de valeur et d'évaluer les solutions de rechange qui servent au mieux les intérêts des actionnaires. Les actionnaires ne devraient pas déposer leurs actions en réponse à une offre hostile qui sous-évalue Aurora, affaiblit leurs droits et transfère de la valeur de manière disproportionnée à Curaleaf.

Le plan autonome d'Aurora offre une valeur supérieure

¹ Le terme « dette » désigne l'endettement, les obligations financières et obligations de location au 30 juin 2026 selon les états financiers de Curaleaf Holdings, Inc. déposés le 5 août 2026, qui sont accessibles sur Sedar+, sur EDGAR et sur le site Web de Curaleaf.

² Le terme « trésorerie » désigne la trésorerie, les liquidités soumises à des restrictions, les placements à court terme et les équivalents de trésorerie au 30 juin 2026, conformément à nos états financiers déposés le 5 août 2026, qui sont accessibles sur Sedar+, sur EDGAR et sur le site Web d'Aurora.

Au cours des dernières années, Aurora s'est volontairement transformée en une société mondiale spécialisée dans le cannabis médical, et elle s'est retirée des activités à faible marge, a élargi de manière proactive les capacités de culture et de fabrication conformes aux BPF de l'UE et a développé une plateforme internationale difficile et coûteuse à reproduire. Cette stratégie donne des résultats, notamment des produits internationaux records et des marges parmi les meilleures du secteur, et le conseil est convaincu que les fruits de cette transformation sont encore à venir.

- **Une plateforme mondiale efficace et de valeur** : il a fallu des années pour mettre en place le réseau de fabrication conforme aux BPF de l'UE, l'expertise réglementaire et la présence internationale d'Aurora, lesquels sont stratégiquement positionnés pour tirer profit des occasions mondiales croissantes et rentables dans le secteur du cannabis.
- **Un bilan solide et flexible** : Aurora est libre de dettes et dispose de trésorerie disponible, ce qui lui donne la flexibilité nécessaire pour investir dans une croissance à marge élevée, y compris au moyen de ses acquisitions relatives annoncées récemment visant à accroître sa présence sur le marché du cannabis médical au Royaume-Uni.
- **Un avenir prometteur** : le conseil et la direction continuent d'exécuter le plan stratégique d'Aurora et évaluent activement d'autres occasions de continuer à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires, y compris des solutions de rechange à l'offre hostile.

PROTÉGEZ LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT — NE PRENEZ AUCUNE MESURE

Pour ces raisons, et comme il est décrit plus en détail dans la circulaire des administrateurs, sur recommandation unanime du comité spécial, le conseil d'Aurora a conclu à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora et vous recommande à l'unanimité de REJETER l'offre hostile et de NE PAS DÉPOSER vos actions ordinaires. Ne laissez pas Curaleaf acquérir la valeur future d'Aurora sans verser une contrepartie pleine et équitable pour celle-ci.

Pour rejeter l'offre hostile, **vous n'avez aucune mesure à prendre**. Si vous avez déposé vos actions ordinaires et souhaitez en révoquer le dépôt, veuillez communiquer avec votre courtier ou avec Kingsdale Advisors au 1 800 749-9052 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 416 623-4172 (SMS ou appels) ou faites-lui parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com pour obtenir de l'aide dans ce processus. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Aurora se trouve à un tournant décisif et il s'agit d'un moment charnière pour ses actionnaires. L'offre de Curaleaf vise à saisir la valeur de la transformation d'Aurora avant que celle-ci ne soit pleinement réalisée. Votre conseil estime que les meilleurs jours d'Aurora sont à venir et que les actionnaires devraient continuer de bénéficier de l'amélioration du rendement de la société, de son leadership mondial dans le domaine du cannabis médical et de sa plateforme de croissance internationale.

Merci de votre soutien.

Michael Singer

Michael Singer

Administrateur principal indépendant

Au nom du conseil et du comité spécial

Le présent document est important et nécessite votre attention immédiate. Les demandes concernant les renseignements figurant dans le présent document doivent être adressées à Kingsdale Advisors, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

AURORA[®]

CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

RECOMMANDANT

LE REJET

de l'offre non sollicitée présentée par

CURALEAF HOLDINGS, INC.

visant l'achat de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation

d'AURORA CANNABIS INC.

**moyennant une contrepartie par action d'Aurora
de 0,75 \$ US en espèces et de 0,3463 action de Curaleaf,
sous réserve d'une valeur totale maximale de 5,00 \$US par action d'Aurora**

Le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora, et il vous recommande de

REJETER l'offre hostile en ne prenant aucune mesure et de
NE PAS DÉPOSER vos actions d'Aurora

AUCUNE MESURE N'EST REQUISE de votre part pour REJETER l'offre hostile

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Le 1^{er} septembre 2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES AUX ÉTATS-UNIS

L'offre hostile vise les titres d'un émetteur canadien et, bien qu'elle soit assujettie aux obligations d'information du Canada, les investisseurs doivent savoir que celles-ci diffèrent de celles des États-Unis. L'information financière figurant aux présentes a été préparée conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board et pourrait ne pas être comparable aux états financiers de sociétés américaines. Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire appliquer les sanctions civiles prévues par les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines du fait que l'émetteur est situé au Canada et qu'une partie ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs sont des résidents du Canada. Voir « Avis aux actionnaires non canadiens et américains » à la page 3.

SOMMAIRE

Les renseignements figurant ci-après ne constituent qu'un sommaire et sont présentés entièrement sous réserve des renseignements plus détaillés figurant ailleurs dans la présente circulaire des administrateurs. Les actionnaires d'Aurora devraient lire attentivement la présente circulaire des administrateurs dans son intégralité puisqu'elle contient des renseignements importants concernant Aurora et l'offre hostile. Tous les termes clés utilisés dans le présent sommaire ont le sens qui leur est respectivement attribué dans le glossaire figurant à l'annexe A de la présente circulaire des administrateurs.

L'offre hostile :

Le 18 août 2026, Curaleaf a lancé une offre non sollicitée (l'« **offre hostile** ») visant l'achat de la totalité des actions d'Aurora émises et en circulation, avec les droits RDA (respectivement définis ci-après). Aux termes des modalités de l'offre hostile, Curaleaf offre pour chaque action d'Aurora, 0,75 \$ US en espèces (la « **contrepartie en espèces** ») et 0,3463 action de Curaleaf (le « **ratio d'échange de base** »), sous réserve d'une valeur combinée maximale par action d'Aurora de 5,00 \$ US (le « **prix plafond** »).

Si, à la première des éventualités à survenir entre l'heure d'expiration et la date à laquelle toutes les conditions de l'offre hostile auront été remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation par Curaleaf, le cours moyen pondéré en fonction du volume (le « **CMPV** ») sur 20 jours des actions de Curaleaf (le « **CMPV à la date de calcul** ») négociées à la cote de la TSX est supérieur à 17,05 \$ (selon un taux de change présumé de 1,00 \$ US = 0,7200 \$ US), le nombre d'actions de Curaleaf qu'un porteur d'actions d'Aurora recevra pour chaque action d'Aurora sera calculé en divisant le prix plafond de 5,00 \$ US (déduction faite de la contrepartie en espèces de 0,75 \$ US) par le CMPV à la date de calcul (le « **ratio d'échange plafond** »). Le nombre d'actions de Curaleaf qui seront émises à titre de contrepartie pour les actions d'Aurora, par suite de l'application du ratio d'échange de base ou du ratio d'échange plafond, est appelé dans les présentes la « **contrepartie en actions** » et, avec la contrepartie en espèces, la « **contrepartie** ».

L'offre hostile peut être acceptée jusqu'à 17 h (heure des Rocheuses) le 1^{er} décembre 2026, à moins qu'elle ne soit prolongée, écourtée ou retirée.

Recommandation unanime du conseil d'Aurora :

Le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora.

Par conséquent, pour les motifs décrits plus en détail ci-après, le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial, recommande **À L'UNANIMITÉ** aux actionnaires d'Aurora de **REJETER** l'offre hostile et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions d'Aurora en réponse à celle-ci.

AUCUNE MESURE N'EST REQUISE DE VOTRE PART POUR REJETER L'OFFRE HOSTILE. VEUILLEZ SIMPLEMENT NE PAS DÉPOSER VOS ACTIONS D'AURORA.

Le conseil d'Aurora recommande **À L'UNANIMITÉ** que tout actionnaire d'Aurora ayant déposé ses actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile en **RÉVOQUE** le dépôt.

Voir « *Recommandation du conseil d'Aurora aux actionnaires d'Aurora* » à la page 13.

Motifs du rejet de l'offre hostile :

Le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora. Le conseil d'Aurora et le comité spécial ont pris en considération de nombreux facteurs, notamment les motifs indiqués ci-après, pour en arriver à la recommandation **UNANIME** du conseil d'Aurora aux actionnaires d'Aurora de **REJETER** l'offre hostile en ne prenant aucune mesure et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile :

- L'offre hostile est inadéquate et sous-évalue considérablement Aurora.
- Curaleaf est fortement endettée et prendrait le contrôle de la trésorerie appartenant aux actionnaires d'Aurora sans verser une contrepartie équitable.
- L'offre hostile transfère les risques de Curaleaf aux actionnaires d'Aurora.
- Curaleaf n'a pas divulgué équitablement l'ensemble des risques de moins-value que les actionnaires assumeraient.
- Vos droits en tant qu'actionnaires pourraient être considérablement affaiblis.
- L'offre hostile et opportuniste vise à s'emparer des actifs d'Aurora à escompte.
- Aurora a un avenir plus prometteur devant elle et pourra créer beaucoup de valeur

Voir « *Motifs du rejet de l'offre hostile* » à la page 14.

Solutions de rechange à l'offre hostile :

Le conseil d'Aurora, avec la direction et les conseillers financiers et juridiques d'Aurora, a élaboré, examiné et évalué diverses solutions de rechange stratégiques et autres compatibles avec l'accent mis par le conseil d'Aurora sur la maximisation de la valeur pour les actionnaires d'Aurora.

Ces solutions de rechange comprennent la poursuite des initiatives existantes d'accroissement de la valeur et la participation à des discussions avec des tiers concernant des solutions de rechange stratégiques.

Bien que rien ne garantisse qu'une opération de rechange à l'offre hostile se présentera, la poursuite par Aurora de solutions de

rechange stratégiques pourrait entraîner une proposition supérieure à l'offre hostile. Le processus d'évaluation de solutions de rechange stratégiques est mené de façon vigoureuse, et le conseil d'Aurora communiquera de nouveau avec les actionnaires d'Aurora en temps opportun avant l'expiration de l'offre hostile.

Le fait de déposer des actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile avant que le conseil d'Aurora et ses conseillers aient eu l'occasion d'explorer pleinement toutes les solutions de rechange disponibles à l'offre hostile pourrait empêcher l'émergence d'une opération de rechange supérieure.

**Droit de révoquer le
dépôt d'actions en
réponse à l'offre hostile :**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt. Voir « *Comment révoquer le dépôt de vos actions* » dans la présente circulaire des administrateurs pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de révoquer le dépôt de vos actions d'Aurora.

Si vous avez besoin d'aide pour révoquer le dépôt de vos actions d'Aurora, veuillez communiquer avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information d'Aurora, aux coordonnées suivantes :



Numéro sans frais en Amérique du Nord : **1 800 749-9052**

Appels ou SMS : **416 623-4172**

Courriel : **contactus@kingsdaleadvisors.com**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Voir « *Comment révoquer le dépôt de vos actions* » à la page 37.

QUESTIONS ET RÉPONSES AU SUJET DE L'OFFRE HOSTILE

Voici la réponse à certaines questions qu'un actionnaire d'Aurora pourrait avoir relativement à l'offre hostile et aux recommandations du conseil d'Aurora. Ces réponses sont présentées entièrement sous réserve des renseignements plus détaillés figurant ailleurs dans la présente circulaire des administrateurs, y compris les annexes jointes aux présentes, ainsi que dans tous les autres documents d'information continue d'Aurora.

Qu'offre Curaleaf pour mes actions d'Aurora?

Curaleaf a lancé une offre non sollicitée visant l'achat de la totalité des actions d'Aurora en circulation. Dans le cadre de l'offre hostile, les actionnaires d'Aurora recevraient une contrepartie de 0,75 \$ US en espèces et de 0,3463 action de Curaleaf pour chaque action d'Aurora (évaluée au total à 4,00 \$ US l'action d'Aurora), sous réserve d'une valeur totale maximale de 5,00 \$ US par action d'Aurora. Le conseil d'Aurora estime que cette contrepartie **sous-évalue considérablement Aurora et ne reflète pas la valeur pleine et équitable** de ses activités, de ses actifs, de ses perspectives de croissance et de ses occasions stratégiques. Par conséquent, le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora. Le conseil d'Aurora recommande à l'unanimité aux actionnaires de **REJETER** l'offre hostile et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions d'Aurora.

Pourquoi Curaleaf lance-t-elle son offre maintenant?

Le conseil d'Aurora estime que Curaleaf a lancé son offre à un moment où :

- Aurora commence à constater les bénéfices de sa stratégie de transformation pluriannuelle;
- la croissance internationale s'accélère;
- Aurora dispose d'un bilan solide;
- les initiatives stratégiques se poursuivent;
- les cours relatifs entre les actions des sociétés se situent près de leur plus bas niveau des douze derniers mois du point de vue des actionnaires d'Aurora.

Le conseil d'Aurora estime que Curaleaf tente d'acquérir Aurora avant que les actionnaires d'Aurora ne tirent pleinement parti des développements.

Pourquoi le plafond de 5,00 \$ US par action d'Aurora est-il important?

L'offre hostile fait en sorte que les actionnaires d'Aurora demeurent exposés à toute baisse du cours de l'action de Curaleaf, tout en restreignant leur participation à toute hausse au-delà du plafond de 5,00 \$ US par action d'Aurora. Le conseil d'Aurora estime que cette structure est fondamentalement asymétrique, car les actionnaires d'Aurora supportent un risque de marché important sans pour autant bénéficier pleinement des hausses futures du cours de l'action de Curaleaf au-delà du plafond fixé.

Devrais-je accepter l'offre hostile?

NON. Le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora.

Par conséquent, le conseil d'Aurora vous recommande **À L'UNANIMITÉ** de **REJETER** l'offre hostile en ne prenant aucune mesure et de **NE PAS DÉPOSER** vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile. Le conseil d'Aurora recommande **À L'UNANIMITÉ** que tout actionnaire d'Aurora ayant déposé ses actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile en **RÉVOQUE** le dépôt.

Voir « *Recommandation du conseil d'Aurora aux actionnaires d'Aurora* » à la page 13.

Comment puis-je rejeter l'offre hostile?

Afin de rejeter l'offre hostile, vous n'avez aucune mesure à prendre. **NE DÉPOSEZ PAS** vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile. Si Curaleaf ou l'un de ses représentants communique avec vous, ne remplissez aucun document qu'ils pourraient fournir (lettre d'envoi, avis de livraison garantie, etc.).

Voir « *Comment rejeter l'offre hostile* » à la page 37.

Mon courtier ou mon conseiller financier m'a recommandé de déposer mes actions. Que devrais-je faire?

Le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora. Le conseil d'Aurora recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Aurora de **REJETER** l'offre hostile et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions d'Aurora. Les actionnaires d'Aurora devraient examiner attentivement les informations contenues dans la présente circulaire des administrateurs et considérer toutes les solutions de rechange possibles avant de prendre une décision concernant l'offre hostile.

Que dois-je faire si je suis contacté par Curaleaf ou ses représentants?

Il se peut que Curaleaf ou ses représentants vous contactent pour vous inciter à déposer vos actions d'Aurora. Le conseil d'Aurora recommande aux actionnaires d'examiner attentivement la présente circulaire des administrateurs et de **NE PRENDRE AUCUNE MESURE**. Ne signez ni ne renvoyez aucun document relatif à l'offre hostile tant que vous n'aurez pas attentivement examiné toutes les informations et les solutions de rechange disponibles.

Puis-je révoquer le dépôt de mes actions d'Aurora si je les ai déjà déposées?

OUI. Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt à tout moment avant la prise de livraison et le paiement de celles-ci par Curaleaf aux termes de l'offre hostile.

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, nous vous recommandons d'en révoquer le dépôt aux termes de l'offre hostile. Nous vous recommandons de communiquer avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information d'Aurora, pour obtenir de l'aide relativement à la révocation de vos actions d'Aurora déposées en réponse à l'offre hostile.

Voir « *Comment révoquer le dépôt de vos actions* » à la page 37.

Pourquoi le conseil d'Aurora estime-t-il que l'offre hostile devrait être rejetée?

Le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora. Le conseil d'Aurora et le comité spécial ont pris en considération de nombreux facteurs, notamment les motifs indiqués ci-après, pour en arriver à la recommandation **UNANIME** du conseil d'Aurora aux actionnaires d'Aurora de **REJETER** l'offre hostile en ne prenant aucune mesure et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile :

- L'offre hostile est inadéquate et sous-évalue considérablement Aurora.

- Curaleaf est fortement endettée et prendrait le contrôle de la trésorerie appartenant aux actionnaires d'Aurora sans verser une contrepartie équitable.
- L'offre hostile transfère les risques de Curaleaf aux actionnaires d'Aurora.
- Curaleaf n'a pas divulgué équitablement l'ensemble des risques de moins-value que les actionnaires assumeraient.
- Vos droits en tant qu'actionnaires pourraient être considérablement affaiblis.
- L'offre hostile et opportuniste vise à s'emparer des actifs d'Aurora à escompte.
- Aurora a un avenir plus prometteur devant elle et pourra créer beaucoup de valeur

Voir « *Motifs du rejet de l'offre hostile* » à la page 14.

À quoi renoncerais-je si je déposais mes actions d'Aurora en réponse à l'offre?

- La participation dans une plateforme de premier plan mondiale dans le secteur du cannabis médical.
- La participation à la stratégie de croissance internationale d'Aurora.
- L'exposition à la valeur potentielle découlant des solutions de rechange stratégiques actuellement à l'étude.
- La possibilité de bénéficier de toute proposition supérieure qui pourrait être présentée.
- La création de valeur future découlant des investissements d'Aurora dans ses capacités de culture, de fabrication et de distribution conformes aux BPF de l'UE.

Que se passe-t-il si je ne dépose pas mes actions d'Aurora en réponse à l'offre? Quels sont les risques d'attendre?

Vous n'êtes pas tenu de déposer vos actions Aurora. Si l'offre hostile aboutit et que Curaleaf acquiert un nombre suffisant d'actions Aurora, les lois applicables en matière de droit des sociétés et des valeurs mobilières prévoient des mesures de protection pour les actionnaires minoritaires. Selon les circonstances, les actionnaires d'Aurora qui ne déposent pas leurs actions peuvent disposer de droits et d'options supplémentaires. Le conseil d'Aurora estime que les actionnaires d'Aurora ne devraient pas déposer leurs actions pour le moment et qu'ils devraient préserver leur flexibilité pendant que l'évaluation des stratégies de rechange se poursuit.

L'offre est inadéquate, les actionnaires d'Aurora ne perdent rien à attendre et il n'y a aucune raison de déposer leurs actions en réponse à l'offre aujourd'hui.

Comment l'offre hostile se compare-t-elle aux opérations récentes dans le secteur du cannabis?

Le conseil d'Aurora estime que l'offre hostile sous-évalue considérablement Aurora par rapport aux opérations récentes dans le secteur des producteurs autorisés de cannabis ainsi qu'aux multiples d'évaluation généralement appliqués aux sociétés du secteur du cannabis. Le conseil d'Aurora estime que l'offre hostile n'offre pas une prime de changement de contrôle adéquate et qu'elle ne compense pas suffisamment les actionnaires d'Aurora pour la position stratégique d'Aurora, ses perspectives de croissance, sa plateforme internationale et son rôle de leadership sur le marché. Les actionnaires d'Aurora devraient examiner l'analyse financière détaillée figurant dans la présente circulaire des administrateurs.

Que fait le conseil d'Aurora en réponse à l'offre hostile?

Le conseil d'Aurora a mis sur pied un comité spécial formé de ses administrateurs indépendants (le « comité spécial »), lequel travaille, avec la direction d'Aurora et ses conseillers financiers et juridiques, à examiner et évaluer attentivement l'offre hostile ainsi qu'à examiner et évaluer des solutions de rechange stratégiques et autres. Ces solutions de rechange comprennent la poursuite des initiatives existantes d'accroissement de la valeur, lesquelles sont antérieures à l'approche initiale de Curaleaf, et la participation à des discussions avec des tiers concernant des solutions de rechange stratégiques.

Les administrateurs et dirigeants d'Aurora planifient-ils de déposer leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile?

NON. Tous les membres du conseil d'Aurora et dirigeants d'Aurora ont l'intention de **NE PAS** déposer leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile qui, selon le conseil d'Aurora, offre une contrepartie inadéquate aux actionnaires d'Aurora.

Voir « *Intention des administrateurs et des dirigeants* » à la page 47.

Si Curaleaf estime qu'Aurora présente une valeur suffisante pour justifier son acquisition, pourquoi n'est-elle pas disposée à offrir un prix plus élevé?

Curaleaf a choisi de poursuivre l'acquisition d'Aurora, ce qui confirme la valeur stratégique de la plateforme de premier plan mondiale d'Aurora dans le secteur du cannabis médical, ses occasions de croissance internationale, ses capacités de production conformes aux BPF de l'UE et son bilan solide. Toutefois, l'offre hostile vise à acquérir ces actifs à un prix que le conseil d'Aurora estime nettement inférieur à leur valeur intrinsèque. Le conseil d'Aurora estime que les actionnaires d'Aurora ne devraient pas céder les bénéfices futurs de ces actifs à Curaleaf sans recevoir une compensation pleine et équitable.

Pourquoi le conseil d'Aurora est-il préoccupé par le fait de recevoir des actions Curaleaf dans le cadre de la contrepartie?

Environ 80 % de la valeur déclarée de l'offre hostile est constituée d'actions de Curaleaf plutôt que d'espèces. Par conséquent, les actionnaires d'Aurora qui déposeraient leurs actions échangeraient leur participation dans Aurora contre une participation minoritaire dans Curaleaf et s'exposeraient aux risques liés aux activités de Curaleaf, à sa situation financière, au rendement de son action, à son niveau d'endettement, à sa structure de gouvernance, à l'environnement réglementaire dans lequel elle exerce ses activités ainsi qu'à d'autres facteurs.

Le conseil d'Aurora estime que les actionnaires devraient examiner attentivement, entre autres, les facteurs suivants :

Risque lié au cours de l'action : Environ 80 % de la valeur déclarée de l'offre hostile est représentée par des actions Curaleaf. La valeur que recevront finalement les actionnaires d'Aurora variera en fonction du cours de l'action Curaleaf, ce qui expose les actionnaires à un risque potentiel de moins-value.

Participation limitée en cas de hausse : Bien que les actionnaires d'Aurora demeurerait pleinement exposés à toute baisse du cours de l'action de Curaleaf, l'offre hostile prévoit un plafond de 5,00 \$ US par action d'Aurora qui limite leur capacité à profiter de toute hausse du cours de l'action de Curaleaf au-delà de ce niveau. Le conseil d'Aurora estime que cela crée un profil de risque asymétrique.

Endettement financier : Curaleaf affiche un niveau d'endettement important. Au 30 juin 2026, Curaleaf déclarait une dette d'environ 1,1 milliard de dollars américains et une trésorerie de 107 millions de dollars américains, comparativement à la position de trésorerie nette positive d'Aurora. Le conseil d'Aurora estime que cette situation expose les actionnaires aux risques associés à un bilan fortement endetté et à des coûts de financement plus élevés.

Risques réglementaires et fiscaux : Les activités de Curaleaf sont assujetties à l'évolution du cadre réglementaire américain applicable au cannabis. Curaleaf a également déclaré un passif d'impôt incertain important lié à son interprétation de l'article 280E de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis. De plus, Curaleaf a indiqué faire actuellement l'objet d'une vérification fiscale par l'IRS.

Risques liés à la gouvernance : Le président du conseil et chef de la direction de Curaleaf, Boris Jordan, contrôle la majorité des droits de vote grâce à des actions à droit de vote multiple, malgré une participation économique considérablement moindre. À la suite de la réalisation de l'offre hostile, les actionnaires d'Aurora ne détiendraient qu'un faible pourcentage des droits de vote de la société issue du regroupement.

Perte d'exposition à la création de valeur autonome d'Aurora : En déposant leurs actions d'Aurora, les actionnaires d'Aurora renonceraient à la possibilité de participer à la croissance future d'Aurora, à son expansion internationale, à ses initiatives stratégiques ainsi qu'à toute opération de rechange supérieure qui pourrait être présentée.

Pour ces motifs, le conseil d'Aurora estime que les actionnaires d'Aurora devraient évaluer attentivement les risques associés à l'échange de leur participation dans Aurora contre une participation minoritaire dans Curaleaf et, sur recommandation unanime du comité spécial, recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Aurora de **REJETER** l'offre hostile et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions d'Aurora.

Que se passe-t-il si le cours de l'action de Curaleaf baisse après que j'ai déposé mes actions d'Aurora?

La valeur de l'offre hostile fluctue en fonction du cours de l'action de Curaleaf. Si le cours de l'action de Curaleaf baisse avant la réalisation de l'offre, la valeur reçue par les actionnaires d'Aurora pourrait également diminuer. Le conseil d'Aurora estime que cela expose les actionnaires d'Aurora à un risque de moins-value important.

L'offre hostile compense-t-elle adéquatement les actionnaires d'Aurora pour les synergies attendues?

Non. Curaleaf a publiquement indiqué s'attendre à réaliser d'importantes synergies découlant du regroupement des deux sociétés. Le conseil d'Aurora estime que l'offre hostile ne compense pas adéquatement les actionnaires d'Aurora pour la valeur de ces avantages attendus et qu'elle permet plutôt à la majeure partie de ces avantages de profiter aux actionnaires de Curaleaf.

Pourquoi le solde de trésorerie d'Aurora est-il important?

Aurora a bâti un bilan solide qui lui procure la flexibilité nécessaire pour investir dans des opportunités de croissance, mettre en œuvre des initiatives stratégiques et s'adapter à l'évolution des conditions du marché. Le conseil d'Aurora estime que l'offre hostile ne reflète pas de manière adéquate la valeur de la position de trésorerie et de la solidité financière d'Aurora.

Existe-t-il un avis d'un conseiller financier appuyant le rejet de l'offre hostile?

Oui. Le conseiller financier d'Aurora, Fort Capital, a remis au comité spécial et au conseil d'Aurora un avis écrit selon lequel, en date des présentes et sur le fondement des hypothèses et des réserves figurant dans cet avis, la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre hostile est inadéquate d'un point de vue financier pour les actionnaires d'Aurora.

Pourquoi les activités internationales d'Aurora sont-elles importantes?

Aurora a consacré plusieurs années à bâtir une plateforme de premier plan mondiale dans le secteur du cannabis médical, notamment grâce à d'importants investissements dans des capacités de culture, de fabrication et de distribution conformes aux BPF de l'UE. Le conseil d'Aurora estime que ces actifs positionnent favorablement la Société pour tirer parti de la croissance de la demande internationale de cannabis médical et que l'offre hostile ne reconnaît pas adéquatement leur valeur.

Une proposition concurrente pourrait-elle être présentée?

Le conseil d'Aurora et le comité spécial continuent d'évaluer des occasions et des solutions de rechange stratégiques susceptibles de maximiser la valeur pour les actionnaires. Bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'une proposition supérieure soit présentée, le conseil estime que les actionnaires devraient préserver leur flexibilité pendant que ce processus se poursuit.

S'agit-il d'une offre publique d'achat hostile?

OUI. Dans le cadre d'une offre publique d'achat amicale, les deux sociétés travaillent ensemble pour parvenir à une entente qui accroîtrait la valeur pour les actionnaires. Toutefois, Curaleaf a lancé son offre sans le soutien d'Aurora. L'offre hostile est non sollicitée et est présentée sans la recommandation du conseil d'Aurora.

Dois-je me décider dès maintenant?

NON. Vous n'avez aucune mesure à prendre à l'heure actuelle. Il est prévu que l'offre hostile expirera à 17 h (heure des Rocheuses) le 1^{er} décembre 2026 (soit l'heure d'expiration) et elle est assujettie à diverses conditions qui n'ont pas été remplies. Les actionnaires d'Aurora ne sont pas tenus de prendre une décision immédiatement. En ne déposant pas leurs actions à l'offre, ils conservent l'ensemble de leurs options pendant que le conseil d'Aurora poursuit l'évaluation des solutions de rechange stratégiques et continue de communiquer des renseignements supplémentaires. Le conseil d'Aurora recommande de **NE PRENDRE AUCUNE MESURE** avant que l'heure d'expiration de l'offre hostile ne soit plus proche, afin de vous assurer d'être en mesure d'examiner toutes les options qui s'offrent à vous.

Toutefois, vous n'avez rien à faire pour rejeter l'offre hostile. Si vous avez déjà déposé vos actions Aurora en réponse à l'offre hostile et que vous décidez de retirer ces actions d'Aurora de l'offre hostile, vous devez prévoir suffisamment de temps pour mener à bien le processus de révocation avant l'expiration de l'offre hostile. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de révoquer le dépôt de vos actions d'Aurora ou pour obtenir de l'aide pour ce faire, veuillez communiquer avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information d'Aurora, aux coordonnées indiquées ci-après.

À qui dois-je m'adresser si j'ai d'autres questions à poser?

Le conseil d'Aurora vous recommande de lire les renseignements figurant dans la présente circulaire des administrateurs. Veuillez communiquer avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les

actionnaires et agent d'information d'Aurora, concernant toute demande de renseignements ou d'aide :



Numéro sans frais (Amérique du Nord) : 1 800 749-9052

Appels ou SMS : 416 623-4172

Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	I
QUESTIONS ET RÉPONSES AU SUJET DE L'OFFRE HOSTILE	IV
GÉNÉRALITÉS	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
AVIS AUX ACTIONNAIRES NON CANADIENS ET AMÉRICAINS	3
UTILISATION DE CERTAINES MESURES NON CONFORMES AUX PCGR.....	3
RENSEIGNEMENTS SUR CURALEAF	4
AVIS RELATIF À CERTAINS AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	4
CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS	5
L'OFFRE HOSTILE.....	5
RECOMMANDATION DU COMITÉ SPÉCIAL AU CONSEIL D'AURORA.....	12
RECOMMANDATION DU CONSEIL D'AURORA AUX ACTIONNAIRES D'AURORA.....	13
MOTIFS DU REJET DE L'OFFRE HOSTILE	14
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	36
COMMENT REJETER L'OFFRE HOSTILE.....	37
COMMENT RÉVOQUER LE DÉPÔT DE VOS ACTIONS	37
CONTEXTE DE L'OFFRE HOSTILE	38
RÉPONSE D'AURORA À L'OFFRE HOSTILE.....	40
AVIS DE FORT CAPITAL	42
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR AURORA.....	42
ADMINISTRATEURS D'AURORA.....	42
STRUCTURE DU CAPITAL.....	43
RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES.....	44
PROPRIÉTÉ DES TITRES D'AURORA	45
INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS.....	47
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	47
NÉGOCIATION DES TITRES D'AURORA.....	47
ÉMISSION DE TITRES D'AURORA.....	52
PROPRIÉTÉ DES TITRES DE CURALEAF	54
ARRANGEMENTS ENTRE CURALEAF ET LES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PORTEURS DE TITRES D'AURORA.....	55
ARRANGEMENTS ENTRE AURORA ET SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	55
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'AURORA INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES AVEC CURALEAF	64
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES – ERREURS OU DÉCLARATIONS TROMPEUSES DANS LA NOTE D'INFORMATION DE CURALEAF	64
AUCUN CHANGEMENT IMPORTANT	67
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS	68
AUTRES OPÉRATIONS.....	68

AUTRES PERSONNES DONT LES SERVICES ONT ÉTÉ RETENUS RELATIVEMENT À L'OFFRE HOSTILE	68
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	69
APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS.....	69
CONSENTEMENT DE FORT CAPITAL	70
ATTESTATION	71
ANNEXE A GLOSSAIRE	A-1
ANNEXE B AVIS DE FORT CAPITAL	B-1

GÉNÉRALITÉS

Certains termes clés utilisés dans la présente circulaire des administrateurs, y compris dans les annexes jointes aux présentes, ont le sens qui leur est respectivement attribué dans le glossaire figurant à l'annexe A de la présente circulaire des administrateurs, à moins qu'ils ne soient autrement définis ailleurs dans les présentes. Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire des administrateurs sont valables en date du 31 août 2026 (la « **date des renseignements** »).

Le calcul des pourcentages ou des montants par action d'Aurora énoncés dans la présente circulaire des administrateurs est fonction de ce qui suit : (i) 65 744 811 actions d'Aurora en circulation avant dilution et (ii) 70 231 437 actions d'Aurora en circulation après dilution à la fermeture des bureaux le 31 août 2026.

Sauf indication contraire dans la présente circulaire des administrateurs, toute mention de dollars (« \$ ») désigne des dollars canadiens et toute mention de dollars américains (« \$ US ») désigne des dollars américains.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs, y compris l'exposé des motifs de la recommandation du conseil d'Aurora selon laquelle Aurora devrait rejeter l'offre hostile, contiennent de l'information prospective et/ou constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). Bien que ce ne soit pas toujours le cas, les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « prévu », « exposé », « libérer », « plans », « avoir l'intention de », « tendances », « indiquer », « s'attendre à », « croire », « estimer », « projeter », « probable » ou « potentiel », au futur ou au conditionnel, à la forme affirmative ou négative, ou à l'emploi de leurs variantes ou de termes comparables.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire des administrateurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les attentes concernant : les perspectives de croissance d'Aurora, sa part du marché, sa portée opérationnelle, ses activités, sa rentabilité, le cours de ses actions, sa capacité de réaliser la valeur attendue, ses occasions sur le marché, l'accroissement de valeur ou les synergies, la possibilité que d'autres parties se manifestent et commencent des opérations de rechange avec Aurora en lien avec l'offre hostile; l'évolution de la perception d'Aurora par les investisseurs; la création de valeur pour les actionnaires; les déclarations concernant la réalisation des plans stratégiques d'Aurora; les conséquences à court et à long terme de l'offre hostile; et les attentes concernant le secteur du cannabis en général.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire des administrateurs sont fondés sur des estimations et des hypothèses, notamment des hypothèses ayant trait : au respect des budgets en ce qui concerne les coûts de développement; à la capacité de gérer les coûts prévus et imprévus; à l'accès à des marchés de capitaux propres et d'emprunt favorables; à la capacité de réunir les capitaux supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour faire progresser les activités d'Aurora; aux

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

conditions d'exploitation et économiques favorables; à la stabilité politique et réglementaire; à l'obtention et au maintien de toutes les licences et de tous les permis requis; à l'obtention des approbations et des permis gouvernementaux; à la stabilité maintenue de la main-d'œuvre; à la stabilité des marchés financiers et du marché de l'équipement; à des niveaux de production et des coûts favorables quant aux activités d'Aurora; au prix de divers produits du cannabis; au niveau de la demande pour les produits du cannabis; à la disponibilité de fournisseurs de services tiers et d'autres intrants pour les activités d'Aurora; et à la capacité d'Aurora à exercer ses activités de manière sûre, efficiente et efficace. Les estimations et les hypothèses formulées par Aurora sont faites à la date de la présente circulaire des administrateurs ou à la date expressément indiquée, à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances passées, de la situation actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs que la direction d'Aurora juge appropriés et raisonnables dans les circonstances. Cependant, rien ne garantit que ces estimations et hypothèses se matérialiseront.

En plus d'être assujettis à diverses estimations et hypothèses, les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire des administrateurs comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats et les développements réels diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, notamment en ce qui concerne : l'offre hostile, y compris le résultat des décisions de dépôt des actionnaires d'Aurora, le défaut des parties de respecter des conditions et la renonciation à ces conditions, selon le cas; la capacité d'Aurora à conclure des opérations de rechange avec des parties autres que Curaleaf et à réaliser la valeur attendue, les occasions de marché, l'accroissement de la valeur ou les synergies en lien avec ces opérations; les fluctuations et les changements dans les activités, les résultats financiers et l'information publique de Curaleaf ou d'Aurora; la dépendance à l'égard de produits clés; les changements dans la perception des marchés et les fluctuations du cours des actions d'Aurora; la dépendance envers le personnel et les employés clés d'Aurora; la concurrence; les coûts associés aux litiges et l'issue des litiges; les difficultés générales liées à l'exploitation; le coût des intrants; la capacité d'Aurora de commercialiser ses produits avec succès; l'application des lois environnementales; l'incidence de l'intensification de la concurrence; une conjoncture économique défavorable au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde; l'incidence des fluctuations monétaires; l'incapacité de gérer la croissance prévue; le fléchissement possible de la demande pour les produits; les activités à l'étranger en général et les différences entre les divers territoires; les impôts sur le revenu; une couverture d'assurance insuffisante; les phénomènes naturels; la forte réglementation du secteur; les exigences et les changements d'ordre législatif et réglementaire; la modification des régimes de permis et licences locaux; l'exposition aux lois et aux règlements locaux; et les autres risques et incertitudes qui figurent dans les documents déposés par Aurora auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada, lesquels peuvent être consultés sur le profil d'émetteur d'Aurora sur SEDAR à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Le conseil d'Aurora estime que les attentes exprimées dans les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs sont raisonnables à la date des présentes, mais rien ne garantit qu'elles se matérialiseront, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. En outre, même si Aurora et le conseil d'Aurora se sont efforcés de cerner les facteurs importants susceptibles de faire en sorte que les actions,

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

événements ou résultats diffèrent considérablement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les actions, événements et résultats diffèrent de ceux estimés ou prévus. Par conséquent, le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs. Le conseil d'Aurora et Aurora ne s'engagent aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement les énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres conditions, sauf si la loi l'exige. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs sont expressément présentés sous réserve de la présente mise en garde.

AVIS AUX ACTIONNAIRES NON CANADIENS ET AMÉRICAINS

L'offre hostile à laquelle se rapporte la présente circulaire des administrateurs vise les titres d'un émetteur canadien. La présente circulaire des administrateurs a été établie par Aurora conformément aux obligations d'information prévues par les lois canadiennes applicables. Les actionnaires d'Aurora se trouvant aux États-Unis ou à l'extérieur du Canada doivent prendre note que ces obligations peuvent différer de celles qui sont en vigueur aux États-Unis et dans d'autres territoires. Aurora prépare ses états financiers conformément aux normes IFRS. Ces états financiers pourraient donc ne pas être comparables aux états financiers des sociétés américaines préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus aux États-Unis et d'autres sociétés non canadiennes.

Les actionnaires d'Aurora se trouvant aux États-Unis ou à l'extérieur du Canada pourraient avoir de la difficulté à faire valoir les droits et recours que leur confèrent les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines ou les lois sur les valeurs mobilières d'autres territoires non canadiens, étant donné qu'Aurora est une société existant sous le régime des lois de la province de Colombie-Britannique, que certains des dirigeants et administrateurs d'Aurora résident au Canada, que certains des experts nommés dans les présentes résident au Canada et que les actifs d'Aurora et les autres Personnes susmentionnées sont en partie situés au Canada. Les actionnaires d'Aurora aux États-Unis ou à l'extérieur du Canada pourraient ne pas être en mesure de poursuivre Aurora ou encore ses dirigeants ou ses administrateurs devant un tribunal étranger pour violation des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines ou des lois sur les valeurs mobilières d'un autre territoire non canadien. Il pourrait être difficile d'obliger ces parties à se soumettre à la compétence d'un tribunal étranger ou de faire exécuter un jugement obtenu d'un tribunal des États-Unis ou d'un autre tribunal non canadien. Aucune autorité en valeurs mobilières américaine ou autre n'a approuvé ni désapprouvé la présente opération et la présente circulaire des administrateurs ni ne s'est prononcée sur l'exactitude ou sur le caractère adéquat de la présente circulaire des administrateurs.

UTILISATION DE CERTAINES MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Les résultats financiers d'Aurora sont préparés conformément aux normes IFRS. La présente circulaire des administrateurs renvoie à certaines mesures financières et à certains ratios non conformes aux PCGR, comme il est indiqué ci-après, qui ne sont pas des mesures reconnues par les normes IFRS, n'ont pas de signification normalisée prescrite par les normes IFRS et pourraient ne pas être comparables à des mesures financières ou ratios semblables présentés par d'autres émetteurs. Ces mesures financières et ratios ont été tirés des états financiers d'Aurora et appliqués de façon uniforme, selon le cas. Aurora communique ces mesures financières et ratios parce qu'elle

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

croit qu'ils aident le lecteur à comprendre les résultats de ses activités et sa situation financière, et qu'ils fournissent des informations supplémentaires sur ses résultats financiers aux investisseurs. Ces mesures ne doivent pas être considérées de manière isolée ni être utilisées en remplacement d'autres mesures du rendement établies conformément aux normes IFRS. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre utilisation de mesures financières et de ratios non conformes aux PCGR, voir la rubrique présentant la mise en garde concernant certaines mesures de rendement non conformes aux PCGR dans le dernier rapport de gestion d'Aurora, disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov et sur le site Web d'Aurora à l'adresse www.auroramj.com.

Le BAIIA ajusté est une mesure non conforme aux normes IFRS utilisée dans la présente circulaire des administrateurs. Le BAIIA ajusté est calculé comme le résultat net (perte nette) des activités poursuivies, hors charge (produit) d'impôt sur les bénéfices, des autres produits (charges), de la rémunération en actions, des amortissements, des coûts de développement commercial, des variations de la juste valeur des stocks et des actifs biologiques vendus, des ajustements de dépréciation des stocks, des variations de la juste valeur des actifs biologiques et des coûts liés à la transformation des activités de notre entreprise. Le BAIIA ajusté vise à fournir une mesure de substitution des flux de trésorerie d'exploitation de la Société. Il est couramment utilisé par les analystes du secteur pour comparer Aurora à ses concurrents et pour établir des attentes quant au rendement financier futur d'Aurora. Cette mesure exclut certains ajustements qui ne sont pas représentatifs des résultats d'exploitation courants. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la définition, le calcul et le rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR, voir la rubrique présentant la mise en garde concernant certaines mesures de rendement non conformes aux PCGR dans le rapport de gestion d'Aurora.

RENSEIGNEMENTS SUR CURALEAF

Certains renseignements au sujet de Curaleaf et de l'offre hostile figurant dans les présentes, notamment les énoncés prospectifs, sont tirés de renseignements qui figurent dans la note d'information de Curaleaf ou qui y sont intégrés par renvoi et dans d'autres sources publiques, et le conseil d'administration d'Aurora et Aurora se sont fiés à ces renseignements sans vérification indépendante. Ni le conseil d'administration d'Aurora ni Aurora n'ont procédé à une vérification indépendante de ces renseignements.

AVIS RELATIF À CERTAINS AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aurora est un émetteur assujéti ou l'équivalent en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador et dépose ses documents d'information continue et d'autres documents auprès des autorités en valeurs mobilières applicables de chacune de ces provinces et auprès de la SEC. Certains renseignements fournis dans la présente circulaire des administrateurs sont tirés de documents expressément mentionnés dans la présente circulaire des administrateurs ou sont fondés sur de tels documents. Tous les sommaires de documents et les renvois à des documents qui, dans la présente circulaire des administrateurs, sont mentionnés comme ayant été déposés ou comme faisant partie de documents déposés sur SEDAR+ ou auprès de la SEC

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

sur EDGAR, sont présentés entièrement sous réserve du texte intégral de ceux-ci dans leur forme déposée ou contenue dans les documents déposés dans le profil d'émetteur d'Aurora sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Les actionnaires d'Aurora devraient lire attentivement le texte intégral de ces documents; toutefois, il est expressément entendu que ces documents ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente circulaire des administrateurs.

Les renseignements qui se trouvent sur le site Web www.ProtegerAurora.com et sur le site Web www.auroramj.com ou qui sont accessibles au moyen de ces sites ne font pas partie de la présente circulaire des administrateurs.

Aurora a cité certains rapports publics d'analystes dans le présent document. Ces analystes n'ont pas donné leur consentement à l'inclusion de la totalité ou d'une partie de leurs rapports dans le présent document.

Aurora a obtenu les données sur le marché et le secteur qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs dans des sondages internes de l'entreprise, des estimations de sa direction et des renseignements fournis par des tiers. Même si Aurora estime que ses sondages internes, les renseignements de tiers (y compris les prévisions sur le secteur et le marché) et les estimations de sa direction sont fiables, elle ne les a pas vérifiés, et ils n'ont pas été vérifiés par des sources indépendantes. De plus, même si Aurora n'a pas connaissance d'inexactitudes concernant les données sur le marché et le secteur qui figurent dans la présente circulaire des administrateurs, ces données comportent des risques et des incertitudes et sont susceptibles de changer en fonction de divers facteurs, notamment ceux dont il est question à la rubrique « *Énoncés prospectifs* ».

CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

La présente circulaire des administrateurs est distribuée par le conseil d'Aurora en lien avec l'offre non sollicitée de Curaleaf visant l'achat de la totalité des actions d'Aurora émises et en circulation, avec les droits connexes d'achat d'actions d'Aurora émis et en circulation aux termes du régime de droits des actionnaires, dans le cadre de l'offre hostile.

L'OFFRE HOSTILE

Les modalités de l'offre hostile sont décrites dans les documents d'offre hostile qui ont été fournis aux actionnaires d'Aurora. L'offre hostile est résumée aux présentes, et ce résumé est présenté entièrement sous réserve du texte intégral des documents d'offre hostile.

Curaleaf a présenté une offre visant l'achat de la totalité des actions d'Aurora, avec les droits RDA connexes, y compris les actions d'Aurora qui pourraient être émises et en circulation après la date de l'offre hostile, mais avant l'heure d'expiration, sous réserve des modalités et des conditions décrites dans la note d'information de Curaleaf. La note d'information de Curaleaf est accessible sous le profil d'émetteur d'Aurora sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. L'adresse de Curaleaf est la suivante : 250 Harbor Drive, Third Floor, Stamford, Connecticut 06902. Les termes clés figurant dans la présente rubrique qui ne sont pas définis ailleurs dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans la note d'information de Curaleaf.

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

L'offre hostile est assujettie à de nombreuses conditions qui doivent être respectées ou, dans les cas permis, faire l'objet d'une renonciation par Curaleaf au plus tard à l'heure d'expiration, à défaut de quoi Curaleaf pourra retirer l'offre hostile et ne pas prendre en livraison, acheter ou payer les actions d'Aurora déposées en réponse à l'offre. Les conditions, qui sont également énoncées dans la note d'information de Curaleaf, comprennent les suivantes :

- a) la condition de dépôt minimal aura été satisfaite;
- b) Curaleaf aura déterminé, selon son jugement raisonnable, qu'il n'existe et qu'il ne s'est produit ni n'a été rendu public depuis la date de l'offre hostile, aucune condition, aucun événement, aucune circonstance, aucun changement, aucun développement, aucun fait nouveau ou aucun état de fait (ou aucune condition, aucun événement, aucune circonstance, aucun changement, aucun développement, aucun fait nouveau ou aucun état de fait impliquant un changement ou un effet potentiel) qui ait ou dont on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait un effet défavorable important;
- c) les approbations réglementaires auront été accordées, obtenues, délivrées, auront eu lieu ou auront été conclues, selon le cas, selon des modalités et des conditions jugées satisfaisantes par Curaleaf, à sa discrétion raisonnable, et chacune de ces approbations sera pleinement en vigueur et de plein effet, et aucun de ces événements n'aura été invalidé de quelque manière que ce soit;
- d) Curaleaf aura déterminé, selon son jugement raisonnable, que le régime de droits des actionnaires n'a pas et n'aura pas d'incidence défavorable sur l'offre hostile ou sur Curaleaf, que ce soit avant ou lors de la réalisation de l'offre hostile ou de toute acquisition forcée ou opération d'acquisition ultérieure, et que, selon le cas :
 - i. le conseil d'Aurora a racheté tous les droits RDA émis et en circulation ou a renoncé à l'application du régime de droits des actionnaires à l'achat d'actions d'Aurora par Curaleaf dans le cadre de l'offre hostile, de toute acquisition forcée et de toute opération d'acquisition ultérieure;
 - ii. une ordonnance d'interdiction d'opérations ou une injonction a été rendue, et aucun avis d'appel ni aucun appel n'a été déposé, ayant pour effet d'interdire ou d'empêcher l'exercice des droits RDA ou l'émission d'actions d'Aurora lors de l'exercice des droits RDA dans le cadre de l'achat d'actions d'Aurora par Curaleaf au titre de l'offre hostile, de toute acquisition forcée ou de toute opération d'acquisition ultérieure, ladite ordonnance d'interdiction d'opérations ou injonction étant alors pleinement en vigueur et de plein effet;
 - iii. un tribunal compétent a rendu une ordonnance définitive et exécutoire déclarant que les droits RDA sont illégaux, invalides ou sans effet, ou qu'ils ne peuvent être exercés dans le cadre de l'offre hostile, de toute acquisition forcée ou de toute opération d'acquisition ultérieure;

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

- iv. les droits RDA et le régime de droits des actionnaires sont par ailleurs ou ont été jugés inapplicables ou inopposables en ce qui concerne les actions d'Aurora dans le cadre de l'offre hostile, de toute acquisition forcée et de toute opération d'acquisition ultérieure;
- v. le conseil d'Aurora ou toute entité gouvernementale compétente n'a pas déterminé ou rendu une conclusion ou une ordonnance, selon le cas, selon laquelle l'offre ne constitue pas une offre permise;

e) Curaleaf aura déterminé, selon son jugement raisonnable, que :

- i. aucune enquête, mesure, action, poursuite, demande, objection, opposition ou procédure n'a fait l'objet d'une menace écrite, n'est en instance, n'a été prise ou engagée par ou devant une entité gouvernementale ou un fonctionnaire élu ou nommé ou une entité privée (notamment, toute personne physique, toute société, toute entreprise, tout groupe ou toute autre entité) au Canada, aux États-Unis ou ailleurs, ni n'a fait l'objet d'un jugement, d'un arrêté ou d'une ordonnance de la part de l'une des personnes susmentionnées, qu'elle ait ou non force de loi;
- ii. aucune loi n'a été proposée, adoptée, promulguée, modifiée ou appliquée (y compris en ce qui concerne son interprétation ou son application);

dans les deux cas : A) visant à empêcher ou à contester l'offre hostile ou sa validité, ou la capacité de Curaleaf à lancer ou à maintenir l'offre hostile, ou à mener à bien toute acquisition forcée ou opération d'acquisition ultérieure; B) visant à interrompre les opérations sur titres, à interdire, à proscrire ou à imposer des restrictions ou des conditions importantes, ou à rendre considérablement plus coûteuse la réalisation de l'offre hostile, l'achat par Curaleaf ou la vente à celle-ci des actions d'Aurora dans le cadre de l'offre hostile, l'émission et la livraison des actions de Curaleaf en échange des actions d'Aurora prises en livraison et payées par Curaleaf, le droit de Curaleaf de détenir ou d'exercer l'intégralité des droits de propriété sur les actions d'Aurora, ou la réalisation de toute acquisition forcée ou opération d'acquisition ultérieure, ou qui pourrait avoir un tel effet; C) qui a eu ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un effet défavorable important, ou qui pourrait raisonnablement être susceptible d'affecter de manière importante et défavorable la valeur des actions d'Aurora; D) qui vise à interdire ou à limiter la détention en propriété ou l'exploitation par Curaleaf de toute partie importante des activités ou des actifs d'Aurora ou de ses filiales, ou à contraindre Curaleaf ou l'un des membres de son groupe à aliéner ou à détenir séparément toute partie importante des activités, des biens ou des actifs d'Aurora ou de ses filiales; ou E) qui est susceptible de remettre en cause la capacité de Curaleaf ou des membres de son groupe à mener à bien l'offre hostile, une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure;

- f) Curaleaf aura déterminé, selon son jugement raisonnable, que ni Aurora ni aucune de ses filiales n'a pris ou proposé de prendre une mesure quelconque, n'a convenu de prendre une

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

mesure quelconque, n'a révélé son intention de prendre une mesure quelconque ni n'a divulgué une mesure prise antérieurement par l'une d'entre elles et non encore divulguée, dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle réduise la valeur économique prévue pour Curaleaf de l'acquisition des actions d'Aurora ou qu'elle compromette la capacité de Curaleaf à mener à bien l'offre hostile, à prendre en livraison et à payer les actions d'Aurora déposées en réponse à l'offre hostile ou à mener à bien une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure, y compris, selon le cas :

- i. tout achat, toute licence, tout bail ou toute acquisition d'un intérêt dans des actifs, ou tout achat de titres;
- ii. toute vente, licence, location, mise en gage, aliénation ou autre opération portant sur un droit sur les actifs d'Aurora, à l'exception des ventes issues de la production dans le cours normal des activités;
- iii. toute modification de leurs statuts, règlements administratifs ou autres documents constitutifs respectifs;
- iv. toutes les dépenses d'investissement ne s'inscrivant pas dans le cours normal des activités;
- v. toute opération avec une personne apparentée à laquelle Aurora ou l'une de ses filiales est partie;
- vi. toute souscription d'emprunt, prise d'engagements de couverture ou d'obligations similaires, l'octroi de toute charge ou garantie, ou la conclusion de tout accord restreignant l'octroi de charges ou de garanties, dans chaque cas en dehors du cours normal des activités;
- vii. sauf si la loi l'exige, l'adoption, la mise en place ou la conclusion de tout nouvel accord; toute modification importante d'un accord existant, en matière d'emploi, de changement de contrôle, d'indemnités de départ ou de rémunération, tout régime d'avantages sociaux ou tout accord, arrangement ou régime similaire avec ou pour le compte d'un ou de plusieurs employés, consultants ou administrateurs d'Aurora (à l'exception de la conclusion de contrats de travail avec de nouveaux employés après la date de l'offre hostile qui ne sont ni administrateurs, ni dirigeants, ni membres de la famille d'administrateurs ou de dirigeants, à condition que ces contrats soient conclus dans le cours normal des activités), l'octroi de droits ou d'attributions aux termes de tout accord, arrangement ou régime visant à accorder des avantages accrus à un ou plusieurs employés, consultants ou administrateurs d'Aurora (à l'exception de l'octroi de droits ou d'attributions dans la mesure où l'octroi est requis aux termes d'un accord en vigueur avant la date de l'offre hostile) ou le versement de tout paiement ou toute modification des modalités de toute attribution en cours (notamment, les attributions incitatives de la Société) en vue d'un paiement ou du règlement d'autre droit représentant une augmentation importante par rapport à ce qui a été divulgué dans

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

les documents publics d'Aurora ou un écart important par rapport aux pratiques antérieures d'Aurora;

- viii. toute renonciation, toute libération, tout abandon, toute atteinte, toute concession, tout transfert ou toute modification de tout droit contractuel, de tout bail, de toute licence, de tout permis, de toute autorisation ou de tout autre droit prévu par la loi d'importance ou toute menace à l'encontre de ce qui précède;
- ix. toute garantie de paiement d'un montant important de la dette d'un tiers;
- x. toute déclaration, tout paiement ou toute autorisation de dividende, de distribution ou de paiement sur l'un de ses titres;
- xi. toute émission de titres, d'options ou de droits d'achat de titres ou de dérivés liés au cours de titres, ou toute modification d'une modalité importante d'un titre en circulation d'Aurora ou de tout accord s'y rapportant, y compris par la mise en œuvre d'un nouveau régime de droits des actionnaires ou d'un accord similaire, ou par une modification du régime de droits des actionnaires (à l'exception des paiements ou règlements effectués au titre des attributions incitatives de la Société existantes et en cours à la date de l'offre hostile, conformément à leurs modalités telles que rendues publiques avant cette date, et à l'exception de ce qui est requis aux termes de tout accord conclu avec l'un des employés, consultants ou administrateurs d'Aurora en vigueur avant la date de l'offre hostile, et à condition que ces droits soient assujettis aux mêmes modalités que les attributions incitatives de la Société applicables octroyées avant la date de l'offre et qu'ils soient accordés conformément à la pratique antérieure, notamment en ce qui concerne le calendrier et l'ampleur des droits antérieurs liés à ces titres);
- xii. toute offre publique d'achat ou d'échange (y compris une offre publique de rachat ou une offre publique d'achat faite par l'émetteur lui-même) ou une offre d'échange, une fusion, une fusion-absorption, un plan d'arrangement, une réorganisation, une consolidation, un regroupement d'entreprises, une prise de contrôle inversée, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs, la vente de titres, une restructuration du capital, une liquidation, une dissolution ou une liquidation volontaire ou forcée ou toute opération similaire impliquant Aurora ou l'une de ses filiales;
- xiii. toute coentreprise importante ou tout autre accord de coopération mutuelle ou accord de distribution;
- xiv. toute proposition, tout projet ou toute intention de réaliser l'une des opérations susmentionnées, qu'elle soit annoncée publiquement ou communiquée par ou à Aurora, ou la conclusion de tout accord ou accord de principe visant à réaliser l'une des opérations susmentionnées;

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

- g) Curaleaf aura déterminé, selon son jugement raisonnable, qu'aucun engagement, condition ou modalité (individuellement ou dans leur ensemble) n'existe dans toute licence, tout permis, tout acte, tout contrat ou tout accord important auquel Aurora ou l'une de ses filiales est partie ou auquel Aurora ou l'un de ses actifs est assujéti (notamment en ce qui concerne les titres convertibles ou les attributions incitatives de la Société ou dans le cadre de tout régime incitatif ou régime similaire d'Aurora) qui, si l'offre, une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure était menée à bien, pourrait raisonnablement :
- i. être compromis ou autrement affecté de manière défavorable, ou faire en sorte qu'une obligation devienne acquise ou soit devancée ou qu'elle devienne exigible avant sa date d'échéance stipulée (dans chaque cas, soit immédiatement, soit après la remise d'un avis ou l'écoulement d'un délai, ou les deux), ce qui pourrait, selon toute attente raisonnable, réduire de manière importante la valeur d'Aurora ou des actions d'Aurora pour Curaleaf ou avoir un effet défavorable important;
 - ii. entraîner une responsabilité ou une obligation importante pour Curaleaf, Aurora ou l'un des membres de leur groupe respectif ou l'une de leurs filiales respectives, ou entraîner une restriction importante imposée à Curaleaf, à Aurora ou à l'un des membres de leur groupe respectif ou à l'une de leurs filiales respectives en ce qui concerne leurs activités, opérations ou actifs;
 - iii. entraîner une violation ou un manquement aux termes de toute licence, tout permis, tout acte ou tout instrument, ou tout droit ou avantage important qui en découle pour Aurora ou l'une de ses filiales, ou entraîner la suspension ou la résiliation de ce qui précède, ou donner lieu à un droit pour toute partie de suspendre ou de résilier ce qui précède;
 - iv. limiter un droit ou un avantage important d'Aurora ou de l'une de ses filiales aux termes de ces licences, autorisations, instruments, actes ou accords, ou réduire la valeur, à tout égard important, de ces licences, autorisations, instruments, actes ou accords;
 - v. réduire la valeur économique attendue pour Curaleaf de l'acquisition des actions d'Aurora ou compromettre la capacité de Curaleaf à mener à bien l'offre hostile, à prendre en livraison et à payer les actions d'Aurora déposées en réponse à l'offre hostile ou à mener à bien toute acquisition forcée ou opération d'acquisition ultérieure;
- h) Curaleaf aura déterminé, selon son jugement raisonnable, qu'il ne s'est pas produit ni n'a été menacé par écrit, à la date de l'offre hostile ou après celle-ci, selon le cas :
- i. une interruption générale des opérations sur titres ou une limitation des cours des titres à la TSX ou au Nasdaq;
 - ii. tout changement extraordinaire ou défavorable important sur les marchés financiers, bancaires ou des capitaux, ou au niveau des principaux indices boursiers au Canada ou aux États-Unis;

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtogerAurora.com.

- iii. une déclaration de moratoire bancaire ou toute suspension des paiements concernant les banques au Canada ou aux États-Unis;
- iv. toute restriction (obligatoire ou non) imposée par une entité gouvernementale, ou tout autre événement qui, selon le jugement raisonnable de Curaleaf, pourrait affecter l'octroi de crédit par des banques ou d'autres institutions financières;
- v. tout changement important des taux de change ou toute suspension ou restriction sur les marchés de change, y compris au Canada ou aux États-Unis;
- vi. le déclenchement d'une guerre ou de conflits armés, ou toute autre catastrophe nationale ou internationale touchant le Canada ou les États-Unis;
- vii. tout changement réglementaire important, y compris tout changement susceptible d'avoir une incidence importante sur la capacité de Curaleaf à exporter du cannabis à l'international depuis les États-Unis;
- viii. dans le cas où l'un des événements susmentionnés existerait au moment du lancement de l'offre hostile, une accélération ou une aggravation importante de celui-ci,

qui pourrait raisonnablement être susceptible de réduire la valeur économique attendue pour Curaleaf de l'acquisition des actions d'Aurora ou de compromettre la capacité de Curaleaf à mener à bien l'offre hostile, à prendre en livraison et à payer les actions d'Aurora déposées en réponse à l'offre hostile ou à mener à bien toute acquisition forcée ou opération d'acquisition ultérieure;

- i) la déclaration d'inscription devra être entrée en vigueur aux termes de la Loi de 1933 et ne devra pas faire l'objet d'une ordonnance de suspension ou d'une procédure visant à obtenir une telle ordonnance;
- j) ni Curaleaf ni aucun des membres de son groupe n'aura conclu avec Aurora un accord définitif ou un accord de principe prévoyant un arrangement, une fusion, une acquisition d'actifs ou tout autre regroupement d'entreprises avec Aurora, ou l'acquisition de titres d'Aurora, ou le lancement d'une nouvelle offre visant les actions d'Aurora, aux termes duquel Curaleaf aurait décidé de retirer et/ou de résilier l'offre hostile;
- k) Curaleaf n'aura pas eu connaissance d'une information fausse ou trompeuse concernant un fait important, ni d'une omission de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite et à la date à laquelle elle a été faite (après prise en compte de tous les documents déposés ultérieurement avant la date de l'offre hostile concernant toutes les questions visées par les documents déposés antérieurement), dans tout document déposé par Aurora ou en son nom auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'une autorité semblable aux États-Unis ou ailleurs, dont Curaleaf aura déterminé, selon son jugement raisonnable, qu'il a ou pourrait

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtégerAurora.com.

raisonnablement avoir, lorsqu'il est considéré individuellement ou dans son ensemble, un effet défavorable important.

Les conditions susmentionnées sont établies au profit exclusif de Curaleaf. Curaleaf peut invoquer l'une quelconque des conditions susmentionnées à tout moment, quelles que soient les circonstances donnant lieu à cette invocation (à l'exception de toute action ou inaction de la part de Curaleaf ou d'un membre de son groupe).

En plus des conditions susmentionnées, si la condition minimale prévue par la loi n'est pas remplie, Curaleaf aura le droit de retirer ou de résilier l'offre hostile, ou de prolonger la période pendant laquelle l'offre hostile peut être acceptée. Curaleaf ne peut pas renoncer à la condition minimale prévue par la loi (qui nécessite le dépôt de 50 % des actions d'Aurora en circulation, à l'exclusion de toute action d'Aurora détenue en propriété véritable, ou sur laquelle un contrôle ou une emprise est exercé, par Curaleaf ou tout autre actionnaire non indépendant).

RECOMMANDATION DU COMITÉ SPÉCIAL AU CONSEIL D'AURORA

Le 11 août 2026, Curaleaf a annoncé son intention de présenter une offre non sollicitée visant l'achat des actions d'Aurora, et a communiqué, pour la première fois, la contrepartie en espèces et la contrepartie en actions proposées dans le cadre de l'acquisition envisagée. Le comité spécial a été constitué le même jour. Le comité spécial est composé des administrateurs indépendants d'Aurora suivants : Michael Singer (président du comité spécial et administrateur principal indépendant) Chitwant Kohli (administrateur indépendant); Norma Beauchamp (administratrice indépendante); et Rajesh Uttamchandani (administrateur indépendant). Chacun des membres du comité spécial est indépendant (au sens du Règlement 61-101) et ne se trouve dans aucune situation importante de conflit d'intérêts relativement à l'offre hostile.

Le comité spécial a été constitué avec pour mandat, entre autres, de superviser et de gérer toutes les questions se rapportant à l'offre hostile. Il doit notamment retenir les services de conseillers financiers et juridiques et leur donner des instructions, examiner et évaluer l'offre hostile, étudier les solutions de rechange à l'offre hostile et formuler des recommandations au conseil d'Aurora à cet égard.

La recommandation du comité spécial est le résultat d'un examen exhaustif de l'offre hostile et des solutions de rechange actuellement offertes à Aurora. Au cours de la période ayant suivi la constitution du comité spécial, ses membres se sont réunis à de nombreuses reprises avec des conseillers juridiques et financiers et ont tenu des discussions approfondies, notamment avec la direction et ses conseillers juridiques et financiers, concernant l'offre hostile et les solutions de rechange actuellement offertes à Aurora. Les mesures particulières prises par le comité spécial dans le cadre de l'élaboration de sa recommandation actuelle au conseil d'Aurora comprennent notamment les suivantes :

- retenir les services de Torys S.E.N.C.R.L. à titre de conseiller juridique indépendant;
- consulter Fort Capital, en sa qualité de conseiller financier d'Aurora, et recevoir ses conseils financiers;

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

- avec l'aide de Torys S.E.N.C.R.L., confirmer l'indépendance de chacun des membres du comité spécial;
- examiner et analyser, avec la direction, ses conseillers juridiques et financiers ainsi que le conseiller juridique indépendant du comité spécial, l'offre hostile, les plans d'affaires et les perspectives d'Aurora, ainsi que la possibilité de mettre en œuvre d'autres solutions de rechange stratégiques;
- recevoir et examiner l'avis de Fort Capital.

Après avoir examiné attentivement et soigneusement l'offre hostile et pris en considération les conseils des conseillers juridiques et financiers d'Aurora, l'avis de Fort Capital, les facteurs décrits à la rubrique « *Motifs du rejet de l'offre hostile* » ainsi que les autres facteurs qu'il jugeait pertinents, le comité spécial a recommandé **À L'UNANIMITÉ** au conseil d'Aurora de **REJETER** l'offre hostile et de recommander aux actionnaires d'Aurora de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile.

RECOMMANDATION DU CONSEIL D'AURORA AUX ACTIONNAIRES D'AURORA

Le conseil d'Aurora a examiné et étudié attentivement l'offre hostile et pris en considération les conseils de ses conseillers juridiques et financiers ainsi que la recommandation du comité spécial. Sur recommandation du comité spécial (formulée en tenant compte des conseils juridiques et financiers obtenus), le conseil d'Aurora estime que l'offre hostile est sous-évaluée, inadéquate et opportuniste à l'égard des actions d'Aurora, et qu'elle exposerait Aurora, les actionnaires d'Aurora et ses autres parties prenantes à des risques importants à long terme. Après avoir dûment examiné l'offre hostile et pris en considération les conseils des conseillers juridiques et financiers d'Aurora, la recommandation du comité spécial, l'avis de Fort Capital ainsi que les facteurs décrits à la rubrique « *Motifs du rejet de l'offre hostile* » dans la présente circulaire des administrateurs, le conseil d'Aurora, se fondant sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora et des actionnaires d'Aurora.

Par conséquent, le conseil d'Aurora recommande **À L'UNANIMITÉ** aux actionnaires d'Aurora de **REJETER** l'offre hostile et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions en réponse à l'offre hostile.

Le conseil d'Aurora recommande **À L'UNANIMITÉ** aux actionnaires d'Aurora qui ont déposé leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile d'en **RÉVOQUER** le dépôt.

Les actionnaires d'Aurora qui ont déjà déposé leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile et qui souhaitent obtenir de l'aide pour en révoquer le dépôt devraient communiquer avec leur courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information d'Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements sur celle-ci, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

MOTIFS DU REJET DE L'OFFRE HOSTILE

Le conseil d'administration d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ni des actionnaires d'Aurora. Le conseil d'administration d'Aurora et le comité spécial ont pris en considération de nombreux facteurs, y compris, sans s'y limiter, les motifs exposés ci-après, pour formuler leur recommandation **UNANIME** selon laquelle les actionnaires d'Aurora devraient **REJETER** l'offre hostile en ne prenant aucune mesure et en **NE DÉPOSANT PAS** leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile :

L'offre hostile est inadéquate, sous-évalue Aurora et met en péril la valeur pour les actionnaires et le potentiel d'appréciation futur.

- 1. L'offre hostile de Curaleaf est INADÉQUATE et sous-évalue considérablement Aurora.***
- 2. Curaleaf est fortement endettée et prendrait le contrôle de la trésorerie appartenant aux actionnaires d'Aurora sans verser une contrepartie équitable.***
- 3. L'offre hostile transfère les risques de Curaleaf aux actionnaires d'Aurora.***
- 4. Curaleaf n'a pas divulgué équitablement l'ensemble des risques de moins-value que les actionnaires assumeraient.***
- 5. Vos droits en tant qu'actionnaires pourraient être considérablement affaiblis.***
- 6. L'offre hostile et opportuniste vise à s'emparer des actifs d'Aurora à escompte.***
- 7. Aurora a un avenir plus prometteur devant elle et pourra créer beaucoup de valeur.***
- 8. Le plan d'affaires autonome d'Aurora est convaincant et d'autres voies vers une maximisation supérieure de la valeur pourraient se présenter.***

L'offre hostile est INADÉQUATE et sous-évalue considérablement Aurora.

Dans le présent document, « VET » désigne la valeur d'entreprise totale, et les mentions des produits et du BAIIA ajusté prévus pour l'année civile 2026 et l'année civile 2027 renvoient aux estimations consensuelles des analystes financiers pour les années civiles devant respectivement se clore

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

le 31 décembre 2026 et le 31 décembre 2027. L'analyse se fonde sur un taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain de 1,39, selon le taux de clôture le 31 août 2026.

A) L'offre hostile sous-évalue considérablement Aurora par rapport aux multiples boursiers du groupe de sociétés comparables d'Aurora, compte tenu notamment d'une prime de changement de contrôle

- L'offre hostile comporte un important escompte selon un large éventail de mesures d'évaluation couramment utilisées pour évaluer les sociétés du secteur du cannabis et ne tient pas compte d'une prime de changement de contrôle significative par rapport au groupe de sociétés comparables d'Aurora.
- La note d'information de Curaleaf contenait un tableau comparant le multiple implicite VET/BAIIDA ajusté selon les normes IFRS de l'année civile 2026 à celui du groupe de sociétés comparables d'Aurora, faisant état d'une prime de multiple de 68 % dans le cadre de l'offre hostile et indiquant qu'il existait « un multiple implicite similaire plus élevé basé sur le BAIIDA ajusté prévisionnel pour l'année civile 2027 ». Toutefois, a) cette affirmation ne tient pas compte d'autres méthodes d'évaluation essentielles, notamment les multiples VET/produits; b) l'affirmation selon laquelle le multiple VET/BAIIDA prévu pour l'année civile 2027 est un multiple similaire plus élevé est inexacte; c) l'analyse par rapport au groupe de sociétés comparables repose sur les multiples de négociation des marchés boursiers et ne tient pas compte d'une prime de changement de contrôle significative qui, au Canada, s'établit historiquement à une médiane d'environ 35 %; et d) cette affirmation est opportunément sélective dans son utilisation du BAIIDA prévu pour l'année civile 2026, étant donné que les activités d'Aurora se trouvent dans une période de transition cette année-là.
- Un examen non sélectif des multiples applicables du groupe de sociétés comparables³, compte tenu d'une prime de changement de contrôle⁴, est présenté ci-dessous et démontre que la valeur de l'offre hostile est : a) inférieure de 63 % au multiple VET/produits prévus pour l'année civile 2026⁵; b) inférieure de 60 % au multiple VET/produits prévus pour l'année civile 2027⁴; c) inférieure de 23 % au multiple VET/BAIIDA prévu pour l'année civile 2026^{12, 6}; et d) inférieure de 21 % au multiple VET/BAIIDA prévu pour l'année civile 2027^{12, 13}.

³ Le groupe de sociétés comparables constitué de producteurs autorisés canadiens comprend : Auxly Cannabis, Cannara Biotech, Canopy Growth, Cronos Group, Organigram Global, Tilray Brands et Village Farms.

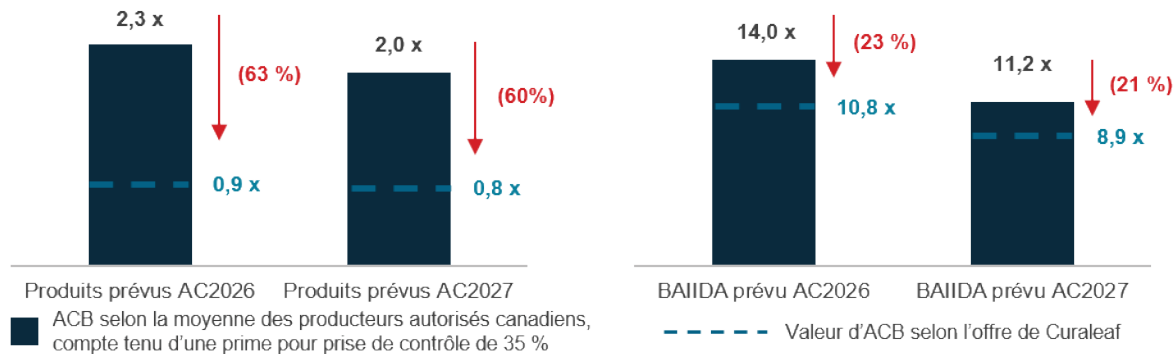
⁴ Le multiple moyen du groupe de sociétés comparables constitué de producteurs autorisés canadiens est appliqué aux estimations consensuelles visant Aurora afin d'obtenir une valeur d'entreprise implicite, laquelle est convertie en valeur des capitaux propres, majorée d'une prime de changement de contrôle de 35 %, puis reconvertie en valeur d'entreprise afin d'obtenir le multiple implicite présenté.

⁵ Note : Données du marché au 31 août 2026. Source : Renseignements publics de la Société, Capital IQ.

⁶ Pour les sociétés présentant leurs rapports selon les PCGR des États-Unis, les chiffres ont été ajustés pour tenir compte du BAIIDA ajusté selon les normes IFRS; le BAIIDA ajusté selon les normes IFRS s'entend du BAIIDA ajusté selon les PCGR majoré d'une charge au titre des contrats de location (à l'exclusion des coûts de location à court terme et variables); l'analyse suppose une charge au titre des contrats de location constante pour l'exercice 2025.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.



B) L'offre hostile est nettement inférieure à la valeur intrinsèque du plan autonome d'Aurora et ne tient pas compte de la mise en œuvre continue et réussie par Aurora de son plan stratégique

- L'offre hostile sous-évalue considérablement Aurora, ses perspectives de croissance et son potentiel futur de création de valeur.
- Le conseil d'Aurora et l'équipe de direction mettent en œuvre une stratégie de transformation pluriannuelle visant à se concentrer sur les activités à marge élevée du secteur du cannabis médical au Canada et à l'échelle internationale. Cette stratégie a nécessité d'importants investissements dans les installations de culture conformes aux BPF de l'UE d'Aurora, le développement de capacités réglementaires, des investissements dans des actifs ainsi que des partenariats internationaux afin de faciliter l'accès aux marchés. La plateforme de premier plan d'Aurora a accéléré sa croissance au deuxième trimestre, portée par la vigueur soutenue du marché allemand à marge élevée et par les résultats supérieurs aux attentes découlant de l'acquisition récente de Safari.
- TD Cowen a effectué des recherches indépendantes sur les titres de capitaux propres d'Aurora. Dans un rapport publié le 11 août 2026 à la suite du communiqué de Curaleaf annonçant son intention de lancer une offre publique d'achat à 4,00 \$ US avec un plafond de 5,00 \$ US, l'analyste Derek Lessard a souligné ce qui suit : « [traduction] Bien que nous accueillions favorablement l'intérêt manifesté par Curaleaf à l'égard d'une éventuelle offre, nous estimons qu'une offre hypothétique de 4,00 \$ US à 5,00 \$ US sous-évalue le potentiel à long terme des activités d'Aurora. » M. Lessard a poursuivi en indiquant ce qui suit : « [traduction] Nous estimons que la contrepartie proposée ne tient pas pleinement compte de la valeur intrinsèque à long terme d'Aurora. Selon nous, la position de chef de file d'Aurora dans le domaine du cannabis médical, son portefeuille de produits de grande qualité, la solidité de son bilan et sa capacité démontrée à composer avec des exigences réglementaires internationales complexes placent Aurora dans une position lui permettant de créer une valeur nettement supérieure au fil du temps. »
- De plus, le conseil d'Aurora et l'équipe de direction continuent d'évaluer d'autres occasions créatrices de valeur qui, si elles se concrétisent, devraient accroître davantage la valeur à long terme pour les actionnaires.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

C) L'offre hostile est nettement inférieure aux opérations récentes comparables visant des producteurs autorisés du secteur canadien du cannabis

- Le prix de l'offre hostile de 4,00 \$ US par action d'Aurora correspond à un multiple implicite selon les produits prévus pour l'année civile 2026 d'Aurora de 0,8 x. Les opérations comparables constituent un point de référence supplémentaire aux fins de l'évaluation, en plus des multiples boursiers concernant des changements de contrôle, puisqu'elles reflètent les prix payés par les acquéreurs pour obtenir le contrôle de producteurs autorisés canadiens dans le cadre d'opérations récentes et tiennent donc déjà compte d'une prime de changement de contrôle. Les opérations canadiennes les plus récentes dans le secteur du cannabis ont été réalisées à un multiple moyen selon les produits des DDM de 1,8 x. L'application du multiple moyen selon les produits de 1,8 x tiré des opérations comparables à celle visant Aurora suppose une valeur de 7,03 \$ US par action d'Aurora, soit environ 76 % de plus que la valeur de base de l'offre hostile de 4,00 \$ US et 41 % de plus que le plafond de 5,00 \$ US par action d'Aurora.

D) L'offre hostile n'indemnise pas les actionnaires d'Aurora pour les synergies de 40 millions de dollars américains qui, selon Curaleaf, découleraient de son éventuelle acquisition d'Aurora

- Sur la base de l'affirmation de Curaleaf selon laquelle l'opération générerait des synergies de 40 millions de dollars américains, les multiples ajustés pro forma VET/BAIIDA ajusté selon les normes IFRS prévu pour les années civiles 2026 et 2027, en supposant que 50 % des synergies soient attribuées aux actionnaires d'Aurora, correspondent à des multiples d'acquisition de 5,0 x et de 4,6 x. Ces multiples d'acquisition pro forma représentent un escompte de 64 % et de 59 % par rapport aux multiples moyens VET/BAIIDA prévu pour les années civiles 2026 et 2027 du groupe de sociétés comparables, compte tenu de la prime de changement de contrôle médiane présentée ci-dessus. Compte tenu du ratio d'échange prévu par l'offre hostile, plus de 90 % des avantages liés aux synergies identifiées par Curaleaf ne reviendront pas aux actionnaires d'Aurora.
- Si 50 % des synergies liées à l'opération invoquées par Curaleaf étaient attribuées aux actionnaires d'Aurora, le prix implicite de l'offre serait de 8,02 \$ US par action selon le multiple VET/BAIIDA prévu pour l'année civile 2027 de 11,2 x, compte tenu d'une prime de changement de contrôle de 35 %.

E) Le conseiller financier a remis au comité spécial un avis selon lequel l'offre hostile est INADÉQUATE pour les actionnaires d'Aurora d'un point de vue financier

- Le conseil d'Aurora a pris en considération le fait que, le 1^{er} septembre 2026, Fort Capital a rendu un avis oral au conseil d'Aurora et au comité spécial, confirmé ultérieurement par écrit, stipulant qu'à cette date, et sur le fondement de diverses hypothèses, réserves, restrictions et autres éléments décrits dans l'avis écrit, et sous réserve de ceux-ci, la contrepartie proposée dans le cadre de l'offre hostile était INADÉQUATE d'un point de vue financier pour les actionnaires d'Aurora. L'avis écrit intégral de Fort Capital est présenté à l'annexe B.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Curaleaf est fortement endettée et prendrait le contrôle de la trésorerie appartenant aux actionnaires d'Aurora sans verser une contrepartie équitable.

A) Curaleaf propose d'utiliser la propre trésorerie d'Aurora, dans les faits, pour financer son offre hostile et améliorer son bilan endetté

- Selon les modalités de l'offre hostile, les actionnaires d'Aurora recevront 0,75 \$ US par action d'Aurora dans le cadre d'une contrepartie totale s'élevant à de 49 millions de dollars américains (environ 53 millions de dollars américains après dilution). La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à des restrictions et les placements à court terme inscrits au bilan d'Aurora s'élèvent à 108 millions de dollars américains, ce qui signifie que Curaleaf conserverait environ 55 millions de dollars américains de la trésorerie d'Aurora (avant les frais liés à l'opération). Cette trésorerie appartient aux actionnaires d'Aurora et ne devrait pas être utilisée pour assainir le bilan de Curaleaf ou financer sa tentative d'acquisition d'Aurora.
- Avec une dette totale de 1,1 milliard de dollars américains (y compris 612 millions de dollars américains sous forme de billets) et une trésorerie de seulement 107 millions de dollars américains au trimestre clos le 30 juin 2026, Curaleaf cherche à s'approprier la trésorerie d'Aurora afin de compenser l'endettement qu'affiche son bilan.

B) Contrairement aux activités d'Aurora, les activités de Curaleaf sont financées en grande partie au moyen d'une dette à coût élevé au sein d'un bilan affichant un endettement

- Au 30 juin 2026, Curaleaf avait une dette ainsi que des obligations de location et de financement totalisant 1,1 milliard de dollars américains (notamment une dette en cours de 612 millions de dollars américains et des obligations de location et de financement de 503 millions de dollars américains) et une trésorerie de 107 millions de dollars américains, ce qui représente une dette nette d'environ 1,0 milliard de dollars américains. Cette situation contraste avec la position de trésorerie nette positive d'Aurora, qui s'établissait à 91 millions de dollars américains (incluant les obligations de location) au 30 juin 2026.
- Le principal financement de Curaleaf consiste en une tranche de 500 millions de dollars américains de billets garantis de premier rang à 11,5 % venant à échéance en février 2029. En février 2026, ces billets ont été émis afin de refinancer 475 millions de dollars américains de billets à 8,00 % venant à échéance en décembre 2026. Ce refinancement représente une augmentation de 44 % du coût de la dette de Curaleaf relative à ce financement.
- Les principales agences de notation du crédit n'attribuent généralement pas de note aux titres d'emprunt des exploitants multiterritoriaux (les « EMT ») américains puisque le cannabis à usage récréatif demeure une substance contrôlée de l'annexe I. Nous faisons toutefois remarquer que, le 9 février 2026, soit le jour où Curaleaf a annoncé son refinancement, le taux de rendement effectif de l'indice ICE BofA CCC & Lower US High Yield Index s'établissait à 12,5 %, ce qui laisse entendre que le taux nominal de 11,5 % des billets de Curaleaf se situe dans la fourchette des taux d'intérêt habituellement associés aux titres de créance des catégories CCC et inférieures.
- Cette situation s'explique notamment par le fait que le marché du crédit destiné aux EMT américains est restreint et composé principalement d'investisseurs spécialisés dans le secteur du cannabis, ce qui entraîne un coût du capital élevé.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtogerAurora.com.

- À l'inverse, Aurora a mené à bien le remboursement d'environ 465 millions de dollars canadiens de titres d'emprunt convertibles en février 2024, de sorte que ses activités liées au cannabis sont libres de dettes depuis cette date.
- Le cours des actions de Curaleaf est exposé à un risque élevé inhérent à son bilan en raison de sa dette à coût élevé, risque qui n'est pas pris en compte dans le calcul de la prime de Curaleaf ni dans la valeur de la contrepartie que recevraient les actionnaires d'Aurora.
- Ce risque est également incompatible avec l'affirmation de Curaleaf selon laquelle son bilan est solide.

C) Curaleaf est exposée à un passif d'impôt incertain de 468 millions de dollars américains découlant d'une position fiscale « agressive » et fait actuellement l'objet d'un audit de l'IRS

- Curaleaf fait état d'un passif d'impôt incertain lié à l'article 280E de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis (l'« article 280E ») d'un montant de 468 millions de dollars américains au trimestre clos le 30 juin 2026, soit le deuxième passif de cette nature en importance sur le marché américain du cannabis. L'article 280E interdit aux entreprises américaines du secteur du cannabis de déduire, aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu, leurs frais d'exploitation ordinaires (autres que le coût des produits vendus), ce qui a pour effet de les imposer sur leur bénéfice brut plutôt que sur leur bénéfice net et d'entraîner d'importantes charges fiscales supplémentaires.
- Dans sa notice annuelle visant l'exercice clos en décembre 2025, Curaleaf décrit le principal risque connexe comme suit : « [traduction] Position fiscale incertaine concernant l'article 280E : Curaleaf a adopté une position fiscale agressive selon laquelle l'article 280E de l'*Internal Revenue Code* ne s'applique plus à ses activités. Rien ne garantit que Curaleaf aura gain de cause dans le cadre des contestations de l'IRS, ce qui pourrait entraîner d'importants passifs au titre d'impôts impayés, d'intérêts et de pénalités. »
- Dans ses états financiers pour le trimestre clos le 30 juin 2026, Curaleaf a indiqué ce qui suit : « [traduction] Dans le cours normal de ses activités, Curaleaf fait l'objet d'examens effectués par les autorités fiscales fédérales, étatiques et étrangères, le cas échéant. Au 30 juin 2026, Curaleaf faisait l'objet d'audits de l'IRS, de quelques États américains et du Canada pour les années allant de 2020 à 2024. Les délais de prescription applicables aux autorités fiscales fédérales, étatiques et étrangères demeurent ouverts depuis l'année d'imposition 2020. »
- Curaleaf qualifie elle-même sa position fiscale à l'égard de l'article 280E d'« audacieuse » dans l'information qu'elle publie. L'acceptation de l'offre hostile expose les actionnaires d'Aurora à ce risque important lié à la situation de liquidité de Curaleaf ainsi qu'au risque de baisse du cours de ses actions découlant d'une issue défavorable de son audit, notamment de l'éventuel litige avec l'IRS qui pourrait en résulter.

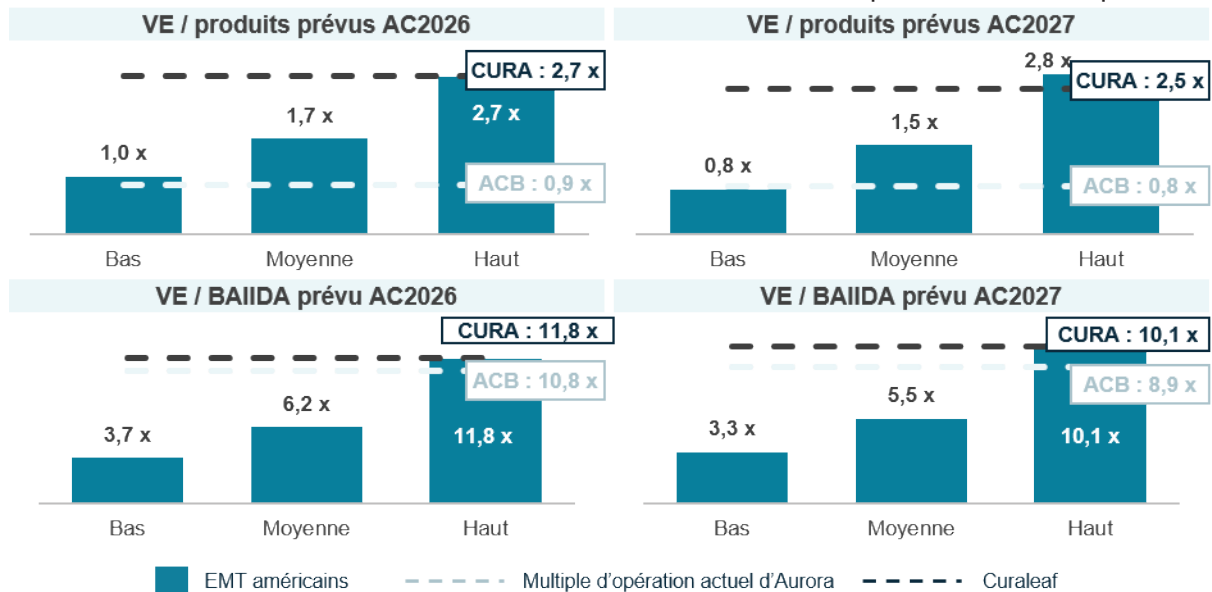
**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

L'offre hostile transfère les risques de Curaleaf aux actionnaires d'Aurora.

A) Les actions de Curaleaf sont offertes aux actionnaires d'Aurora en fonction d'un cours surévalué qui représente une prime importante par rapport au groupe de sociétés comparables d'EMT américains⁷

- Curaleaf demande essentiellement aux actionnaires d'Aurora d'échanger leurs actions d'Aurora à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque contre des actions de Curaleaf qui se négocient actuellement selon des multiples surévalués par rapport à ceux d'Aurora et du groupe de sociétés comparables d'EMT américains, tant selon les ratios VET/produits prévus pour les années civiles (AC) 2026 et 2027 que selon les ratios VET/BAIIDA prévu pour les années civiles 2026 et 2027^{8, 9}.
- L'offre hostile demande aux actionnaires d'Aurora de vendre à bas prix et d'acheter à prix élevé.



B) Les actions de Curaleaf sont évaluées en fonction d'un scénario optimal dans un environnement réglementaire américain du cannabis imprévisible, ce qui crée un risque important de moins-value

⁷ Le groupe de sociétés comparables d'EMT américains comprend : Ascend Wellness, Cresco Labs, Curaleaf, Green Thumb, Jushi, TerrAscend, Trulieve, Verano et Vireo Growth.

⁸ Pour les sociétés présentant leurs rapports selon les PCGR des États-Unis, les chiffres ont été ajustés pour tenir compte du BAIIDA ajusté selon les normes IFRS; le BAIIDA ajusté selon les normes IFRS s'entend du BAIIDA ajusté selon les PCGR majoré d'une charge au titre des contrats de location (à l'exclusion des coûts de location à court terme et variables); l'analyse suppose une charge au titre des contrats de location constante pour l'exercice 2025.

⁹ Données du marché au 31 août 2026. Source : Documents déposés de Capital IQ

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

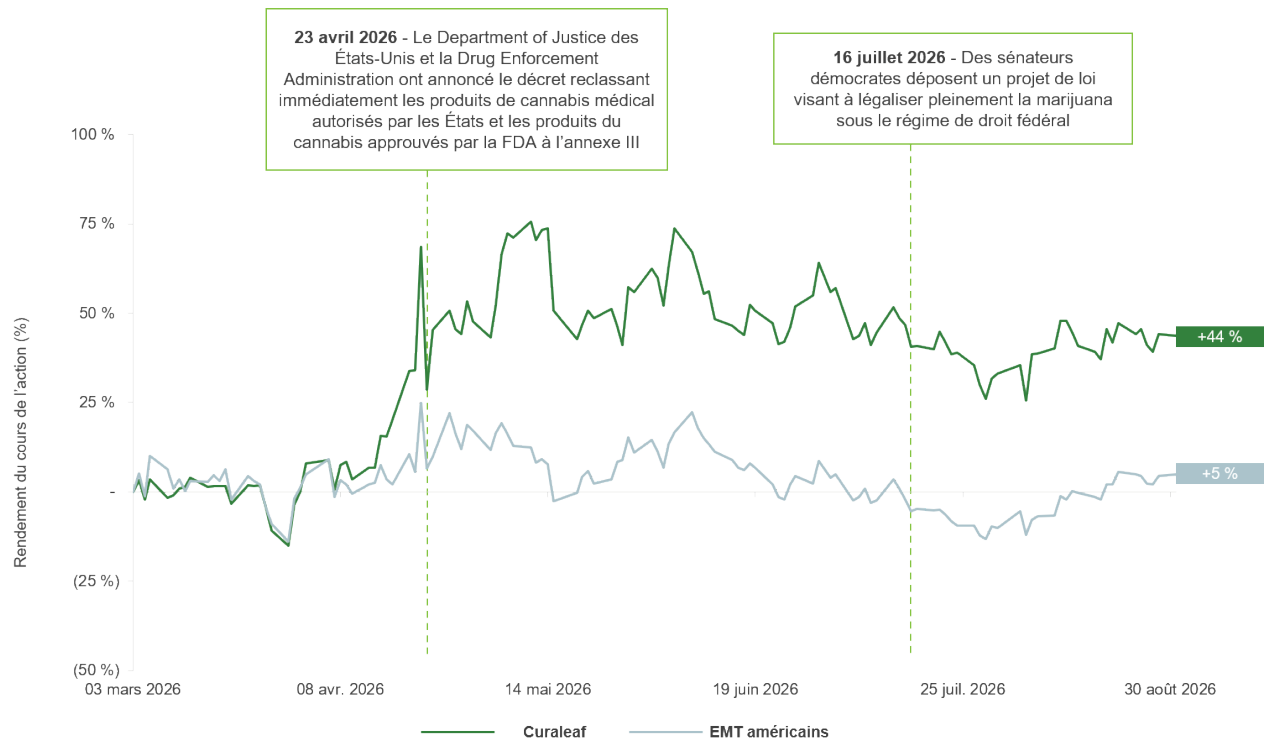
- Curaleaf a bénéficié récemment d'une appréciation du cours de ses actions attribuable en partie à l'espoir de changements réglementaires supplémentaires aux États-Unis, notamment : a) un éventuel reclassement du cannabis à usage récréatif; b) la fermeture prévue de la « faille » relative au chanvre au niveau fédéral en novembre 2026; et c) l'intensification des activités d'application de la loi par les organismes américains chargés de l'application de la loi à l'égard des activités liées au cannabis exercées sur le marché noir.
- Bien qu'Aurora accueille favorablement les changements réglementaires aux États-Unis, nous avertissons les actionnaires d'Aurora que l'évolution de la réglementation américaine a été imprévisible et que les changements réglementaires espérés décrits ci-dessus pourraient ne pas se concrétiser comme prévu. Le reclassement du cannabis à usage récréatif n'est ni assuré ni nécessairement imminent. Comme Curaleaf l'indique dans la note d'information de Curaleaf, la recommandation du juge administratif n'a aucun caractère contraignant; une règle définitive doit ensuite être publiée par la Drug Enforcement Administration des États-Unis (la « **DEA** »), suivie d'une date de prise d'effet différée, puis d'éventuelles contestations judiciaires. Bien que le processus réglementaire actuel soit mené par la DEA elle-même, ce qui le distingue des tentatives antérieures de reclassement, il ne s'agit pas d'une simple formalité : le plus récent processus pleinement contesté de reclassement du cannabis a duré plus de vingt ans et s'est soldé par le rejet, par la DEA, de la recommandation de reclassement, refus que les tribunaux ont confirmé. Une issue favorable pour le cannabis à usage récréatif pourrait prendre des années, être considérablement plus limitée qu'espéré ou ne jamais se concrétiser.
- Les actions de Curaleaf se négocient à un multiple selon le BAIIA ajusté consensuel prévu pour l'année civile 2026 d'environ 11,8 x., soit plus du double de la moyenne d'environ 5,5 x de ses sociétés comparables¹⁰ constituées d'EMT américains, et bien au-delà de la prime moyenne d'environ 60 % qu'elle a affichée au cours des trois dernières années. Les catalyseurs qui, selon Curaleaf, soutiennent cette prime – un reclassement complet du cannabis et une inscription à une bourse américaine, dont aucun n'est assuré, ni contrôlé par Curaleaf – profiteraient au groupe de sociétés comparables d'EMT en général, et non à Curaleaf seule. Pourtant, au cours de la période de six mois close le 31 août 2026, les actions de Curaleaf ont progressé de 44 %, tandis que celles du groupe de sociétés comparables ont progressé seulement de 5 %¹¹. Les actionnaires d'Aurora qui déposent leurs actions recevraient environ 80 % de leur contrepartie en actions de Curaleaf selon cette évaluation.
- Le potentiel d'appréciation supplémentaire du cours des actions de Curaleaf en réponse aux changements réglementaires espérés est limité tandis que, de façon asymétrique, les actionnaires d'Aurora sont exposés à un risque important de baisse du cours de l'action dans l'éventualité où l'évolution de la réglementation aux États-Unis serait défavorable ou subirait des retards significatifs.

¹⁰ Moyenne des EMT américains, à l'exclusion de Curaleaf.

¹¹ Données du marché au 31 août 2026. Source : Capital IQ.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.



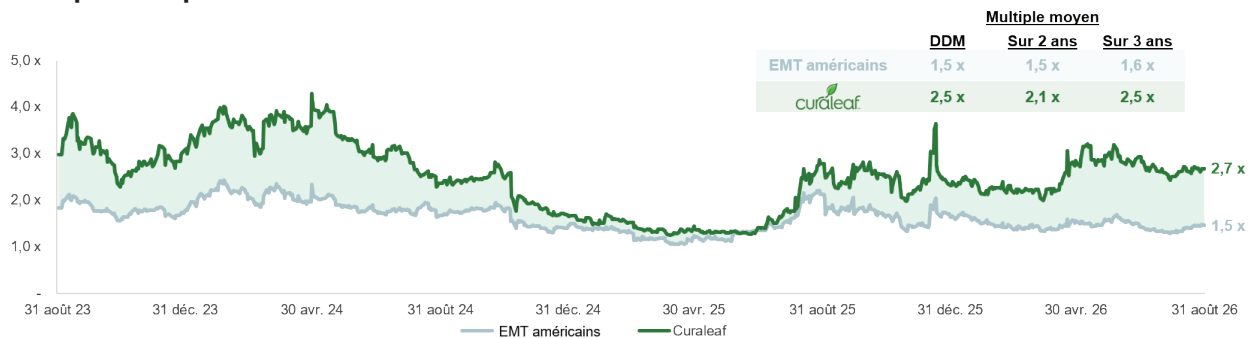
**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

C) La prime d'évaluation de Curaleaf par rapport à ses sociétés comparables se situe bien au-dessus de sa moyenne sur trois ans

- Les actions de Curaleaf se négocient selon un multiple VE/produits des douze derniers mois (DDM) de 2,7 x (2,8 x après dilution et dans le cours), soit près du double de la moyenne de 1,5 x observée pour le groupe de sociétés comparables d'EMT américains.
- La prime de Curaleaf s'établit maintenant à 1,2 x selon les produits des DDM comparativement à sa moyenne de 0,9 x sur trois ans, cet écart s'étant creusé dans les mois précédant l'offre hostile parallèlement aux changements réglementaires américains espérés décrits ci-dessus.

Multiples VE/produits des DDM de Curaleaf^{12, 13, 14}



D) La structure de l'offre hostile laisse les actionnaires d'Aurora complètement exposés à une baisse du cours de l'action de Curaleaf, tout en imposant un plafond de 5,00 \$ US par action d'Aurora en cas de hausse

- Cette situation crée une occasion asymétrique pour les actionnaires d'Aurora. De plus, ceci indique clairement que Curaleaf envisage une valeur supplémentaire pour les actionnaires d'Aurora, au-delà du niveau de base de 4,00 \$ US par action d'Aurora. Curaleaf cherche indûment à limiter le potentiel de hausse pour les actionnaires d'Aurora tout en les laissant totalement exposés à un risque de baisse relativement du cours des actions de Curaleaf.

Curaleaf n'a pas divulgué équitablement l'ensemble des risques de moins-value que les actionnaires assumeraient.

A) La façon dont Curaleaf présente les primes est trompeuse et concorde avec son souhait d'acquérir Aurora au prix le plus bas possible

¹² Le groupe de sociétés comparables d'EMT américains comprend : Ascend Wellness, Cresco Labs, Curaleaf, Green Thumb, Jushi, TerrAscend, Trulieve, Verano et Vireo Growth.

¹³ Les multiples des DDM calculent la valeur d'entreprise sur le fondement de base des actions en circulation.

¹⁴ Données du marché au 31 août 2026. Source : Capital IQ.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

- Dans son communiqué du 11 août 2026, Curaleaf a affirmé que l'offre hostile représentait une prime de 110 %, compte non tenu de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, par rapport au CMPV sur 30 jours d'Aurora au 10 août 2026. Toutefois, les actionnaires d'Aurora N'ONT PAS la possibilité de recevoir une prime de 110 % dans quelque scénario que ce soit aux termes de l'offre hostile. La trésorerie qui servira ultimement à financer l'opération constitue de la trésorerie que Curaleaf obtiendrait dans le cadre de son offre hostile. La trésorerie appartient déjà aux actionnaires d'Aurora, mais Curaleaf laisse entendre qu'elle constitue une composante de la prime qu'elle offre.
- La recherche indépendante sur les titres de capitaux propres appuie ce point de vue. Dans son rapport daté du 18 août 2026, l'analyste en recherche Derek Lessard de TD Cowen a déclaré : « [traduction] Nous ne sommes pas d'accord avec cette façon de présenter les choses. La trésorerie d'Aurora est déjà prise en compte dans le cours de son action. Une approche excluant la trésorerie surévalue la prime réelle et sous-évalue la valeur de la trésorerie d'ACB, sa souplesse stratégique et sa capacité à financer sa croissance. »
- Cette présentation fausse de la prime constitue un autre exemple de la tentative de Curaleaf d'exercer des pressions sur les actionnaires d'Aurora afin de pouvoir acquérir Aurora au prix le plus bas possible.
- Aurora avertit également les actionnaires que les primes par rapport au marché ne constituent pas une mesure de la valeur intrinsèque des activités d'Aurora.

B) L'affirmation de Curaleaf concernant la « destruction de valeur » vise des décisions prises il y a plusieurs années par l'ancienne équipe de direction d'Aurora et s'applique beaucoup plus à Curaleaf, pour la même période, qu'à l'Aurora d'aujourd'hui

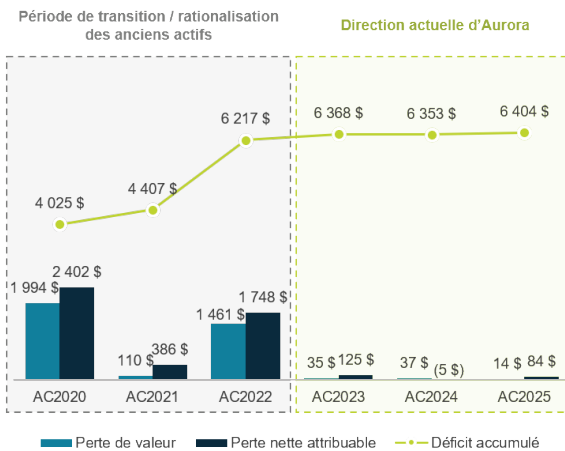
- La quasi-totalité des pertes de valeur de 4,67 milliards de dollars canadiens citées par Curaleaf est attribuable à la dépréciation de la survaleur découlant des acquisitions réalisées par l'ancienne équipe de direction en 2018 et en 2019 (MedReleaf, CanniMed, ICC Labs et d'autres sociétés) : 59 % de ces pertes de valeur ont été comptabilisées au cours du seul exercice 2020, soit avant la nomination de l'équipe de direction actuelle en septembre 2020, moment auquel le déficit accumulé s'élevait déjà à 3,6 milliards de dollars canadiens, et 98 % de ces pertes avaient déjà été comptabilisées au 30 juin 2022. Au cours des trois années civiles qui ont suivi la prise en charge complète des activités par l'équipe de direction actuelle (années civiles 2023 à 2025), les pertes de valeur se sont élevées à environ 85 millions de dollars canadiens seulement (soit environ 2 % du total) et le déficit accumulé est demeuré essentiellement inchangé¹⁵.

¹⁵ Source : Renseignements publics de la Société

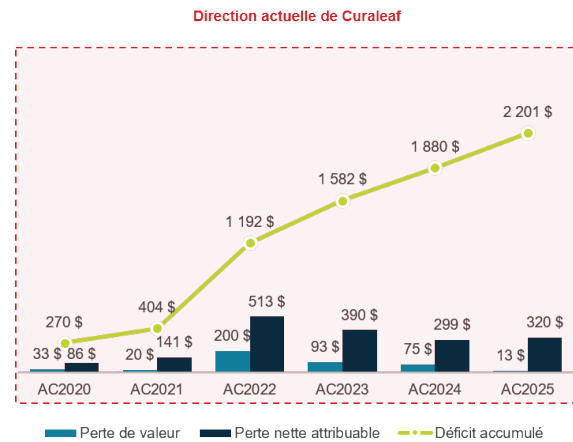
**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

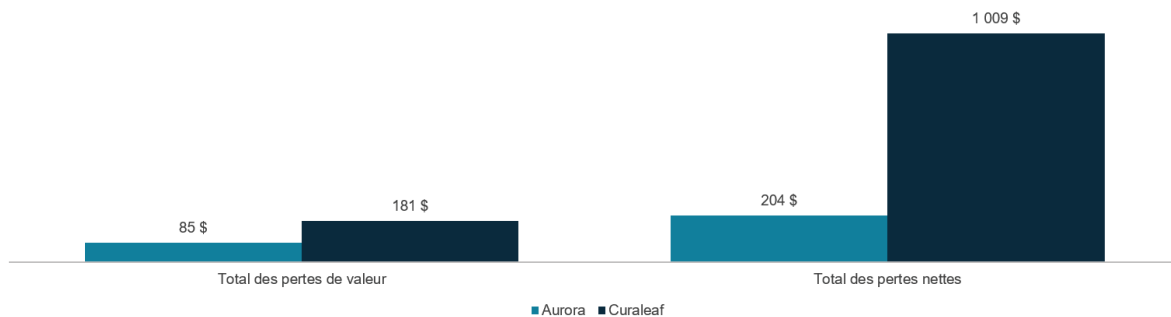
Données d'Aurora par année civile (en millions de dollars canadiens)



Données de Curaleaf par année civile (en millions de dollars canadiens)



Aurora c. Curaleaf – Données cumulées des années civiles 2023 à 2025 (en millions de dollars canadiens)



- Pour la période comparable dont elle se sert pour critiquer la direction d'Aurora, l'équipe de direction actuelle de Curaleaf a elle aussi érodé la valeur pour les actionnaires et continue de le faire : sous l'effet des pertes nettes cumulées, le déficit accumulé de Curaleaf a été multiplié par près de douze entre les exercices 2020 et 2025 (passant d'environ 133 millions de dollars américains à environ 1,59 milliard de dollars américains), elle a comptabilisé de nouvelles pertes de valeur chaque année (pour un total d'environ 313 millions de dollars américains entre les exercices 2020 et 2025) et elle n'a jamais déclaré de bénéfice annuel¹⁶.
- Les ajustements « non récurrents » que Curaleaf reproche à Aurora sont les mêmes ajustements que ceux que Curaleaf apporte elle-même chaque année.
- Curaleaf exclut les mêmes catégories dans le calcul de son propre BAIIDA ajusté, soit un ajustement permanent au titre des « coûts liés aux acquisitions, aux opérations et autres coûts

¹⁶ Source : Renseignements publics de la Société

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

non récurrents », ainsi que des coûts de restructuration pour les exercices 2023, 2024 et 2025, puis de nouveau en 2026.

- Les coûts de transformation d'Aurora ne constituent pas une caractéristique permanente de l'entreprise. Au cours des quatre derniers trimestres, ils reflètent le repositionnement délibéré de l'entreprise hors du marché du cannabis récréatif et des activités de multiplication végétale à faible marge vers les marchés médicaux et internationaux à marge plus élevée.

C) Les déclarations inexactes de Curaleaf – corrigées publiquement par Aurora dans ses communiqués du 24 août 2026 – constituent une autre tentative d'acquiescer Aurora au prix le plus bas possible

- Curaleaf laisse entendre qu'Aurora a refusé d'engager le dialogue. En réalité, comme Curaleaf le reconnaît dans sa propre note d'information, Aurora a tenu plusieurs discussions avec Curaleaf depuis juin 2026, la plus récente ayant eu lieu le 12 août, auxquelles ont notamment participé l'administrateur principal indépendant d'Aurora ainsi que son président exécutif du conseil et chef de la direction. Curaleaf confond la question d'engager le dialogue et celle de capituler devant une offre INSUFFISANTE.
- Curaleaf affirme que les changements apportés au régime de remboursement en Allemagne constituent un défi majeur pour Aurora. Cette affirmation est inexacte : ce segment représentait moins de 10 % du volume d'Aurora en Allemagne avant ces changements, et l'Allemagne demeure un moteur clé de la croissance internationale de 17 % d'Aurora au premier trimestre de l'exercice 2027 par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent.
- Curaleaf passe sous silence l'élan dont bénéficie Aurora dans ses autres marchés clés. Aurora gagne des parts de marché au Royaume-Uni, le marché du cannabis médical affichant la croissance la plus rapide en Europe, et y a élargi son réseau de distribution directe grâce à l'acquisition d'Internode Pharma et de HAP Pharma le 19 août 2026, tout en occupant le premier rang quant à la part de marché fondée sur les produits et le volume en Pologne, où l'augmentation des plafonds d'importation favorise une croissance supplémentaire.
- Les résultats réels d'Aurora contredisent la présentation qu'en fait Curaleaf. Aurora a enregistré des produits records tirés du cannabis médical mondial et un BALIDA ajusté record au cours de l'exercice 2026, trois années consécutives de BALIDA ajusté positif et une croissance internationale continue assortie de marges brutes ajustées parmi les meilleures du secteur, le tout découlant d'une stratégie délibérée d'Aurora axée sur le cannabis médical mondial, notamment par son retrait des secteurs à plus faible marge de la multiplication végétale et du marché canadien des consommateurs.
- Culture : la comparaison établie par Curaleaf devrait être rejetée, car elle mélange des bases de communication de l'information incompatibles et ne tient pas compte du contexte réglementaire fondamentalement différent dans lequel Aurora exerce ses activités.
 - Sur une base comparable, les rendements d'Aurora sont comparables à ceux de Curaleaf et ne correspondent pas à l'écart allégué par Curaleaf.
 - Aurora exploite des installations de qualité pharmaceutique conformes aux BPF de l'UE, et non des installations de culture récréative aux États-Unis. Les exigences de qualité, d'essai et de documentation des BPF de l'UE, lesquelles ne s'appliquent pas aux

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

installations de Curaleaf aux États-Unis, régissent les rendements d'Aurora, et c'est dans le cadre établi par celles-ci qu'Aurora fournit des fleurs de qualité supérieure.

- Aurora accueillerait favorablement une comparaison indépendante, effectuée par un tiers, de ses installations canadiennes conformes aux BPF de l'UE avec les installations canadiennes de Curaleaf.

D) Le nombre de conditions de l'offre hostile et la nature de celles-ci créent une incertitude importante

- Curaleaf peut se retirer de l'opération si les règles applicables à ses propres activités changent. Parmi les nombreuses conditions de l'offre relatives à la « perturbation du marché » se trouve un droit de retrait advenant une modification réglementaire importante, y compris des modifications ayant une incidence sur la capacité de Curaleaf à exporter du cannabis depuis les États-Unis. Cette condition échappe au contrôle d'Aurora. Cela signifie que Curaleaf peut abandonner l'offre en raison d'un événement touchant ses propres activités.
- Il s'agit d'une possibilité réelle, et non théorique. Les documents d'offre hostile de Curaleaf expliquent dans quelle mesure ses activités dépendent de la réglementation américaine en matière de cannabis, qui demeure incertaine, et Curaleaf s'est réservé le droit de se retirer de l'opération si cette réglementation évolue en sa défaveur.
- Les actionnaires assument le risque de deux façons. Si la réglementation américaine devenait défavorable à Curaleaf, le cours de son action diminuerait vraisemblablement, et il n'existe aucun mécanisme de protection de la valeur des actions de Curaleaf offertes à titre de contrepartie. Le même événement donnerait également à Curaleaf le droit de retirer carrément son offre. Les actionnaires ne bénéficient d'aucun droit équivalent et ne reçoivent aucune indemnisation si Curaleaf se retire de l'opération.
- En résumé : l'offre est subordonnée à des conditions favorables à Curaleaf pendant le délai de dépôt, tandis que les actionnaires qui déposent leurs actions ne reçoivent rien en contrepartie d'un dépôt anticipé. Les actionnaires conservent le droit de révoquer le dépôt de leurs actions à tout moment avant la prise de livraison, et il n'y a aucun avantage à les déposer avant que le conseil n'ait terminé son analyse et qu'il ne soit établi que les conditions de l'offre sont satisfaites.
- Puisque la majeure partie de la contrepartie se compose d'actions de Curaleaf, la réalisation de l'offre hostile peut constituer un changement de propriété des entreprises de cannabis de Curaleaf autorisées par l'État. Dans de nombreux États où Curaleaf exerce ses activités, un tel changement est subordonné à l'approbation préalable de l'autorité de réglementation du cannabis de l'État compétent ou à la remise d'un préavis à celui-ci. Ces approbations ne sont pas de nature administrative : elles sont assujetties à des délais de plusieurs mois, peuvent être assorties de conditions, retardées ou refusées et, dans certains États, doivent être obtenues avant que le changement de propriété ne prenne effet. Les États touchés dépendent de la structure de propriété de Curaleaf après la réalisation de l'opération, un fait dont Curaleaf a connaissance et qui n'a pas été communiqué aux actionnaires d'Aurora. La note d'information de Curaleaf ne mentionne que les approbations des autorités de réglementation canadiennes et allemandes, indique que Curaleaf prévoit obtenir toutes les approbations requises pendant la période de dépôt initiale et affirme qu'il n'existe « aucune autre

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

autorisation réglementaire importante susceptible d'entraver la réalisation de l'offre ». Elle ne traite toutefois pas des approbations relatives aux changements de propriété exigées par les États américains ni du risque que celles-ci retardent ou compromettent la réalisation de l'offre.

Vos droits en tant qu'actionnaires pourraient être considérablement affaiblis.

A) Les actionnaires d'Aurora échangeraient la propriété d'une société indépendante contre une participation minoritaire dans une société contrôlée par une seule personne au moyen d'actions à droit de vote multiple

- Boris Jordan, président du conseil et chef de la direction de Curaleaf, détient une participation économique de 18 %, mais contrôle 69 % des droits de vote dans la structure du capital de Curaleaf au moyen d'actions à droit de vote multiple (les « ADVM »).
- Aux termes d'un mécanisme d'extinction, les ADVM devaient être converties en actions à droit de vote subalterne (les « ADVS ») lors d'une future inscription à une bourse américaine, ce qui aurait éliminé cette structure de contrôle disproportionnée.
- En juin 2026, le conseil d'administration de Curaleaf (malgré la dissidence d'un administrateur) a soumis aux actionnaires une modification que seuls 79,7 % des porteurs indépendants d'ADVS ont par la suite approuvée, éliminant ainsi le mécanisme d'extinction de l'inscription future à une bourse américaine et préservant indéfiniment le contrôle de M. Jordan. Pendant ce temps, Curaleaf a déclaré publiquement qu'elle étudiait la possibilité d'une inscription à une bourse américaine qui devait justement mettre fin à cette structure.
- Si Aurora était acquise selon le ratio d'échange de 0,3463, les actionnaires d'Aurora détiendraient environ 7,7 % de la société pro forma, mais ne disposeraient que d'environ 3,2 % des droits de vote disponibles.

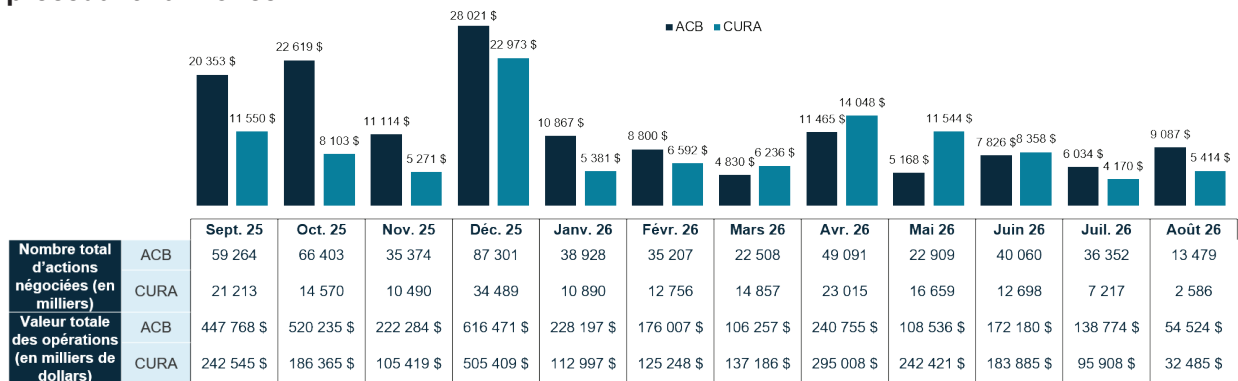
B) Les affirmations de Curaleaf selon lesquelles la liquidité supérieure de ses actions améliorerait l'accès d'Aurora aux capitaux dans l'éventualité d'un regroupement sont inexactes

- Au cours des douze derniers mois, la valeur quotidienne moyenne des opérations sur les actions d'Aurora s'est établie à 11,8 millions de dollars canadiens, comparativement à 8,8 millions de dollars canadiens pour Curaleaf.
- Selon le taux de rotation du flottant, les actionnaires d'Aurora bénéficient d'une liquidité nettement supérieure (environ 56 % du flottant ayant été négocié en juillet 2026) à celle des actionnaires de Curaleaf (3,2 %).

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Valeur moyenne des opérations quotidiennes (en milliers de dollars) – Douze derniers mois précédant l'annonce¹⁷



- Si les actionnaires d'Aurora cherchaient à vendre les actions de Curaleaf qui leur sont offertes sur un marché peu liquide, sans avoir accès à l'inscription au Nasdaq dont bénéficient les actionnaires américains d'Aurora, une pression baissière importante pourrait s'exercer sur le cours des actions de Curaleaf, de sorte qu'il est peu probable que les actionnaires d'Aurora puissent réaliser la valeur des actions à laquelle Curaleaf fait référence dans le cadre de son offre hostile.

C) Les actionnaires américains d'Aurora détiendraient, pendant une période indéterminée, un titre négocié sur un marché moins liquide que celui sur lequel leurs actions d'Aurora sont actuellement négociées

- Les actions de Curaleaf ne sont inscrites ni au Nasdaq, ni à la Bourse de New York, ni à aucune autre bourse nationale de valeurs mobilières des États-Unis.
- À moins qu'un reclassement du cannabis à usage récréatif à titre de substance contrôlée de l'annexe III ne soit effectué, Curaleaf ne pourrait obtenir une inscription en bourse qu'en déconsolidant ses activités liées au cannabis à usage récréatif, ce qui ajouterait un risque réglementaire supplémentaire.

L'offre hostile et opportuniste vise à s'emparer des actifs d'Aurora à escompte.

A) L'offre hostile a été présente à un moment opportuniste afin de priver les actionnaires d'Aurora de la valeur à laquelle ils auraient autrement droit

- Le prix de 4,00 \$ US offert dans le cadre de l'offre hostile est inférieur au cours auquel l'action d'Aurora se négociait aussi récemment que le 29 janvier 2026.
- Le ratio d'échange entre les deux sociétés se situe près de son plus bas niveau des douze derniers mois.

¹⁷ Données du marché au 10 août 2026. Source : Capital IQ.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtogerAurora.com.



18

- Le prix aurait dû s'établir à 6,19 \$ US par action d'Aurora (hausse de 55 % par rapport au prix indiqué dans l'offre hostile) si on appliquait une prime de changement de contrôle médiane de 35 % au ratio d'échange moyen sur 12 mois.
- De plus, la capacité bénéficiaire d'Aurora s'est accrue au cours des douze derniers mois, Aurora s'étant départie d'activités à plus faible marge afin de se concentrer sur les marchés internationaux en croissance et à marge plus élevée.

B) L'argumentaire sous-jacent de Curaleaf repose sur une seule année de prévisions plus faibles attribuables à une réforme stratégique, et non sur une détérioration durable des activités d'Aurora

- Le motif avancé par Curaleaf pour justifier l'offre hostile repose en grande partie sur la baisse prévue des produits et du BAIIA ajusté d'Aurora pour l'exercice 2027 par rapport à l'exercice 2026, et cette baisse est attribuable en grande partie aux pressions exercées sur les taux de remboursement du cannabis médical au Canada.
- Ces pressions constituent un facteur défavorable macroéconomique touchant l'ensemble du secteur du cannabis médical au Canada; elle ne résulte ni d'erreurs propres à Aurora ni d'une détérioration de la position concurrentielle d'Aurora.
- Bien qu'Aurora demeure un chef de file sur le marché canadien du cannabis médical, la direction s'est efforcée activement de diversifier les activités médicales, axant sa stratégie de croissance

¹⁸ Données du marché au 10 août 2026, soit le dernier jour de bourse à la TSX et au Nasdaq précédant l'annonce du 11 août 2026 de Curaleaf de son intention de présenter une offre publique d'achat visant Aurora, qui est utilisée comme la date non touchée.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

future sur les marchés internationaux, soutenue par des installations de culture conformes aux BPF de l'UE parmi les plus performantes du secteur.

- Une seule année touchée par ces facteurs ne saurait être considérée comme représentative du potentiel bénéficiaire durable d'Aurora à long terme, et la valeur de 4,00 \$ US attribuée à l'offre hostile sur cette base sous-évalue le potentiel futur d'Aurora à mesure qu'elle réoriente ses activités vers des marchés internationaux à marge plus élevée.

Aurora a un avenir plus prometteur devant elle et pourra créer beaucoup de valeur.

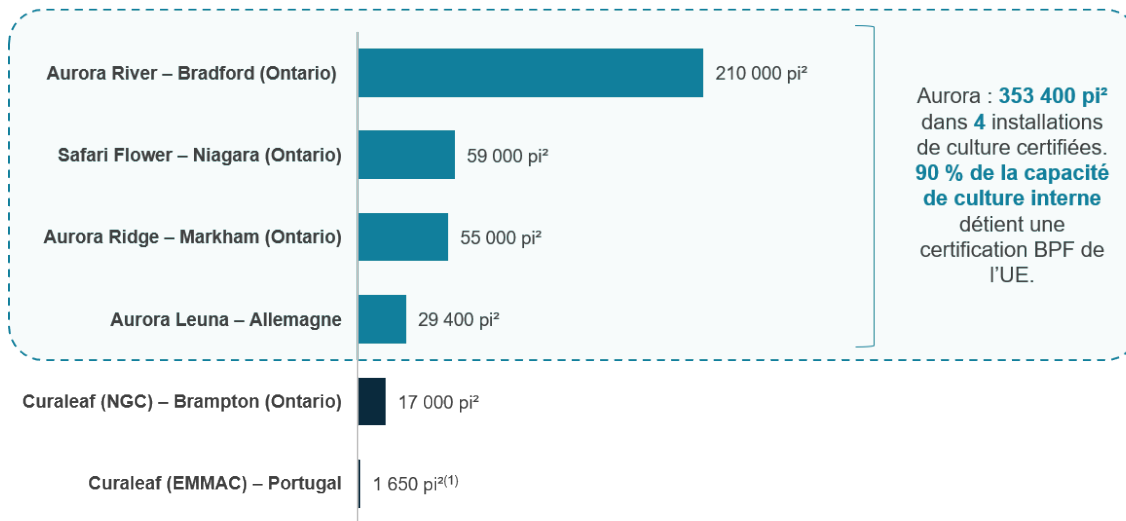
A) Aurora a passé des années à mettre en place d'importantes capacités de culture conformes aux BPF de l'UE sur ce marché de grande valeur – actifs qui valent davantage entre ses mains

- Le conseil d'Aurora et la direction ont très tôt reconnu l'occasion que représentait le marché mondial du cannabis médical à marge élevée. Sur plusieurs années, ils ont réorienté les activités d'Aurora vers ce marché et ont développé les capacités commerciales, réglementaires et opérationnelles nécessaires pour exercer un rôle de chef de file dans ce marché rentable fortement réglementé.
- La certification BPF de l'UE constitue le principal obstacle à l'entrée sur les marchés européens du cannabis médical : sans celle-ci, une entreprise ne peut vendre du cannabis médical aux pharmacies et aux patients dans la majeure partie de l'Europe. La certification d'une seule installation nécessite généralement de 12 à 24 mois et d'importants investissements en capital. Aurora exploite aujourd'hui six installations de culture et de production au Canada et en Allemagne, dont quatre détiennent la certification BPF de l'UE. En outre, plus de 90 % de la capacité de culture interne détient la certification BPF de l'UE. Aurora a été l'un des trois seuls producteurs sélectionnés dans le cadre du premier appel d'offres allemand visant la culture nationale en 2019 et demeure aujourd'hui l'un des rares exploitants autorisés à cultiver du cannabis médical en Allemagne.
- Les investissements d'Aurora dans ses installations de culture et de production ont accru la capacité annuelle conforme aux BPF de l'UE d'Aurora de plus de 40 %. L'augmentation des rendements et de la teneur a réduit les coûts de production, soutenant ainsi les marges brutes ajustées de premier plan d'Aurora dans le secteur.
- Aurora est en voie d'améliorer sa capacité grâce à (i) l'agrandissement de son installation de Leuna, en Allemagne, qui devrait doubler la production annuelle de fleurs de ce site au cours du premier semestre de l'exercice 2027, (ii) l'installation Safari Flower qui a été acquise en avril 2026 et a obtenu de nouveau sa certification BPF de l'UE en juillet 2026, et (iii) un programme scientifique et génétique conçu à cette fin, qui a permis de développer 74 cultivars exclusifs favorisant une augmentation des rendements et de la teneur, tout en contribuant à une réduction des coûts de production.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Installations de culture détenant la certification BPF de l'UE



(1) Aucune installation de culture conforme aux BPF; traitement et entreposage seulement 19

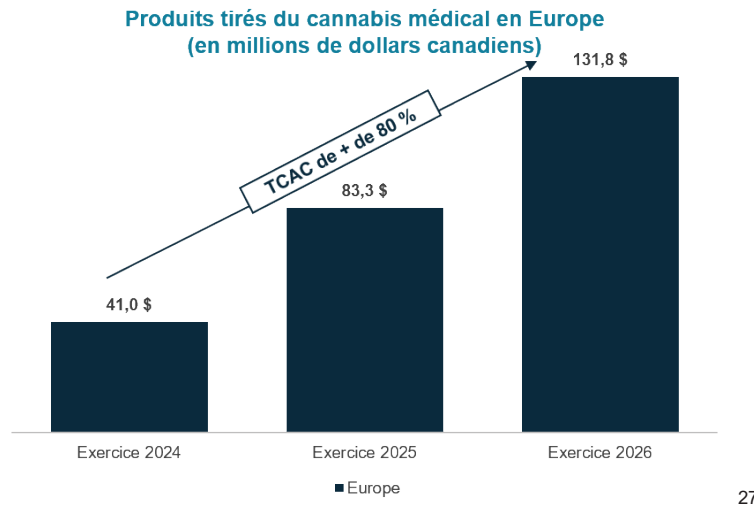
B) La stratégie porte ses fruits – croissance internationale record stimulée par la position de chef de file d'Aurora sur le marché européen à marge élevée

- Ces décisions stratégiques donnent des résultats : Aurora enregistre une croissance constante de ses produits internationaux à marge élevée, alimentée par sa position de chef de file sur d'importants marchés européens, notamment des produits annuels records au cours de l'exercice 2026, une croissance de 17 % des produits nets internationaux au premier trimestre de l'exercice 2027 par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, ainsi que des prévisions de croissance continue pour le deuxième trimestre de l'exercice 2027.
- Aurora a enregistré des produits internationaux records de 177 millions de dollars au cours de l'exercice 2026, dont 132 millions de dollars ont été générés en Europe, le marché du cannabis médical présentant les marges les plus élevées.
- Aurora a continué de détenir une part de marché dominante, tant en produits qu'en volume, en Allemagne et occupe actuellement le premier rang quant à la part de marché fondée sur les produits en Pologne.

¹⁹ Source : Renseignements publics de la Société.

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.



C) Curaleaf n'a pas été en mesure de bâtir une plateforme comparable – elle s'approvisionne à hauteur d'environ 80 % auprès de tiers pour ses activités internationales et qualifie sa propre chaîne d'approvisionnement de « l'un de nos plus importants problèmes »

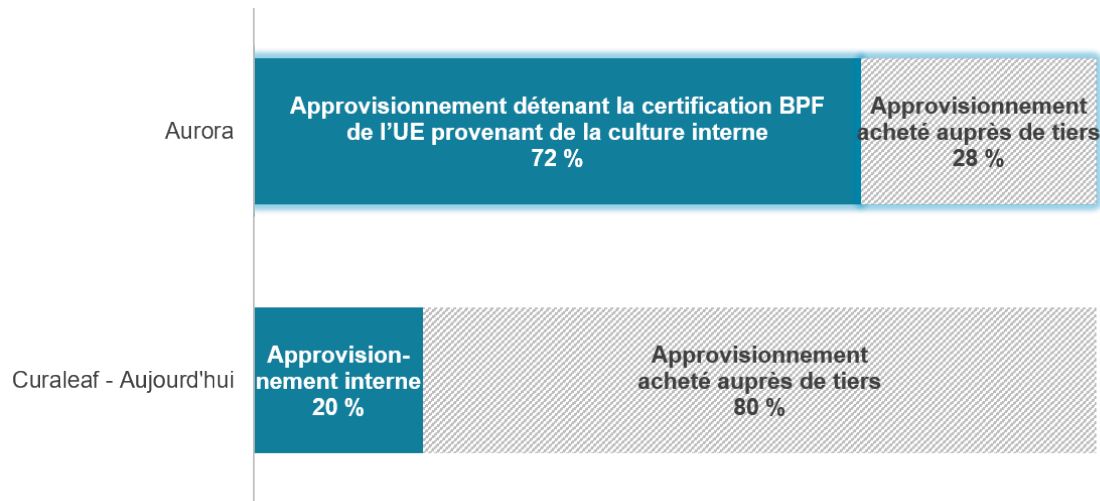
- À mesure que les normes BPF de l'UE se resserrent et que la demande des patients européens augmente, les entreprises qui assurent elles-mêmes la production de leur approvisionnement conforme aux BPF de l'UE bénéficieront d'un avantage concurrentiel. Le développement de ces capacités nécessite des années d'efforts, et Curaleaf ne les a pas mises en place. Lors de sa conférence téléphonique sur les résultats du 5 août 2026, soit six jours avant l'annonce de son intention de présenter l'offre hostile, le chef de la direction de Curaleaf a reconnu que seulement « environ 20 % » de l'approvisionnement international de Curaleaf provenait de ses propres installations. L'offre hostile constitue pour Curaleaf une solution à ses problèmes d'approvisionnement, aux dépens des actionnaires d'Aurora²⁰.

²⁰ Source : Renseignements publics de la Société et conférence téléphonique sur les résultats du deuxième trimestre de 2026 de Curaleaf.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Parts de l'approvisionnement international provenant de sources internes et externes



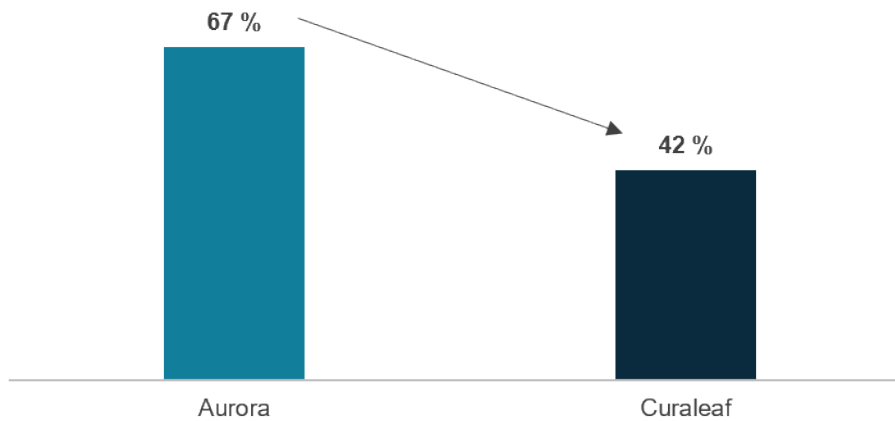
- Le coût du modèle d'approvisionnement auprès de tiers de Curaleaf se reflète dans ses résultats : Curaleaf a déclaré une marge brute internationale d'environ 42 % pour le trimestre clos le 30 juin 2026 (selon sa conférence téléphonique sur les résultats du deuxième trimestre de 2026), comparativement à la marge brute internationale d'Aurora d'environ 67 %^{17, 21} tirée du cannabis pour la même période.

²¹ Ces données sont tirées de renseignements internes et tiennent compte de l'Europe, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtogerAurora.com.

**Marge brute internationale
(trimestre clos le 30 juin 2026)**



- Les affirmations de Curaleaf quant à l'envergure supérieure de ses activités de culture ne sauraient remplacer ces capacités : l'écrasante majorité de l'empreinte et de la capacité de production qu'elle met de l'avant se trouve aux États-Unis et ne peut légalement être exportée pour approvisionner les marchés européens du cannabis médical; son propre chef de la direction a lui-même classé les exportations à partir des États-Unis au « dernier rang » de ses options d'approvisionnement.

Selon les propres termes de Curaleaf :

« [traduction] Il s'agit de l'un de nos plus importants enjeux à l'heure actuelle dans nos activités internationales, soit la chaîne d'approvisionnement... l'un des problèmes réside dans les produits défectueux et l'irrégularité des livraisons de ces produits en temps opportun afin que nous puissions approvisionner nos clients et nos pharmacies partout dans le monde. »

« [traduction] Aujourd'hui, environ 20 % de notre approvisionnement provient de nos propres installations. Nous aimerions porter cette proportion à entre 50 % et 75 %, et nous avons l'intention d'y parvenir au cours des 6 à 12 prochains mois. »

– Boris Jordan, président du conseil et chef de la direction, conférence téléphonique sur les résultats du deuxième trimestre de 2026, 5 août 2026²²

²² Source : Renseignements publics de la Société et conférence téléphonique sur les résultats du deuxième trimestre de 2026 de Curaleaf.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

- Au lieu de concurrencer Aurora, Curaleaf tente d'acquérir la plateforme qu'Aurora a mis des années à bâtir, sans verser aux actionnaires d'Aurora une contrepartie correspondant à sa valeur.

Le plan d'affaires autonome d'Aurora est convaincant et d'autres voies vers une maximisation supérieure de la valeur pourraient se présenter.

A) Aurora continue d'exécuter son plan stratégique, évalue d'autres occasions d'ajouter de la valeur à son plan autonome, et d'autres offres pourraient survenir à la suite de l'offre hostile

- Le conseil d'Aurora, conformément à ses obligations fiduciaires, examine et évalue continuellement les solutions stratégiques potentielles afin de maximiser la valeur pour les actionnaires.
- Des acquisitions comme celles d'Internode Pharma Limited et de HAP Pharma Limited, annoncées récemment, élargissent la présence d'Aurora sur le marché essentiel du Royaume-Uni et démontrent la volonté d'Aurora d'améliorer continuellement la valeur de son plan autonome.
- Aurora adopte une approche volontaire et responsable pour évaluer continuellement les solutions de rechange dont le conseil d'Aurora estime qu'elles apporteront une valeur ajoutée à son plan autonome.
- Bien que le conseil d'Aurora croie au plan autonome d'Aurora et à la force de sa stratégie à long terme, il reconnaît que l'offre hostile pourrait agir comme un catalyseur pour faire émerger d'autres parties intéressées. Le conseil d'Aurora a retenu les services de Fort Capital à titre de conseiller financier pour évaluer les solutions de rechange stratégiques face à l'offre hostile, y compris l'amélioration de son plan autonome ainsi que d'autres offres potentielles pour Aurora.
- Le mandat du comité spécial est vaste et comprend l'examen de toutes les solutions de rechange stratégiques offertes à Aurora, y compris l'examen et la négociation d'autres offres potentielles pour Aurora si celles-ci venaient à se présenter et s'il était dans l'intérêt d'Aurora d'y donner suite.
- Si des opérations de rechange se présentaient, y compris des offres supérieures, le conseil d'Aurora et le comité spécial seraient tout à fait disposés à les évaluer et à les présenter de manière transparente aux actionnaires d'Aurora.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Pour les principaux motifs énoncés ci-dessus, le conseil d'Aurora, sur recommandation unanime du comité spécial composé d'administrateurs indépendants, et après avoir obtenu des conseils de ses conseillers financiers et juridiques, a conclu à l'unanimité que l'offre hostile est inadéquate, n'offre pas la pleine et juste valeur des actions d'Aurora et n'est pas dans l'intérêt d'Aurora ou des actionnaires d'Aurora.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Le conseil d'Aurora recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Aurora de REJETER l'offre hostile en ne prenant aucune mesure – NE DÉPOSEZ PAS vos actions d'Aurora.

Le conseil d'Aurora recommande À L'UNANIMITÉ aux actionnaires d'Aurora qui ont déposé leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile de RÉVOQUER leur dépôt.

Le résumé qui précède des informations et des facteurs pris en compte par le conseil d'Aurora et le comité spécial ne prétend pas traiter de toutes les informations et analyses et de tous les facteurs pris en compte par le conseil d'Aurora et le comité spécial pour tirer leurs conclusions et recommander à l'unanimité aux actionnaires d'Aurora de rejeter l'offre hostile et de ne pas déposer leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, mais inclut les informations, facteurs et analyses importants qu'ils ont pris en compte pour parvenir à leurs conclusions et recommandations. Le conseil d'Aurora et le comité spécial ont évalué les différents facteurs résumés ci-dessus à la lumière de leur propre connaissance des activités, de la situation financière et des perspectives d'Aurora et en tenant compte des conseils fournis par les conseillers juridiques et financiers d'Aurora et, dans le cas du conseil d'Aurora, de la recommandation unanime du comité spécial. Considérant le nombre des facteurs qu'ils ont pris en considération dans le cadre de leur évaluation de l'offre hostile, le conseil d'Aurora et le comité spécial ont jugé qu'il était impossible de quantifier les facteurs précis qui leur ont permis de parvenir à leurs conclusions et recommandations unanimes ni de tenter de toute autre façon d'accorder une importance relative à ces facteurs, et ne l'ont pas fait. En outre, il se pourrait que des membres du conseil d'Aurora et du comité spécial aient donné une pondération différente à des facteurs différents. Il est recommandé aux actionnaires d'Aurora de lire les modalités de l'offre hostile attentivement et de prendre leur propre décision d'accepter ou de rejeter l'offre hostile.

COMMENT REJETER L'OFFRE HOSTILE

Si vous n'avez pas déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous n'avez aucune mesure à prendre pour rejeter l'offre hostile. Vous n'avez qu'à ne pas déposer vos actions d'Aurora et à ne pas tenir compte des documents de dépôt envoyés par Curaleaf.

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora, vous devriez envisager d'en révoquer le dépôt conformément à la procédure indiquée à la rubrique « *Comment révoquer le dépôt de vos actions* » ci-après. Veuillez communiquer avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information d'Aurora, si vous avez besoin d'aide.

COMMENT RÉVOQUER LE DÉPÔT DE VOS ACTIONS

Les actionnaires d'Aurora qui ont déjà déposé leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile peuvent en **RÉVOQUER** le dépôt à tout moment avant leur prise de livraison par Curaleaf aux termes de l'offre hostile en communiquant avec leur courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Les actionnaires d'Aurora qui détiennent des actions d'Aurora par l'intermédiaire d'une maison de courtage ou d'un autre prête-nom devraient communiquer avec leur courtier ou prête-nom pour lui demander de révoquer le dépôt de leurs actions d'Aurora en leur nom. Si des actions d'Aurora ont été déposées conformément à la procédure de transfert d'inscription en compte énoncée à la page 47 de la note d'information de Curaleaf, à la rubrique « Retrait des actions ordinaires déposées », tout avis de révocation devra également préciser le nom et le numéro du compte auprès de la CDS ou de la DTC, selon le cas, auquel les actions d'Aurora dont le dépôt est révoqué doivent être créditées et être conforme par ailleurs à la procédure de la CDS ou de la DTC, selon le cas.

CONTEXTE DE L'OFFRE HOSTILE

Le texte qui suit est un résumé des événements, des communications et des discussions ayant mené à l'offre hostile et ayant suivi celle-ci. Des détails supplémentaires concernant le contexte et les motifs des recommandations unanimes du conseil d'Aurora et du comité spécial sont présentés aux rubriques « *Recommandation du comité spécial au conseil d'Aurora* », « *Recommandation du conseil d'Aurora aux actionnaires d'Aurora* » et « *Motifs du rejet de l'offre hostile* » ci-dessus.

Le conseil d'Aurora et la direction d'Aurora mettent en œuvre une stratégie internationale à long terme visant à prioriser la croissance du cannabis médical à l'échelle mondiale. Grâce à des années d'exploitation d'installations à grande échelle conformes aux BPF de l'UE, Aurora a développé les capacités scientifiques, de culture, réglementaires et opérationnelles qui soutiennent sa stratégie mondiale en matière de cannabis médical. Aurora a également réalisé des acquisitions d'entreprises et des investissements importants dans des actifs internationaux afin de soutenir davantage ce plan stratégique et de faciliter l'accès aux marchés. En particulier, l'acquisition récemment réalisée par Aurora de Safari Flower Company mise sur la plateforme mondiale de cannabis médical d'Aurora et tire profit de son réseau diversifié et d'envergure ainsi que de son bilan solide pour créer une valeur durable à long terme pour les actionnaires. Dans le cadre de ce plan stratégique, Aurora a évalué par le passé et continue d'évaluer d'autres occasions, notamment des acquisitions éventuelles, des coentreprises, des regroupements d'entreprises et d'autres opérations similaires, afin d'accroître cette capacité et d'ajouter de la valeur pour les actionnaires.

Le 22 juin 2026, Miguel Martin, président exécutif du conseil et chef de la direction d'Aurora, et Boris Jordan, chef de la direction de Curaleaf, ont tenu une rencontre virtuelle au cours de laquelle M. Jordan a indiqué que Curaleaf présenterait une lettre exposant son intérêt à l'égard d'une opération avec Aurora.

Le 23 juin 2026, M. Jordan a présenté à M. Martin et à Michael Singer, administrateur principal indépendant d'Aurora, une déclaration d'intérêt non sollicitée concernant une acquisition éventuelle d'Aurora (la « **proposition du 23 juin** ») et en demandant une période d'exclusivité de 30 jours. La proposition du 23 juin ne comprenait aucune modalité financière proposée et ne donnait aucun détail sur la composition de la contrepartie, ce qui s'avère habituel dans les circonstances, particulièrement lorsque l'exclusivité est demandée dans le cadre de la proposition. À la suite de cette discussion, MM. Martin et Singer ont informé les autres membres du conseil d'Aurora de la proposition du 23 juin et ont discuté avec eux de leur intention de rejeter la demande d'exclusivité de Curaleaf et de solliciter des renseignements supplémentaires, étant donné que la proposition du 23 juin ne comportait aucune

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

modalité importante proposée, notamment aucune indication du prix ni de la valeur de l'acquisition éventuelle pour les actionnaires d'Aurora.

Le 6 juillet 2026, Aurora, par l'intermédiaire de M. Martin, a répondu par téléphone à M. Jordan qu'elle refusait d'accorder l'exclusivité, pour les raisons susmentionnées, et a indiqué que la direction d'Aurora demeurait disposée à poursuivre les discussions advenant la présentation d'une proposition plus ferme. Le 7 juillet 2026, Curaleaf a envoyé à M. Martin une proposition d'acquisition non contraignante et non sollicitée subséquente qui proposait un prix d'environ 4,00 \$ US par action d'Aurora sous forme d'actions de Curaleaf et d'espèces (la « **proposition du 7 juillet** »), et qui demandait une réponse détaillée dans un délai de cinq jours ouvrables. La proposition du 7 juillet ne comprenait aucun détail à propos de la composition de la contrepartie en espèces et en actions et ne mentionnait aucun plafond visant le montant de la contrepartie. M. Martin a informé le conseil d'Aurora de la proposition du 7 juillet dès sa réception.

Le 10 juillet 2026, le conseil d'Aurora a rencontré son conseiller financier externe, Fort Capital, et son conseiller juridique externe, Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., afin d'examiner et d'étudier la proposition du 7 juillet. Après avoir reçu les avis de ses conseillers juridiques et financiers et procédé à un examen détaillé de la proposition du 7 juillet, le conseil d'Aurora a déterminé à l'unanimité que celle-ci n'était pas dans l'intérêt d'Aurora ni des actionnaires d'Aurora et l'a rejetée à l'unanimité, mais a indiqué qu'il était ouvert à d'autres communications avec Curaleaf, notamment afin de prendre en considération des modalités améliorées de l'offre. Le conseil d'Aurora a autorisé M. Singer à communiquer sa réponse à Curaleaf; cette réponse a été transmise à M. Jordan le 14 juillet 2026.

En juillet 2026, d'autres échanges par correspondance ont eu lieu entre M. Jordan et M. Singer relativement à la proposition du 7 juillet. Dans le cadre de ces échanges, M. Singer a indiqué qu'Aurora se concentrait sur la mise en œuvre de son plan d'affaires à court et à moyen terme, mais qu'elle demeurait ouverte à poursuivre le dialogue entre les parties à l'avenir.

Le 11 août 2026, Curaleaf a publié un communiqué annonçant son intention de lancer une offre publique d'achat non sollicitée visant la totalité des actions d'Aurora émises et en circulation, moyennant une contrepartie implicite déclarée de 4,00 \$ US par action d'Aurora, composée de 0,3463 action à droit de vote subalterne de Curaleaf et de 0,75 \$ US en espèces par action d'Aurora. Cette proposition prévoyait également un plafond de 5,00 \$ US par action d'Aurora pour la contrepartie, ce qui n'était pas indiqué dans la proposition du 7 juillet et qui représente un prix inférieur au cours auquel les actions d'Aurora se négociaient aussi récemment que le 18 décembre 2025.

En réponse à l'annonce de Curaleaf, Aurora a publié un communiqué le même jour, informant les actionnaires d'Aurora que le conseil d'Aurora avait l'intention de former un comité spécial composé d'administrateurs indépendants afin d'examiner l'éventuelle offre publique d'achat de Curaleaf visant la totalité des actions d'Aurora émises et en circulation.

Plus tard ce même jour, le conseil d'Aurora s'est réuni avec des membres de la haute direction ainsi qu'avec les conseillers financiers et juridiques externes d'Aurora. Le conseil d'Aurora a formé un comité spécial composé d'administrateurs indépendants, soit Michael Singer (président du comité), Chitwant Kohli, Norma Beauchamp et Rajesh Uttamchandani. Le mandat du comité spécial consiste,

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

entre autres, à superviser et à gérer toutes les questions se rapportant à l'éventuelle offre publique d'achat, notamment retenir les services de conseillers et leur donner des instructions, examiner et évaluer les modalités de l'éventuelle offre publique d'achat, étudier les solutions de rechange à l'éventuelle offre publique d'achat et formuler des recommandations au conseil d'Aurora à cet égard.

Le 12 août 2026, M. Singer a communiqué avec Torys S.E.N.C.R.L. afin que celle-ci représente le comité spécial à titre de conseiller juridique indépendant.

Le 12 août 2026, M. Martin et M. Jordan ont eu une conversation téléphonique concernant l'éventuelle offre publique d'achat, au cours de laquelle M. Jordan a indiqué qu'une offre publique d'achat officielle pourrait être présentée dès la semaine suivante.

Le 18 août 2026, Curaleaf a déposé la note d'information de Curaleaf ainsi que des documents connexes, y compris une copie de l'annonce, sous le profil d'Aurora sur SEDAR+, lançant ainsi officiellement l'offre hostile.

RÉPONSE D'AURORA À L'OFFRE HOSTILE

Le comité spécial a officiellement retenu les services de Torys S.E.N.C.R.L. à titre de conseiller juridique indépendant le 18 août 2026.

Depuis le lancement de l'offre hostile, le comité spécial s'est réuni à plusieurs reprises avec son conseiller juridique, Torys S.E.N.C.R.L., ainsi qu'avec Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., Fort Capital et des membres de la haute direction. Lors de ces réunions, le comité spécial a examiné, avec l'aide de ses conseillers juridiques et de Fort Capital, les modalités et conditions importantes de l'offre hostile et le contenu de la note d'information de Curaleaf, et il a reçu des conseils de ses conseillers juridiques quant aux obligations fiduciaires et juridiques des administrateurs d'Aurora dans les circonstances. Le comité spécial a assisté à des présentations de la direction et de Fort Capital, notamment leurs analyses respectives des actions de Curaleaf, de la solidité de la stratégie à long terme d'Aurora et des réactions du marché à l'offre hostile, dans le cadre de son examen et de son évaluation de l'offre hostile ainsi que des réponses possibles à celle-ci. Chaque rencontre du comité spécial comportait une séance à huis clos, au cours de laquelle le comité spécial rencontrait séparément Torys S.E.N.C.R.L., en l'absence des membres de la direction ainsi que des conseillers juridiques et financiers d'Aurora. Les membres du comité spécial ont également eu de nombreuses discussions informelles avec les conseillers juridiques, Fort Capital et les membres de la haute direction et reçu bon nombre de mises à jour de la part de ceux-ci.

Le comité spécial a tenu sa réunion officielle initiale le 18 août 2026, à laquelle ont également assisté son conseiller juridique indépendant, les conseillers juridiques et financiers d'Aurora ainsi que des membres de la direction. Le comité spécial a discuté des événements ayant mené à l'offre hostile et a reçu des conseils de ses propres conseillers juridiques et financiers ainsi que de ceux d'Aurora. À la suite de cette discussion, le comité spécial a recommandé qu'Aurora publie un communiqué recommandant que les actionnaires d'Aurora ne prennent aucune mesure à l'égard de l'offre hostile tant que le conseil d'Aurora n'aurait pas formulé une recommandation officielle. Ce communiqué a été publié par Aurora le 19 août 2026.

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Le 24 août 2026, après avoir consulté le comité spécial et le conseil d'Aurora, Aurora a publié un communiqué exposant plusieurs allégations factuelles faites par Curaleaf dans la note d'information de Curaleaf concernant le rendement opérationnel et le rendement sur le marché d'Aurora qui ne reflètent pas fidèlement ou intégralement le modèle d'affaires ou les résultats financiers réels d'Aurora. Aurora a de nouveau recommandé aux actionnaires d'Aurora de ne prendre aucune mesure à l'égard de l'offre hostile tant que le conseil d'Aurora n'aurait pas formulé une recommandation officielle.

Au cours d'une séance à huis clos du comité spécial tenue le 27 août 2026, à laquelle assistait également Torys S.E.N.C.R.L., Fort Capital a présenté une analyse financière préliminaire détaillée de l'offre hostile et a répondu aux questions des membres du comité spécial. À la suite d'une longue discussion, il a été convenu que Fort Capital affinerait son analyse en tenant compte des commentaires formulés par le comité spécial, et que cette analyse mise à jour serait prise en considération dans l'avis de Fort Capital concernant la contrepartie offerte aux actionnaires d'Aurora aux termes de l'offre hostile.

Le 31 août 2026, le comité spécial a rencontré la direction, Torys S.E.N.C.R.L., Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Fort Capital afin d'examiner le projet de circulaire des administrateurs, qui avait été distribué avant la réunion. Le comité spécial a étudié en détail le projet de document d'information ainsi que les motifs justifiant une éventuelle recommandation de rejet de l'offre hostile, et a formulé des commentaires devant être intégrés dans une version révisée de la circulaire avant qu'il ne rende sa décision finale et n'en approuve le contenu.

Lors d'une réunion du comité spécial tenue le 1^{er} septembre 2026, à laquelle assistaient également la direction, Torys S.E.N.C.R.L., Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Fort Capital, Fort Capital a présenté une analyse financière détaillée de l'offre hostile, affinée à la lumière des commentaires formulés précédemment par le comité spécial, et a répondu à diverses questions soulevées par les membres du comité spécial et du conseil d'Aurora. À la suite des discussions et d'une séance à huis clos à laquelle seuls les membres du comité spécial, Torys S.E.N.C.R.L. et Fort Capital ont participé, Torys S.E.N.C.R.L. a donné au comité spécial et au conseil d'Aurora un avis verbal, confirmé par la remise d'un avis écrit daté du 1^{er} septembre 2026, selon lequel, en date du 1^{er} septembre 2026 et sur le fondement et sous réserve des diverses hypothèses formulées, procédures suivies, questions examinées et restrictions et réserves relatives à l'examen effectué énoncées dans cet avis, la contrepartie offerte aux actionnaires d'Aurora aux termes de l'offre hostile est inadéquate, d'un point de vue financier, pour ces porteurs. Après avoir procédé attentivement et soigneusement à un examen et à une évaluation de l'intérêt d'Aurora et des répercussions sur les actionnaires d'Aurora et les autres parties prenantes d'Aurora, et à la suite d'une discussion à huis clos, le comité spécial a conclu que l'offre hostile n'est pas dans l'intérêt d'Aurora, notamment selon les facteurs décrits à la rubrique « *Motifs du rejet de l'offre hostile* », y compris le fait qu'elle ne reconnaît pas la valeur pleine et équitable d'Aurora et de ses activités et constitue une tentative de la part de Curaleaf d'acquérir Aurora sans offrir une contrepartie suffisante aux actionnaires d'Aurora. Le comité spécial a ensuite recommandé à l'unanimité au conseil d'Aurora de recommander aux actionnaires d'Aurora de rejeter l'offre hostile et de ne pas déposer leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile.

Sur recommandation unanime du comité spécial et après avoir reçu des conseils juridiques et financiers, y compris l'avis de Fort Capital, le conseil d'Aurora a recommandé à l'unanimité aux

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

actionnaires d'Aurora de rejeter l'offre hostile et a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire des administrateurs.

AVIS DE FORT CAPITAL

Les services de Fort Capital ont été retenus pour que celle-ci évalue l'offre hostile et fournisse des conseils au comité spécial et au conseil d'Aurora relativement à l'offre hostile. Fort Capital a remis au comité spécial et au conseil d'Aurora un avis écrit concluant que, sur le fondement des hypothèses, des restrictions et des réserves indiquées dans l'avis remis par Fort Capital, la contrepartie offerte aux termes de l'offre hostile est inadéquate, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Aurora, en date de l'avis.

Le texte intégral de l'avis écrit de Fort Capital est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire des administrateurs. Vous devriez lire attentivement l'avis dans son intégralité pour obtenir la description des procédures suivies, des questions examinées et des restrictions relatives à l'examen effectué. L'avis porte uniquement sur le caractère adéquat de la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre hostile du point de vue financier pour les actionnaires d'Aurora. L'avis a pour objet d'informer et d'aider le comité spécial et le conseil d'Aurora dans le cadre de leur examen de l'offre hostile. La description et l'avis ne constituent pas une recommandation aux actionnaires d'Aurora de déposer ou non leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile. L'avis de Fort Capital n'a constitué que l'un des nombreux facteurs pris en considération par le conseil d'Aurora et le comité spécial dans le cadre de leur examen et de leur évaluation de l'offre hostile.

Conformément aux modalités de la lettre de mandat intervenue entre Aurora et Fort Capital, Aurora a convenu de verser certains honoraires à Fort Capital pour ses conseils financiers, notamment des honoraires fixes liés à l'avis écrit, peu importe la conclusion formulée dans l'avis, ainsi que des honoraires conditionnels à un changement de contrôle d'Aurora ou à certains autres événements, y compris la non-réalisation d'une offre publique d'achat non sollicitée visant les actions d'Aurora. Sous réserve de certaines restrictions, Aurora a également convenu de rembourser à Fort Capital ses frais raisonnables et documentés engagés dans le cadre de ce mandat et d'indemniser Fort Capital à l'égard des pertes, réclamations, dommages ou responsabilités liés au mandat de Fort Capital ou en découlant.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR AURORA

Aurora a été constituée en vertu de la BCBCA, et son siège social est situé au 2207-90B Street SW, Edmonton (Alberta) T6X 1V8, Canada. Le numéro de téléphone du siège social d'Aurora est le 1 855 279-4652.

ADMINISTRATEURS D'AURORA

Le conseil d'administration d'Aurora est actuellement composé des administrateurs suivants : Miguel Martin (président exécutif du conseil), Michael Singer (administrateur principal indépendant), Chitwant Kohli (administrateur indépendant), Norma Beauchamp (administratrice indépendante) et Rajesh Uttamchandani (administrateur indépendant).

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

STRUCTURE DU CAPITAL

Actions d'Aurora

Aurora peut émettre un nombre illimité d'actions d'Aurora sans valeur nominale. Chaque action d'Aurora confère à son porteur un droit de vote aux assemblées des actionnaires d'Aurora, donne droit aux dividendes déclarés par le conseil d'Aurora et permet à son porteur de participer, à égalité avec les autres porteurs d'actions d'Aurora, au reliquat des actifs en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée d'Aurora.

En date du 31 août 2026, 65 744 811 actions d'Aurora étaient émises et en circulation.

Actions de catégorie A

Aurora peut émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A d'une valeur nominale de 1,00 \$ chacune. Des actions de catégorie A peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries, et les administrateurs peuvent fixer à l'occasion, avant cette émission, le nombre d'actions de catégorie A de chaque série ainsi que leur désignation, les droits et restrictions qui y sont rattachés, y compris les droits de vote, les droits aux dividendes, les droits de rachat, d'achat ou de conversion, les dispositions relatives à un fonds d'amortissement ou toute autre disposition. Les actions de catégorie A ont priorité de rang sur les actions d'Aurora et sur toute autre action dont les modalités prévoient un rang inférieur à celui des actions de catégorie A en matière de dividendes et de remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée d'Aurora, ou de tout autre remboursement de capital ou distribution des actifs d'Aurora.

En date du 31 août 2026, aucune action de catégorie A n'était émise et en circulation.

Actions de catégorie B

Aurora peut émettre un nombre illimité d'actions de catégorie B d'une valeur nominale de 5,00 \$ chacune. Des actions de catégorie B peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries, et les administrateurs peuvent fixer, avant chaque émission, le nombre d'actions de catégorie B de chaque série ainsi que leur désignation, les droits et privilèges qui y sont rattachés, y compris les droits de vote, les droits aux dividendes, les droits de rachat, d'achat ou de conversion, les dispositions relatives à un fonds d'amortissement ou toute autre disposition. Les actions de catégorie B ont priorité de rang sur les actions d'Aurora et sur toute autre action dont les modalités prévoient un rang inférieur à celui des actions de catégorie B en matière de dividendes et de remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée d'Aurora, ou de tout autre remboursement de capital ou distribution des actifs d'Aurora.

En date du 31 août 2026, aucune action de catégorie B n'était émise et en circulation.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Le résumé qui suit du régime de droits des actionnaires, adopté par Aurora le 30 novembre 2018, ne présente pas l'ensemble des principales modalités et conditions du régime. Ce résumé est présenté sous réserve du texte intégral du régime de droits des actionnaires, qui est accessible sous le profil d'Aurora sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Droits RDA

L'objectif du régime de droits des actionnaires est de faire en sorte, dans la mesure du possible, que tous les actionnaires d'Aurora soient traités de façon égale et équitable dans le cadre de toute offre publique d'achat ou proposition similaire visant l'achat des actions d'Aurora, de veiller à ce qu'une prime appropriée soit versée à l'ensemble des actionnaires d'Aurora si un acquéreur potentiel accroît sa participation et, dans le cas d'une offre non permise uniquement, d'offrir au conseil d'Aurora un délai suffisant pour évaluer les offres publiques d'achat non sollicitées éventuelles et proposer des solutions de rechange afin de maximiser la valeur pour les actionnaires d'Aurora. Le régime de droits des actionnaires décourage la présentation d'offres publiques d'achat non sollicitées en créant la possibilité d'une dilution importante pour tout initiateur qui le fait. Cette possibilité se concrétise par l'émission en faveur de tous les actionnaires d'Aurora de droits RDA à fort escompte par rapport au cours alors en vigueur sur le marché, droits qui pourraient, dans certains cas, devenir exerçables par l'ensemble des actionnaires d'Aurora, à l'exception de l'initiateur, des personnes qui ont des liens avec lui, des membres de son groupe et de ses alliés.

Aux termes du régime de droits des actionnaires, un droit RDA est rattaché à chaque action d'Aurora en circulation. Les droits RDA ne seront libérés des actions d'Aurora et ne deviendront exerçables qu'à la fermeture des bureaux le dixième jour de bourse suivant la première des dates suivantes à survenir : a) la date d'acquisition des actions; b) la date du lancement d'une offre publique d'achat (au sens donné au terme *Take-over Bid* dans le régime de droits des actionnaires) ou de l'annonce de l'intention d'une personne d'en lancer une (autre qu'une offre permise ou une offre permise concurrente) (au sens donné aux termes *Permitted Bid* ou *Competing Permitted Bid* dans le régime de droits des actionnaires); et c) la date à laquelle une offre permise ou une offre permise concurrente cesse d'être une offre permise ou une offre permise concurrente.

L'acquisition par une personne de 20 % ou plus des actions d'Aurora, autrement qu'au moyen d'une offre permise, constitue un « **événement déclencheur** ». À la survenance d'un événement déclencheur, chaque droit RDA (à l'exception de ceux qui sont détenus par l'acquéreur et les personnes apparentées à celui-ci, qui sont annulés) conférerait au porteur le droit d'acheter des actions d'Aurora ayant une valeur marchande correspondant au double du prix d'exercice (au sens donné au terme *Exercise Price* dans le régime de droits des actionnaires) moyennant une somme en espèces égale au prix d'exercice, entraînant ainsi une dilution importante de la participation de l'acquéreur. Les offres permises sont toutefois dispensées de l'application de ce mécanisme.

L'offre hostile n'est pas une offre permise, au sens donné au terme *Permitted Bid* dans le régime de droits des actionnaires. Conformément aux modalités du régime de droits des actionnaires, une offre permise doit pouvoir être acceptée jusqu'à 23 h 59, heure locale, au moins 105 jours après la date de

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

l'offre publique d'achat. La période d'offre hostile n'est pas conforme aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes et a été écourtée de sorte qu'elle ne remplit pas les conditions d'une offre permise; par conséquent, le régime de droits des actionnaires continue de s'appliquer afin de garantir que le conseil et les actionnaires d'Aurora disposent du temps et de l'occasion nécessaires pour évaluer l'offre hostile ainsi que toute autre solution de rechange disponible afin de maximiser la valeur pour les actionnaires d'Aurora.

Le conseil d'Aurora conserve le pouvoir discrétionnaire, agissant de bonne foi et avant la survenance d'un événement déclencheur, de renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires à l'égard de toute offre publique d'achat présentée au moyen d'une note d'information à l'intention de tous les porteurs d'actions d'Aurora. Si le conseil d'Aurora décide d'exercer son pouvoir de renonciation à l'égard d'une offre publique d'achat donnée, cette renonciation s'appliquera également à toute autre offre publique d'achat visant Aurora présentée au moyen d'une note d'information à l'intention de tous les porteurs d'actions d'Aurora avant l'expiration de toute autre offre à l'égard de laquelle il y a eu renonciation au régime de droits des actionnaires. Le conseil d'Aurora peut également, avec l'approbation des actionnaires d'Aurora donnée à la majorité des voix exprimées par ces derniers, décider de racheter la totalité des droits RDA en cours au prix de rachat (0,00001 \$ par droit RDA) (au sens donné au terme *Redemption Price* dans le régime de droits des actionnaires) avant la survenance d'un événement déclencheur. Si l'offre hostile est modifiée et réalisée à titre d'offre permise, les droits RDA sont réputés avoir été rachetés au prix de rachat à la suite de la réalisation de l'acquisition.

PROPRIÉTÉ DES TITRES D'AURORA

Le tableau qui suit indique le nom et le poste des administrateurs et dirigeants d'Aurora ainsi que le nombre et le pourcentage d'actions d'Aurora, d'Options, d'UAR, d'UAI et d'UAD que détenaient en propriété véritable ou sur lesquels exerçaient un contrôle ou une emprise chacune de ces Personnes, ainsi que, à leur connaissance, après enquête raisonnable, chaque membre du groupe de cette Personne et chaque personne qui a des liens avec elle, à la date des renseignements. À la date des renseignements, aucun administrateur ou dirigeant d'Aurora ne détient d'UAR réglées en actions.

Nom et poste ⁽¹⁾	Nombre et pourcentage d'actions d'Aurora ⁽²⁾	Nombre et pourcentage d'Options ⁽³⁾	Nombre et pourcentage d'UAI réglées en actions ⁽⁴⁾	Nombre et pourcentage d'UAI réglées en espèces	Nombre et pourcentage d'UAR réglées en espèces ⁽⁵⁾	Nombre et pourcentage d'UAD réglées en actions ⁽⁶⁾	Nombre et pourcentage d'UAD réglées en espèces
Miguel Martin <i>Président exécutif du conseil et chef de la direction</i>	334 852 (0,51 %)	823 515 (35,29 %)	300 786 (18,97 %)	-	750 477 (40,34 %)	-	-
Simona King <i>Cheffe des finances</i>	21 248 (0,03 %)	282 176 (12,09 %)	129 895 (8,19 %)	4 359 (30,36 %)	320 254 (17,22 %)	-	-
Nathalie Clark <i>Vice-présidente</i>	270 (0 %)	222 560 (9,54 %)	71 596 (4,51 %)	10 000 (69,64 %)	174 880 (9,40 %)	-	-

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Nom et poste ⁽¹⁾	Nombre et pourcentage d'actions d'Aurora ⁽²⁾	Nombre et pourcentage d'Options ⁽³⁾	Nombre et pourcentage d'UAI réglées en actions ⁽⁴⁾	Nombre et pourcentage d'UAI réglées en espèces	Nombre et pourcentage d'UAR réglées en espèces ⁽⁵⁾	Nombre et pourcentage d'UAD réglées en actions ⁽⁶⁾	Nombre et pourcentage d'UAD réglées en espèces
<i>directrice, cheffe du contentieux et secrétaire générale</i>							
Alex Miller <i>Vice-président directeur, Exploitation et chaîne d'approvisionnement</i>	9 114 (0,01 %)	263 911 (11,31 %)	76 070 (4,80 %)	-	185 810 (9,99 %)	-	-
Lori Schick <i>Vice-présidente directrice, Ressources humaines</i>	29 782 (0,05 %)	246 047 (10,54 %)	70 476 (4,44 %)	-	172 147 (9,25 %)	-	-
Michael Singer <i>Administrateur principal indépendant⁽⁷⁾</i>	7 354 (0,01 %)	6 739 (0,29 %)	-	-	-	13 453 (47,11 %)	120 494 (36,48 %)
Chitwant Kohli <i>Administrateur indépendant</i>	6 000 (0,01 %)	5 572 (0,24 %)	-	-	-	7 020 (24,58 %)	80 063 (24,24 %)
Norma Beauchamp <i>Administratrice indépendante</i>	-	6 739 (0,29 %)	-	-	-	8 081 (28,30 %)	80 063 (24,24 %)
Rajesh Uttamchandani <i>Administrateur indépendant</i>	-	-	-	-	-	-	49 690 (15,04 %)

Notes :

- (1) L'information concernant les titres détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels un contrôle ou une emprise est exercé, sont fournis selon la connaissance d'Aurora en fonction des renseignements accessibles au public en date de la présente circulaire des administrateurs.
- (2) En date de la présente circulaire des administrateurs, 65 744 811 actions d'Aurora sont en circulation.
- (3) Chaque Option peut être exercée contre une action d'Aurora. En date de la présente circulaire des administrateurs, aucune Options visant l'achat d'au plus 2 333 832 actions d'Aurora sont en cours.
- (4) Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'Aurora a approuvé un régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces, destiné à combler toute insuffisance relative aux attributions requises aux termes du régime d'UAI et du régime d'UAR. En date de la présente circulaire des administrateurs, 1 585 826 UAI sont en cours aux termes du régime d'UAI et 14 359 UAI réglées en espèces sont en cours aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces. Le terme « UAI réglées en actions » désigne les UAI en cours aux termes du régime d'UAI et le terme « UAI réglées en espèces » désigne les UAI réglées en espèces en cours aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces.
- (5) En date de la présente circulaire des administrateurs, 538 414 UAR sont en cours aux termes du régime d'UAR et 1 860 149 UAR sont en cours aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces. Le terme « UAR réglées en espèces » désigne les UAR réglées en espèces en cours aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtogerAurora.com.

- (6) Au cours de l'exercice 2024, le conseil d'Aurora a approuvé un régime d'UAD réglées en espèces, destiné à combler toute insuffisance relative aux attributions requises aux termes du régime d'UAD. En date de la présente circulaire des administrateurs, 28 555 UAD sont en cours aux termes du régime d'UAD et 330 312 UAD réglées en espèces sont en cours aux termes du régime d'UAD réglées en espèces. Le terme « UAD réglées en actions » désigne les UAD en cours aux termes du régime d'UAD et le terme « UAD réglées en espèces » désigne les UAD réglées en espèces en cours aux termes du régime d'UAD réglées en espèces.
- (7) Michael Singer détient en propriété véritable 7 354 actions d'Aurora, dont 333 sont détenues par 8115966 Canada Inc.

INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Tous les administrateurs et hauts dirigeants d'Aurora ont avisé Aurora de leur intention, en date de la présente circulaire des administrateurs, de **REJETER** l'offre hostile et de **NE PAS DÉPOSER** leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants d'Aurora, après enquête raisonnable, aucun initié d'Aurora, aucune personne qui a des liens avec un administrateur, un dirigeant ou un autre initié d'Aurora ou est membre du groupe d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un initié d'Aurora, aucune personne qui a des liens avec Aurora ou est membre de son groupe, ni aucune Personne agissant conjointement ou de concert avec Aurora n'a accepté ou indiqué avoir l'intention d'accepter l'offre hostile.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la connaissance d'Aurora et de ses administrateurs et dirigeants, après enquête raisonnable, en date de la présente circulaire des administrateurs, aucune personne n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions d'Aurora émises en circulation ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celle-ci, et aucune personne agissant conjointement ou de concert avec Aurora n'était propriétaire de titres d'Aurora.

NÉGOCIATION DES TITRES D'AURORA

Pendant les six (6) mois précédant la date de la présente circulaire des administrateurs, ni Aurora ni aucun administrateur, dirigeant ou autre initié d'Aurora ni, à la connaissance des administrateurs et dirigeants d'Aurora, après enquête raisonnable, aucune personne qui a des liens avec un administrateur, un dirigeant ou un autre initié d'Aurora ou est membre du groupe d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un initié d'Aurora, aucune personne qui a des liens avec Aurora, aucun membre du groupe ni aucune filiale d'Aurora ni aucune Personne agissant de concert avec Aurora n'a négocié des titres ou des droits d'achat de titres d'Aurora, sauf comme il est indiqué ci-après :

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Négociation des titres d'Aurora par les administrateurs et dirigeants

Nom ⁽¹⁾	Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions d'Aurora	Prix par action d'Aurora
Alex Miller	1 ^{er} mars 2026 au 1 ^{er} septembre 2026	Acquisition aux termes d'un régime d'achat ⁽²⁾	1 875	4,60 \$
Miguel Martin	25 juin 2026	Exercice de droits (UAI)	72 980 ⁽³⁾	3,9392 \$
Simona King	25 juin 2026	Exercice de droits (UAI)	17 598 ⁽⁴⁾	3,9392 \$
Lori Schick	25 juin 2026	Exercice de droits (UAI)	7 193 ⁽⁵⁾	3,9392 \$

Notes :

- (1) Le 25 juin 2026, (i) Alex Miller a exercé 26 445 UAI en contrepartie d'un règlement en espèces (aucune action d'Aurora sous-jacente n'a été acquise) et (ii) Nathalie Clark a exercé 19 271 UAI en contrepartie d'un règlement en espèces (aucune action d'Aurora sous-jacente n'a été acquise).
- (2) Les achats effectués dans le cadre du régime d'achat d'actions des employés d'Aurora au cours de la période pertinente reflètent le prix moyen par action d'Aurora payé pour ces acquisitions.
- (3) 72 980 UAI ont été exercées, et les 72 980 actions d'Aurora sous-jacentes ont été acquises.
- (4) 25 568 UAA ont été exercées et 17 598 actions d'Aurora sous-jacentes ont été acquises, le solde des actions ayant été vendu dans le cadre de l'exercice afin d'acquitter les impôts seulement.
- (5) 16 207 UAA ont été exercées et 7 193 actions d'Aurora sous-jacentes ont été acquises, le solde des actions ayant été vendu dans le cadre de l'exercice afin d'acquitter les impôts seulement.

Émissions dans le cadre du programme de placement d'actions « au cours du marché » d'Aurora

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions d'Aurora	Prix par action d'Aurora
2 mars 2026	Placement au cours du marché	51 098	3,8544 \$
3 mars 2026	Placement au cours du marché	61 354	3,7294 \$
4 mars 2026	Placement au cours du marché	99 523	3,5460 \$

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions d'Aurora	Prix par action d'Aurora
5 mars 2026	Placement au cours du marché	75 000	3,6709 \$
6 mars 2026	Placement au cours du marché	66 247	3,5446 \$
9 mars 2026	Placement au cours du marché	80 000	3,5134 \$
10 mars 2026	Placement au cours du marché	63 598	3,4826 \$
11 mars 2026	Placement au cours du marché	65 000	3,5832 \$
12 mars 2026	Placement au cours du marché	46 996	3,5864 \$
13 mars 2026	Placement au cours du marché	31 000	3,5327 \$
16 mars 2026	Placement au cours du marché	20 000	3,5105 \$
17 mars 2026	Placement au cours du marché	45 000	3,4676 \$
18 mars 2026	Placement au cours du marché	65 000	3,5385 \$
19 mars 2026	Placement au cours du marché	45 000	3,4518 \$
20 mars 2026	Placement au cours du marché	80 000	3,3909 \$
24 mars 2026	Placement au cours du marché	60 000	3,3349 \$
25 mars 2026	Placement au cours du marché	81 100	3,2980 \$
26 mars 2026	Placement au cours du marché	53 702	3,4377 \$

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtogerAurora.com.

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions d'Aurora	Prix par action d'Aurora
27 mars 2026	Placement au cours du marché	35 000	3,4077 \$
1 ^{er} avril 2026	Placement au cours du marché	111 538	3,2659 \$
2 avril 2026	Placement au cours du marché	68 580	3,3747 \$
6 avril 2026	Placement au cours du marché	100 100	3,3972 \$
7 avril 2026	Placement au cours du marché	68 453	3,4793 \$
8 avril 2026	Placement au cours du marché	63 967	3,3808 \$
9 avril 2026	Placement au cours du marché	54 430	3,4585 \$
10 avril 2026	Placement au cours du marché	65 357	3,4657 \$
13 avril 2026	Placement au cours du marché	35 130	3,4530 \$
16 juin 2026	Placement au cours du marché	80 156	3,1122 \$
17 juin 2026	Placement au cours du marché	153 800	2,9912 \$
18 juin 2026	Placement au cours du marché	148 162	3,0144 \$
19 juin 2026	Placement au cours du marché	174 205	2,9361 \$
23 juin 2026	Placement au cours du marché	50 000	2,9359 \$
24 juin 2026	Placement au cours du marché	95 046	2,8835 \$

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtogerAurora.com.

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions d'Aurora	Prix par action d'Aurora
25 juin 2026	Placement au cours du marché	54 206	2,8555 \$
29 juin 2026	Placement au cours du marché	134 200	2,8145 \$
30 juin 2026	Placement au cours du marché	120 000	2,8511 \$
1 ^{er} juillet 2026	Placement au cours du marché	52 658	2,7971 \$
2 juillet 2026	Placement au cours du marché	98 902	2,8215 \$
6 juillet 2026	Placement au cours du marché	142 258	2,9040 \$
7 juillet 2026	Placement au cours du marché	32 028	2,8218 \$
8 juillet 2026	Placement au cours du marché	40 000	2,6706 \$
9 juillet 2026	Placement au cours du marché	123 865	2,6626 \$
10 juillet 2026	Placement au cours du marché	200 000	2,7015 \$
13 juillet 2026	Placement au cours du marché	150 000	2,7019 \$
14 juillet 2026	Placement au cours du marché	65 144	2,6720 \$
15 juillet 2026	Placement au cours du marché	135 568	2,6766 \$
16 juillet 2026	Placement au cours du marché	64 315	2,7093 \$
17 juillet 2026	Placement au cours du marché	21 125	2,6510 \$

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions d'Aurora	Prix par action d'Aurora
18 juillet 2026	Placement au cours du marché	150 000	2,6374 \$
21 juillet 2026	Placement au cours du marché	193 416	2,6012 \$
10 août 2026	Placement au cours du marché	25 000	3,0012 \$
14 août 2026	Placement au cours du marché	327 915	3,7857 \$
17 août 2026	Placement au cours du marché	250 000	3,6691 \$
18 août 2026	Placement au cours du marché	280 000	3,6691 \$

ÉMISSION DE TITRES D'AURORA

Sauf comme il est indiqué ci-après, aucune action d'Aurora ni aucun titre convertible en actions d'Aurora ou pouvant être exercé contre une action d'Aurora n'a été émis en faveur des administrateurs, des dirigeants ou d'autres initiés d'Aurora pendant la période de deux ans ayant précédé la date de la présente circulaire des administrateurs.

Nom et poste	Date d'émission ou d'attribution	Type de titre ⁽¹⁾	Nombre de titres émis ou attribués ⁽¹⁾	Prix d'émission ou d'exercice par action d'Aurora (\$)
Miguel Martin <i>Président exécutif du conseil et chef de la direction</i>	19 septembre 2024	Options d'achat d'actions	16 908	7,91 \$
		UAI	2 581	
	25 juin 2025	Options d'achat d'actions	168 665	5,90 \$
		UAI	150 083	

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Nom et poste	Date d'émission ou d'attribution	Type de titre ⁽¹⁾	Nombre de titres émis ou attribués ⁽¹⁾	Prix d'émission ou d'exercice par action d'Aurora (\$)
	18 juin 2026	UAI	187 315	4,22 \$
Simona King <i>Cheffe des finances</i>	25 juin 2025	Options d'achat d'actions	68 531	5,90 \$
		UAI	60 981	
	18 juin 2026	Options d'achat d'actions	96 065	4,22 \$
		UAI	84 000	
Alex Miller <i>Vice-président directeur, Exploitation et chaîne d'approvisionnement</i>	25 juin 2025	Options d'achat d'actions	38 857	5,90 \$
		UAI	34 576	
	18 juin 2026	Options d'achat d'actions	57 219	4,22 \$
		UAI	50 033	
Nathalie Clark <i>Vice-présidente directrice, cheffe du contentieux et secrétaire générale</i>	25 juin 2025	Options d'achat d'actions	36 571	5,90 \$
		UAI	32 542	
	18 juin 2026	Options d'achat d'actions	53 853	4,22 \$
		UAI	47 090	
Lori Schick <i>Vice-présidente directrice, Ressources humaines</i>	25 juin 2025	Options d'achat d'actions	35 999	5,90 \$
		UAI	32 033	
	18 juin 2026	Options d'achat d'actions	53 012	4,22 \$
		UAI	46 354	

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Nom et poste	Date d'émission ou d'attribution	Type de titre ⁽¹⁾	Nombre de titres émis ou attribués ⁽¹⁾	Prix d'émission ou d'exercice par action d'Aurora (\$)
Michael Singer <i>Administrateur principal indépendant</i>	s.o. ⁽²⁾			
Chitwant Kohli <i>Administrateur indépendant</i>	s.o. ⁽²⁾			
Norma Beauchamp <i>Administratrice indépendante</i>	s.o. ⁽²⁾			
Rajesh Uttamchandani <i>Administrateur indépendant</i>	s.o. ⁽²⁾			

Notes :

- (1) Au cours de cette période, des UAR ont été attribuées aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces en raison des limites applicables au nombre de titres de capitaux propres pouvant être émis. Ces attributions ne sont pas convertibles en actions d'Aurora ni ne peuvent être exercées contre ces actions, et elles ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. Aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces, les nombres suivants d'UAR réglées en espèces ont été attribués, sur une base cumulative, au cours de la période de deux ans : (i) Miguel Martin : 687 207 UAR réglées en espèces (moins 125 070 auxquelles M. Martin a volontairement renoncé en date du 31 mars 2026); (ii) Simona King : 241 635 UAR réglées en espèces; (iii) Alex Miller : 141 015 UAR réglées en espèces; (iv) Nathalie Clark : 132 720 UAR réglées en espèces; et (v) Lori Schick : 130 646 UAR réglées en espèces.
- (2) Au cours de cette période, des UAD ont été attribuées aux termes du régime d'UAD réglées en espèces en raison des limites applicables au nombre de titres de capitaux propres pouvant être émis. Ces attributions ne sont pas convertibles en actions d'Aurora ni ne peuvent être exercées contre ces actions, et elles ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. Aux termes du régime d'UAD réglées en espèces, les nombres suivants d'UAD réglées en espèces ont été attribués, sur une base cumulative, au cours de la période de deux ans : (i) Michael Singer : 74 580 UAD réglées en espèces; (ii) Chitwant Kohli : 48 867 UAD réglées en espèces; (iii) Norma Beauchamp : 48 867 UAD réglées en espèces; et (iv) Rajesh Uttamchandani : 48 867 UAD réglées en espèces.

PROPRIÉTÉ DES TITRES DE CURALEAF

Ni Aurora ni aucun administrateur ou dirigeant d'Aurora ni, à la connaissance des administrateurs et dirigeants d'Aurora, après enquête raisonnable, aucun initié d'Aurora, aucune personne qui a des liens avec un administrateur, un dirigeant ou un autre initié d'Aurora ou est membre du groupe d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un initié d'Aurora, aucune personne qui a des liens avec Aurora ou est membre de son groupe, ni aucune personne agissant conjointement ou de concert avec Aurora,

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres de Curaleaf ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur ceux-ci.

ARRANGEMENTS ENTRE CURALEAF ET LES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET PORTEURS DE TITRES D'AURORA

Aucune convention, aucun arrangement, aucun engagement ni aucune entente n'est intervenu ni n'est, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants d'Aurora, proposé entre Curaleaf ou les administrateurs, dirigeants ou membres du groupe de Curaleaf et les administrateurs, dirigeants ou membres du groupe d'Aurora, notamment à propos de tout paiement ou autre avantage consenti à titre d'indemnité pour la perte de leur poste ou pour leur maintien en fonction ou la cessation de leurs fonctions si l'offre hostile est réalisée. Aucun administrateur ni aucun dirigeant d'Aurora n'est un administrateur ou un dirigeant de Curaleaf ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants d'Aurora, aucune convention, aucun arrangement, aucun engagement ni aucune entente n'est intervenu ni n'est proposé entre Curaleaf et les porteurs de titres d'Aurora relativement à l'offre hostile.

ARRANGEMENTS ENTRE AURORA ET SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Sous réserve des dispositions ci-après, aucune convention, aucun engagement ni aucune entente (notamment à propos de tout paiement ou autre avantage consenti à titre d'indemnité pour la perte de leur poste ou pour leur maintien en fonction ou la cessation de leurs fonctions si l'offre hostile est réalisée) n'est intervenu ni n'est proposé entre Aurora et ses administrateurs ou dirigeants. Dans le cas de chaque convention, engagement ou entente exposé ci-après dans lequel le terme « changement de contrôle » est utilisé, la réalisation de l'offre hostile constituerait un changement de contrôle.

Si les administrateurs et dirigeants d'Aurora déposaient des actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, ils recevraient une contrepartie plafonnée d'une valeur maximale de 5,00 \$ US (selon une formule liée au cours de l'action d'Aurora et payable en actions de Curaleaf) par action d'Aurora selon les mêmes modalités et conditions que celles qui s'appliquent aux autres actionnaires d'Aurora. À la date des renseignements, les administrateurs et dirigeants d'Aurora étaient propriétaires de 408 620 actions d'Aurora au total (à l'exception de celles qui sont sous-jacentes aux Options, aux UAR, aux UAI et aux UAD) ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci. Si les administrateurs et dirigeants d'Aurora déposaient la totalité de leurs actions d'Aurora (à l'exception de celles qui sont sous-jacentes aux Options, aux UAR, aux UAI et aux UAD) en réponse à l'offre hostile, ce qu'ils ont indiqué **ne pas avoir l'intention de faire** en date de la présente circulaire des administrateurs, et si Curaleaf acceptait d'acheter ces actions d'Aurora et en prenait livraison et les payait, les administrateurs et dirigeants d'Aurora recevraient une contrepartie maximale de 2 043 100 \$ US (selon la valeur plafonnée maximale de 5,00 \$ US (selon une formule liée au cours de l'action d'Aurora et payable en actions de Curaleaf) par action d'Aurora).

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Contrats de travail

Aurora a conclu des contrats de travail avec Miguel Martin, Simona King, Alex Miller, Nathalie Clark et Lori Schick, respectivement, qui renferment des dispositions en matière de changement de contrôle et de cessation d'emploi comme il est exposé ci-après.

Sauf indication contraire ci-après, la définition de « motif sérieux » (*Good Reason*) figurant dans chacun des contrats de travail est la suivante : la survenance, dans les douze (12) mois suivant tout changement de contrôle, de l'un ou l'autre des événements suivants sans le consentement du haut dirigeant : (i) le déplacement du principal lieu de travail du haut dirigeant vers un emplacement situé à plus de 50 kilomètres de son principal lieu de travail alors en vigueur; (ii) une réduction importante de la rémunération globale du haut dirigeant; (iii) une modification importante et préjudiciable du poste, des fonctions, des responsabilités et/ou des pouvoirs du haut dirigeant; ou (iv) un manquement important d'Aurora au contrat de travail. Malgré ce qui précède, l'existence d'un motif sérieux ne sera pas réputée établie à moins que : (i) le haut dirigeant remette à Aurora un avis écrit dans les quatre (4) semaines suivant la survenance de l'événement constituant le fondement du motif sérieux, précisant l'acte ou l'omission particulier qui constitue selon lui le fondement du motif sérieux; (ii) Aurora ne remédie pas à cet acte ou à cette omission, s'il peut y être remédié, dans les quatre (4) semaines suivant la réception de cet avis; et (iii) le haut dirigeant démissionne pour un motif sérieux dans les quatre (4) semaines suivant l'expiration de la période de remédiation de quatre (4) semaines. En ce qui concerne le contrat de travail de M. Miguel Martin et de M^{me} Simona King, l'alinéa (i) de la définition vise le déplacement du principal lieu de travail du haut dirigeant vers un emplacement situé à plus de 35 milles de son principal lieu de travail alors en vigueur, et l'alinéa (ii) de la définition vise une réduction importante de la rémunération de base du haut dirigeant ou de sa possibilité d'obtenir une prime ou une rémunération incitative.

M. Miguel Martin, président du conseil et chef de la direction

Le contrat de travail de M. Martin prévoit qu'en cas de cessation d'emploi sans motif valable qui ne survient pas dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M. Martin aura droit à un paiement correspondant à 24 mois de son salaire de base, à toute prime attribuée mais non encore versée pour l'exercice précédent, à une prime calculée au prorata pour l'année de la cessation d'emploi et payable si une telle prime est déclarée, le cas échéant, à un paiement équivalant à 24 mois de droits à une prime selon la cible, et à l'acquisition au prorata de la totalité des attributions incitatives non acquises qui lui ont été octroyées au prorata jusqu'à la date de la cessation d'emploi, toute attribution incitative octroyée non acquise qui n'est pas devenue acquise à la date de la cessation d'emploi étant alors annulée.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou pour un motif sérieux dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M. Martin aura droit à un paiement correspondant à 24 mois de son salaire de base, à toute prime attribuée mais non encore versée pour l'exercice précédent, à une prime calculée au prorata pour l'année de la cessation d'emploi selon la cible, à un paiement équivalant à 24 mois de droits à une prime selon la cible, et à l'acquisition immédiate à 100 % de la totalité des attributions incitatives non acquises. En cas de cessation d'emploi pour motif valable ou de démission

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

sans motif sérieux, M. Martin aura droit à tout salaire de base impayé et à toutes vacances accumulées mais non payées, et toutes les attributions incitatives non acquises seront annulées.

M^{me} Simona King, cheffe des finances

Le contrat de travail de M^{me} King prévoit qu'en cas de cessation d'emploi sans motif valable qui ne survient pas dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M^{me} King aura droit à un paiement correspondant à 12 mois de son salaire de base, à toute prime attribuée mais non encore versée pour l'exercice précédent, à un paiement au titre d'une prime calculée au prorata pour la période travaillée jusqu'à la date de la cessation d'emploi et payable si une telle prime est déclarée, à un paiement équivalant à 12 mois de droits à une prime selon la cible, et à l'acquisition immédiate au prorata de la totalité des attributions incitatives non acquises qui lui ont été octroyées jusqu'à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif sérieux dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M^{me} King aura droit à un paiement correspondant à 18 mois de son salaire de base, à toute prime attribuée mais non encore versée pour l'exercice précédent, à un paiement au titre d'une prime calculée au prorata selon la cible pour la période travaillée jusqu'à la date de cessation, à un montant forfaitaire équivalant au droit à la prime annuelle calculée au prorata selon la cible sur 18 mois, et à l'acquisition immédiate à 100 % de la totalité des attributions incitatives non acquises.

En cas de cessation d'emploi pour motif valable ou de démission sans motif sérieux, M^{me} King aura droit à tout salaire de base impayé et à toutes vacances accumulées mais non payées, et toutes les attributions incitatives non acquises seront annulées.

M. Alex Miller, vice-président directeur, Exploitation et chaîne d'approvisionnement

Le contrat de travail de M. Miller prévoit qu'en cas de cessation d'emploi sans motif valable qui ne survient pas dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M. Miller aura droit au montant le plus élevé entre la somme de l'indemnité tenant lieu de préavis et de l'indemnité de départ prévue par la loi (indemnités de cessation d'emploi prévues par la LNE) et 12 mois de salaire de base, à toute prime attribuée mais non encore versée pour l'exercice précédent, à un paiement au titre d'une prime calculée au prorata pour la période travaillée jusqu'à la date de la cessation d'emploi et payable si une telle prime est déclarée, à un paiement équivalant à 12 mois de droits à une prime selon la cible, et à l'acquisition au prorata de la totalité des attributions incitatives non acquises qui lui ont été octroyées jusqu'à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi. Toutes les autres attributions incitatives non acquises seront annulées.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif sérieux dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M. Miller aura droit au montant le plus élevé entre la somme des indemnités de cessation d'emploi prévues par la LNE et 18 mois de salaire de base, à toute prime attribuée mais non encore versée pour l'exercice précédent, à un paiement au titre d'une prime calculée au prorata selon la cible pour la période travaillée jusqu'à la date de la cessation

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

d'emploi, à un paiement équivalant à 18 mois de droits à une prime selon la cible, et à l'acquisition immédiate à 100 % de la totalité des attributions incitatives non acquises.

En cas de cessation d'emploi pour motif valable ou de démission sans motif sérieux, M. Miller recevra tout salaire de base qui lui est dû et toutes vacances accumulées mais non payées, et toutes les attributions incitatives non acquises seront annulées.

M^{me} Nathalie Clark, vice-présidente directrice, cheffe du contentieux et secrétaire

Le contrat de travail de M^{me} Clark prévoit qu'en cas de cessation d'emploi sans motif valable qui ne survient pas dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M^{me} Clark aura droit au montant le plus élevé entre la somme des indemnités de cessation d'emploi prévues par la LNE et 12 mois de salaire de base, à toute prime attribuée mais non encore versée pour l'exercice précédent, à un paiement au titre d'une prime calculée au prorata pour la période travaillée jusqu'à la date de la cessation d'emploi et payable si une telle prime est déclarée, à un paiement équivalant à 12 mois de droits à une prime selon la cible, et à l'acquisition au prorata de la totalité des attributions incitatives non acquises qui lui ont été octroyées jusqu'à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi. Toutes les autres attributions incitatives non acquises seront annulées.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif sérieux dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M^{me} Clark aura droit au montant le plus élevé entre la somme des indemnités de cessation d'emploi prévues par la LNE et 18 mois de salaire de base, à toute prime attribuée mais non encore versée pour l'exercice précédent, à un paiement au titre d'une prime calculée au prorata selon la cible pour la période travaillée jusqu'à la date de la cessation d'emploi, à un paiement équivalant à 18 mois de droits à une prime selon la cible, et à l'acquisition immédiate à 100 % de la totalité des attributions incitatives non acquises.

En cas de cessation d'emploi pour motif valable ou de démission sans motif sérieux, M^{me} Clark recevra tout salaire de base qui lui est dû et toutes vacances accumulées mais non payées, et toutes les attributions incitatives non acquises seront annulées.

M^{me} Lori Schick, vice-présidente directrice, Ressources humaines

Le contrat de travail de M^{me} Schick prévoit qu'en cas de cessation d'emploi sans motif valable qui ne survient pas dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M^{me} Schick aura droit au montant le plus élevé entre la somme des indemnités de cessation d'emploi prévues par la LNE et 12 mois de salaire de base, à toute prime attribuée mais non encore versée pour l'exercice précédent, à un paiement au titre d'une prime calculée au prorata pour la période travaillée jusqu'à la date de la cessation d'emploi et payable si une telle prime est déclarée, à un paiement équivalant à 12 mois de droits à une prime selon la cible, et à l'acquisition au prorata de la totalité des attributions incitatives non acquises qui lui ont été octroyées jusqu'à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi. Toutes les autres attributions incitatives non acquises seront annulées.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif sérieux dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, M^{me} Schick aura droit au montant le plus élevé entre

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

la somme des indemnités de cessation d'emploi prévues par la LNE et 18 mois de salaire de base, à toute prime attribuée mais non encore versée pour l'exercice précédent, à un paiement au titre d'une prime calculée au prorata selon la cible pour la période travaillée jusqu'à la date de la cessation d'emploi, à un paiement équivalant à 18 mois de droits à une prime selon la cible, et à l'acquisition immédiate à 100 % de la totalité des attributions incitatives non acquises.

En cas de cessation d'emploi pour motif valable ou de démission sans motif sérieux, M^{me} Schick recevra tout salaire de base qui lui est dû et toutes vacances accumulées mais non payées, et toutes les attributions incitatives non acquises seront annulées.

Si les conditions de l'offre hostile sont remplies le 1^{er} décembre 2026 et les règle et que celle-ci met fin à l'emploi de tous les dirigeants d'Aurora, le tableau suivant présente les prestations en cas de changement de contrôle et de cessation d'emploi totales estimatives aux dirigeants suivants d'Aurora, y compris les montants attribuables aux attributions incitatives de la Société, selon le cours de clôture à la TSX de 5,63 \$ le 31 août 2026.

Nom	Changement de contrôle (\$)
Miguel Martin	9 854 772,28
Simona King	4 403 441,30
Alex Miller	2 655 232,31
Nathalie Clark	2 555 346,18
Lori Schick	2 459 988,89

Notes :

- (1) Calculé en fonction d'un montant en dollars américains converti en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,3904 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 août 2026.
- (2) Comprend une prime calculée au prorata pour l'exercice en cours, calculée à 67 % pour la période allant du 1^{er} avril au 1^{er} décembre 2026, ainsi que les incitatifs à long terme calculés en supposant que la totalité des UAR émises dans le cadre du régime d'UAR et des UAR réglées en espèces émises dans le cadre du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces deviennent acquises selon un facteur de 1 x. Comprend le gain net tiré seulement des Options qui seraient assujetties à une acquisition accélérée en date du 1^{er} août 2026.

Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le texte qui suit présente un résumé de certains aspects du régime d'options, du régime d'UAI, du régime d'UAR et du régime d'UAD à la lumière de l'offre hostile et ne constitue par conséquent pas une description exhaustive de toutes les modalités et conditions de ces régimes. Pour une description exhaustive des modalités de chaque régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres, veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations d'Aurora datée du 24 juin 2026 et déposée sous le profil d'Aurora sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Régime d'options

Aux termes du régime d'options, des Options peuvent être octroyées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants d'Aurora et de ses filiales. Le prix d'exercice par action d'Aurora est établi par le conseil au moment de l'octroi, mais ne peut être inférieur au cours de clôture des actions d'Aurora à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'octroi. Les Options deviennent acquises aux moments déterminés par le conseil d'Aurora et peuvent être assujetties à des conditions de rendement. À la date des renseignements, 2 333 832 Options sont en cours aux termes du régime d'options.

Sous réserve des modalités du contrat de travail du porteur d'Options et sauf décision contraire du conseil d'Aurora avant un changement de contrôle, si un changement de contrôle survient, toutes les Options alors en cours deviendront automatiquement acquises de sorte qu'elles puissent être exercées en totalité ou en partie par leur porteur. Au moment de l'exercice, le porteur aura le droit de recevoir les titres, biens ou espèces (ou une combinaison de ceux-ci) qu'il aurait reçus dans le cadre de ce changement de contrôle s'il avait exercé l'Option immédiatement avant la date de référence ou l'événement applicable.

Si une offre de bonne foi visant les actions d'Aurora est présentée à l'ensemble des actionnaires d'Aurora et que son acceptation, en totalité ou en partie, aurait pour effet de permettre à l'initiateur de l'offre d'exercer un contrôle sur Aurora, le conseil d'Aurora a le pouvoir discrétionnaire de modifier, d'abréger ou autrement d'éliminer tout calendrier d'acquisition afin que les Options puissent être exercées sous condition et que les actions d'Aurora sous-jacentes puissent être émises sous condition de manière à permettre au porteur de déposer ces actions en réponse à l'offre. Si l'offre n'est pas réalisée, ou si le porteur ne dépose pas ses actions, ou si les actions déposées ne sont pas prises en livraison et payées, les Options sont réputées ne pas avoir été exercées et les actions sont rétablies à titre d'actions d'Aurora autorisées mais non émises.

Régime d'UAI

Aux termes du régime d'UAI, des UAI peuvent être octroyées aux administrateurs, employés et consultants admissibles de la Société et des membres de son groupe désignés (chacun, un « **participant au régime d'UAI** »). Chaque UAI donne au porteur le droit de recevoir une action d'Aurora, sans versement d'une contrepartie supplémentaire, à l'expiration de la période de restriction applicable (la « **période de restriction** ») ou, le cas échéant, à une date de paiement différé ultérieure. La période de restriction est établie par le comité (au sens attribué au terme *Committee* dans le régime d'UAI) au moment de l'octroi. Les UAI peuvent être assujetties à certaines conditions de rendement, à l'entière discrétion du comité. Les UAI deviennent généralement acquises par tranches égales d'un tiers sur une période de 36 mois, à compter du premier anniversaire de la date d'octroi (ou selon tout autre calendrier pouvant être établi par le comité et énoncé dans la lettre d'octroi d'UAI applicable).

En plus des UAI attribuées aux termes du régime d'UAI, Aurora peut également attribuer des UAI aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces aux employés (y compris des dirigeants) et consultants admissibles (chacun, un « **participant au régime d'UAR et d'UAI réglées en**

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

espèces »). Contrairement aux UAI attribuées aux termes du régime d'UAI, les UAI attribuées aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces donnent uniquement aux participants au régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces le droit de recevoir un paiement en espèces égal au cours (au sens donné au terme *Market Price* dans le régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces) multiplié par le nombre d'UAI faisant l'objet du règlement.

À la date des renseignements, 1 585 826 UAI sont en cours aux termes du régime d'UAI et 14 359 UAI sont en cours aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces.

En cas de changement de contrôle aux termes du régime d'UAI, selon le cas :

- a) si, au moment du changement de contrôle, le participant au régime d'UAI est un employé admissible (au sens attribué au terme *Eligible Employee* dans le régime d'UAI) et que, dans les 12 mois suivant ce changement de contrôle, Aurora met fin à l'emploi ou aux services du participant au régime d'UAI pour une raison ne constituant pas un motif valable, ou qu'un événement déclencheur survient (au sens donné au terme *Triggering Event* dans le contrat de travail ou autre entente contractuelle en place du participant au régime d'UAI), alors, à la date de cet événement déclencheur (la « **date d'évaluation anticipée des UAI** »), les UAI en cours détenues par le participant au régime d'UAI deviendront immédiatement acquises dans selon un nombre correspondant au produit obtenu en multipliant (i) le nombre total d'actions d'Aurora qui seraient autrement émises aux termes de ces UAI ou la pleine valeur de ces UAI (établie à l'entière discrétion du conseil d'Aurora) et (ii) le facteur de calcul proportionnel applicable. Pour l'application du régime d'UAI, le « **facteur de calcul proportionnel applicable** » s'entend du quotient obtenu en divisant le nombre de jours écoulés depuis la date d'octroi jusqu'à la date d'évaluation anticipée des UAI, inclusivement, par le nombre total de jours compris entre la date d'octroi et le dernier jour de la période de restriction applicable;
- b) si le participant au régime d'UAI n'est pas un employé admissible d'Aurora (par exemple, un administrateur ou un consultant), alors toutes les UAI en cours détenues par le participant deviendront immédiatement acquises, malgré la période de restriction et toute date de paiement différé applicable.

Si les UAI attribuées aux termes du régime d'UAI dont l'acquisition est accélérée en raison d'un changement de contrôle sont assujetties à des conditions de rendement, l'atteinte de ces conditions de rendement sera déterminée par le comité à la date d'évaluation anticipée des UAI.

Les UAI attribuées aux employés ou consultants admissibles aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces sont essentiellement traitées comme les UAI attribuées aux termes du régime d'UAI en cas de changement de contrôle, sauf que (i) les UAI sont acquises au montant égal à leur pleine valeur, compte non tenu du facteur de calcul proportionnel applicable, et (ii) le régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces ne précise pas de quelle façon les conditions de rendement rattachées à ces UAI sont prises en compte.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

Régime d'UAR

Aux termes du régime d'UAR, des UAR peuvent être octroyées aux employés et consultants admissibles d'Aurora et des membres de son groupe désignés (chacun, un « **participant au régime d'UAR** »). Chaque UAR donne à son porteur le droit de recevoir, à la date d'ouverture du droit applicable (la « **date d'ouverture du droit** »), soit une action d'Aurora nouvellement émise, soit un paiement en espèces égal au cours d'une action d'Aurora, dans chaque cas (pour les UAR assujetties à des conditions ou mesures de rendement) multiplié par le ratio de rendement réalisé. Aux fins du régime d'UAR et du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces (décrit ci-après), le « **ratio de rendement réalisé** » correspond à un pourcentage variant de 0 % à 200 % (ou à toute autre fourchette que le conseil peut déterminer), qui mesure le niveau de rendement réalisé à la date d'ouverture du droit conformément aux conditions de rendement énoncées dans la lettre d'octroi applicable. Les UAR deviennent généralement acquises au troisième anniversaire de la date d'octroi (ou comme le conseil d'Aurora l'établit autrement et comme il est énoncé dans la lettre d'octroi d'UAR applicable), sous réserve de l'atteinte de conditions de rendement, y compris le rendement total pour les actionnaires relatif.

En plus des UAR attribuées aux termes du régime d'UAR, Aurora peut également attribuer des UAR aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces aux participants au régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces. Contrairement aux UAR attribuées aux termes du régime d'UAR, les UAR attribuées aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces donnent uniquement aux participants au régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces le droit de recevoir un paiement en espèces égal au cours multiplié par le nombre d'UAR faisant l'objet du règlement, multiplié par le ratio de rendement réalisé.

À la date des renseignements, 538 414 UAR sont en cours aux termes du régime d'UAR et 1 860 149 UAR sont en cours aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces.

En cas de changement de contrôle aux termes du régime d'UAR, selon le cas :

- a) si, au moment du changement de contrôle, le participant au régime d'UAR est un employé admissible (au sens donné au terme *Eligible Employee* dans le régime d'UAR) et que, dans les 12 mois suivant ce changement de contrôle, Aurora met fin à l'emploi ou aux services de ce participant au régime d'UAR pour une raison ne constituant pas un motif valable, ou qu'un événement déclencheur (au sens donné au terme *Triggering Event* dans le régime d'UAR) survient (la « **date d'évaluation anticipée des UAR** »), les UAR en cours détenues par le participant au régime d'UAR deviendront immédiatement acquises selon un nombre correspondant au produit obtenu en multipliant (i) le nombre total d'actions d'Aurora qui seraient autrement émises aux termes de ces UAR ou la pleine valeur de ces UAR (établie à l'entière discrétion du conseil d'Aurora) et (ii) le facteur de calcul proportionnel applicable. Pour l'application du régime d'UAR, le « **facteur de calcul proportionnel applicable** » s'entend du quotient obtenu en divisant le nombre de jours écoulés depuis la date d'octroi applicable jusqu'à la date d'évaluation anticipée des UAR, inclusivement, par le nombre total de jours compris entre la date d'octroi et la date d'ouverture du droit;

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

- b) si le participant au régime d'UAR n'est pas un employé admissible, toutes les UAR en cours détenues par le participant deviendront immédiatement acquises.

Dans le cas des UAR attribuées aux termes du régime d'UAR et assujetties à des conditions de rendement, le ratio de rendement réalisé sera calculé en fonction du rendement réellement réalisé à la date d'évaluation anticipée des UAR.

Les UAR attribuées aux employés ou consultants admissibles aux termes du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces sont essentiellement traitées comme les UAR attribuées aux termes du régime d'UAR en cas de changement de contrôle, sauf que ces UAR sont acquises au montant correspondant à leur pleine valeur, compte non tenu du facteur de calcul proportionnel applicable.

Aux termes du régime d'UAR et du régime d'UAR et d'UAI, dans l'éventualité où Aurora ferait l'objet d'une offre publique d'achat aux termes de laquelle 100 % des actions d'Aurora émises et en circulation sont acquises par l'initiateur de l'offre (directement ou au moyen d'une acquisition forcée) et où la contrepartie est versée en totalité ou en partie sous forme de titres de capitaux propres de l'initiateur, le comité (au sens donné au terme *Committee* dans le régime d'UAR ou dans le régime d'UAR et d'UAI, selon le cas) peut exiger que les porteurs d'UAR renoncent à leurs UAR dans les dix jours suivant l'avis, pourvu que : (i) l'initiateur présente une offre irrévocable et inconditionnelle d'octroyer des unités d'actions liées au rendement de remplacement visant les titres de capitaux propres offerts à titre de contrepartie; (ii) le comité ait déterminé de bonne foi que ces unités de remplacement ont essentiellement la même valeur économique que les UAR auxquelles il est renoncé; et (iii) la renonciation aux unités d'actions liées au rendement de remplacement et leur octroi puissent être effectués avec report d'impôt conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les UAI réglées en espèces émises dans le cadre du régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces seraient traitées sur ce fondement en cas d'offre publique d'achat.

Régime d'UAD

Aux termes du régime d'UAD, des UAD peuvent être octroyées aux administrateurs non employés d'Aurora désignés par le comité de rémunération (au sens donné au terme *Compensation Committee* dans le régime d'UAD) comme étant admissibles à y participer (chacun, un « **participant au régime d'UAD** »). Chaque UAD constitue une unité portée au crédit d'un participant au régime d'UAD par voie d'inscription en compte dans les livres d'Aurora, dont la valeur équivaut à une action d'Aurora. Les administrateurs non employés peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leur rémunération de base annuelle sous forme d'UAD, et le conseil d'Aurora peut également octroyer à l'occasion des attributions discrétionnaires supplémentaires d'UAD. Les UAD deviennent acquises immédiatement au moment de l'octroi.

Les UAD ne peuvent être rachetées qu'à la date de cessation d'emploi (au sens donné au terme *Termination Date* dans le régime d'UAD) du participant au régime d'UAD, soit la date du décès du participant, de son départ à la retraite ou de la perte de son poste ou de son emploi auprès d'Aurora. Le participant au régime d'UAD doit remettre un avis de rachat (au sens donné au terme *Notice of Redemption* dans le régime d'UAD) écrit durant la période commençant le jour ouvrable suivant immédiatement la date de cessation d'emploi et prenant fin le 180^e jour suivant la date de cessation

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

d'emploi. Au moment du rachat, le participant au régime d'UAD a le droit de recevoir, au choix d'Aurora : (i) des actions d'Aurora nouvellement émises; (ii) des actions d'Aurora achetées sur le marché libre par un administrateur indépendant du régime d'UAD; (iii) un paiement en espèces égal au nombre d'UAD multiplié par le cours de l'action (soit le cours de clôture des actions d'Aurora à la TSX calculé selon la moyenne des cinq jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date du rachat (au sens donné aux termes *Share Price* et *Redemption Date* dans le régime d'UAD); ou (iv) une combinaison de ce qui précède.

En plus des UAD attribuées aux termes du régime d'UAD, Aurora peut également attribuer des UAD aux termes du régime d'UAD réglées en espèces aux administrateurs non employés admissibles d'Aurora (chacun, un « **participant au régime d'UAD réglées en espèces** »). Contrairement aux UAD attribuées aux termes du régime d'UAD, les UAD attribuées aux termes du régime d'UAD réglées en espèces donnent uniquement aux participants au régime d'UAD réglées en espèces le droit de recevoir un paiement en espèces lors du rachat des UAD attribuées aux termes de celui-ci.

À la date des renseignements, il y a 28 555 UAD en cours aux termes du régime d'UAD et 330 312 UAD en cours aux termes du régime d'UAD réglées en espèces.

Dans l'éventualité où les conditions de l'offre hostile sont remplies et où Curaleaf prend livraison des actions d'Aurora et les paie, Curaleaf serait alors en mesure de remplacer tous les membres du conseil d'Aurora, auquel cas toutes les UAD deviendraient payables conformément aux modalités du régime d'UAD et du régime d'UAD réglées en espèces, selon le cas. Le paiement à l'égard de ces UAD en cours aux termes du régime d'UAD et du régime d'UAD réglées en espèces, collectivement, calculé au moyen du cours de clôture des actions d'Aurora à la TSX de 5,63 \$ le 31 août 2026, serait d'environ 2 020 421,21 \$.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'AURORA INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES AVEC CURALEAF

Aucun administrateur ni aucun dirigeant d'Aurora, aucune personne qui a des liens avec eux ni, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants d'Aurora après enquête raisonnable, aucune personne ayant la propriété de plus de 10 % d'une catégorie des titres de capitaux propres d'Aurora en circulation au moment en cause n'a d'intérêt dans une opération importante à laquelle Curaleaf est partie.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES – ERREURS OU DÉCLARATIONS TROMPEUSES DANS LA NOTE D'INFORMATION DE CURALEAF

L'offre hostile est prématurée et expose les actionnaires d'Aurora à des risques inconnus.

La note d'information de Curaleaf ne fournit pas aux actionnaires d'Aurora les renseignements nécessaires pour évaluer l'offre hostile et les risques associés au fait de devenir actionnaires de l'entité issue du regroupement. Les actionnaires d'Aurora qui déposeraient leurs actions en réponse à l'offre hostile acquerraient, en recevant des actions de Curaleaf, une participation dans l'entreprise issue du

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

regroupement. Dans ces circonstances, une divulgation complète du profil financier et de l'orientation stratégique de l'entité issue du regroupement est essentielle.

Dans la note d'information de Curaleaf, Curaleaf a indiqué qu'elle :

« n'a élaboré aucune proposition spécifique concernant la Société ou ses activités, ni aucune modification de ses actifs, de ses stratégies commerciales, de sa direction ou de son personnel à la suite de l'acquisition des actions ordinaires dans le cadre de l'Offre »;

« examine actuellement la meilleure façon de regrouper ses activités et celles de la Société une fois l'Offre menée à bien ».

De plus, et contrairement aux exigences des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, Curaleaf a omis de fournir des états financiers pro forma complets pour l'entreprise issue du regroupement. Les actionnaires d'Aurora qui déposeraient leurs actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile le feraient sans avoir une compréhension significative de l'entité issue du regroupement dans laquelle on leur demande d'investir, donnant ainsi carte blanche à Curaleaf quant à son orientation future. Les actionnaires d'Aurora devraient évaluer attentivement ces lacunes dans l'information fournie lorsqu'ils évalueront l'offre hostile.

L'offre hostile ne peut être réalisée selon sa structure actuelle.

Curaleaf a choisi de permettre l'acceptation de l'offre hostile jusqu'à 17 h (heure des Rocheuses) le 1^{er} décembre 2026. Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables exigent qu'une offre publique d'achat puisse être acceptée pendant au moins 105 jours complets. L'offre hostile a été lancée le 18 août 2026. En vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, l'offre hostile ne peut expirer avant 23 h 59 (heure locale) le 1^{er} décembre 2026. Par conséquent, l'offre hostile devrait être modifiée avant que Curaleaf puisse prendre livraison des actions Aurora déposées en réponse à l'offre hostile et les payer.

L'offre hostile n'a pas été dûment lancée.

Curaleaf a lancé l'offre hostile en publiant une annonce qui contient un bref résumé de l'offre hostile dans un grand quotidien payant et à grand tirage, dans le territoire local, en anglais. Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables exigent également qu'une annonce soit publiée dans un grand quotidien payant et à grand tirage au Québec, en français ou en français et en anglais. Selon les renseignements raisonnables recueillis par Aurora, aucune annonce de ce genre n'a été faite au Québec. Par conséquent, l'offre hostile devrait être recommencée ou prolongée.

Curaleaf n'offre pas la possibilité de reporter l'impôt canadien sur les gains en capital des actionnaires d'Aurora.

Curaleaf n'offre pas le choix prévu au paragraphe 85(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** »), lequel permettrait généralement à un actionnaire d'Aurora qui dépose des actions d'Aurora de reporter les gains en capital accumulés sur ses actions d'Aurora. Si le choix effectué aux

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

termes du paragraphe 85(1) avait été offert, l'actionnaire d'Aurora pourrait reporter les gains accumulés, pourvu que le prix de base rajusté des actions de l'actionnaire d'Aurora soit supérieur à la contrepartie en espèces, et autrement reporter les gains sauf dans la mesure où la contrepartie en espèces dépasse le prix de base rajusté pour l'actionnaire d'Aurora.

Curaleaf a structuré l'opération de sorte que le mécanisme automatique de roulement, ou le report d'impôt, aux termes de l'alinéa 85.1(1) de la LIR ne s'applique pas. Aucun mécanisme automatique de roulement, ou de report d'impôt, n'est prévu par la LIR en ce qui concerne l'échange d'une action d'Aurora contre une contrepartie composée d'espèces et d'une fraction d'action de Curaleaf.

Les actionnaires d'Aurora seront assujettis à des incidences fiscales canadiennes sensiblement différentes en ce qui a trait à la détention d'actions de Curaleaf une fois que Curaleaf sera régie par les lois du Delaware.

Lors de la dernière assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de Curaleaf Holdings, Ltd. tenue le 22 juin 2026, les actionnaires de Curaleaf ont approuvé, entre autres opérations, la prorogation de Curaleaf, qui passera du régime des lois de la Colombie-Britannique à celui de l'État du Delaware (la « **prorogation** »). À la suite de la prorogation, Curaleaf cessera d'être un résident du Canada pour l'application de la LIR et cessera également d'être une société canadienne imposable au sens de la LIR.

Malgré ce qui précède, la note d'information de Curaleaf contient une série de déclarations sur les incidences fiscales canadiennes pour les porteurs d'actions de Curaleaf qui sont incompatibles avec la réalité qui existera après la prorogation. Par exemple, la note d'information de Curaleaf indique qu'un actionnaire résident du Canada qui est un particulier (sauf certaines fiducies) et qui reçoit des dividendes sur les actions de Curaleaf sera assujetti aux règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes bonifiés applicables aux dividendes désignés par Curaleaf comme des dividendes déterminés au sens de la LIR. On ne peut s'attendre à ce traitement après la prorogation.

De plus, la note d'information de Curaleaf ne traite pas des obligations d'information applicables aux biens étrangers qui découleront de la prorogation si un actionnaire résidant du Canada qui est une « entité déterminée » (au sens de la LIR) pour une année d'imposition ou une période fiscale, et dont le coût total des « biens étrangers déterminés » (au sens de LIR), y compris les actions de Curaleaf, à tout moment au cours de l'année ou de la période, dépasse 100 000 \$ CA. Ces actionnaires seront tenus de produire une déclaration de renseignements, et le défaut de le faire pourrait entraîner l'imposition de pénalités importantes.

Curaleaf a omis de divulguer les obstacles réglementaires américains et canadiens qui pourraient entraver ou retarder l'offre hostile, ou avoir une incidence défavorable sur la valeur offerte aux actionnaires d'Aurora.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

La circulaire de Curaleaf ne mentionne que les approbations canadiennes en matière de concurrence ainsi que les approbations allemandes au titre du contrôle des fusions et des investissements étrangers relativement à l'offre hostile, et indique qu'il n'existe « aucune autre autorisation réglementaire importante susceptible d'entraver la réalisation de l'Offre ». Cette déclaration peut être incomplète. Étant donné qu'une partie de la contrepartie est offerte en actions de Curaleaf, l'offre hostile pourrait constituer un changement de propriété en ce qui concerne certaines entreprises de cannabis de Curaleaf autorisées par l'État aux fins des lois étatiques américaines en matière de cannabis. Certains États assujettissent un tel changement de propriété à l'obtention préalable d'une approbation réglementaire, laquelle peut être assortie de conditions, refusée ou retardée. La réglementation canadienne sur le cannabis exige également que les administrateurs et les dirigeants des sociétés de cannabis détiennent des habilitations de sécurité délivrées par Santé Canada, faute de quoi la licence d'une société peut être révoquée. Les règlements canadiens sur le cannabis exigent également que les administrateurs et les dirigeants d'une société détenant une licence de cannabis, ainsi qu'une société en mesure d'exercer un contrôle direct sur une société détenant une licence de cannabis, détiennent des habilitations de sécurité délivrées par Santé Canada, faute de quoi la licence de la société peut être révoquée. Curaleaf n'a fourni aucun renseignement sur les personnes qui occuperont ces fonctions, ni sur la question de savoir si ces personnes détiennent actuellement les habilitations de sécurité requises et, sinon, combien de temps il faudra pour les obtenir. Les actionnaires d'Aurora sont avertis que le défaut de Curaleaf de s'assurer que les personnes exerçant le contrôle de la société titulaire de licence détiennent et maintiennent les habilitations de sécurité requises pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et la valeur des actions de Curaleaf.

Les actionnaires individuels d'Aurora résidant dans vingt-neuf États, districts et territoires des États-Unis ne recevront pas d'actions de Curaleaf dans le cadre de l'offre hostile.

Selon la structure actuelle de l'offre hostile, les actionnaires individuels d'Aurora résidant dans vingt-neuf États, districts et territoires des États-Unis ne recevront pas d'actions de Curaleaf dans le cadre de l'offre hostile. Si ces porteurs déposent leurs actions en réponse à l'offre hostile, ils recevront plutôt le produit net de la vente de ces actions de Curaleaf à la TSX, après déduction des commissions de courtage, des frais et des retenues applicables. Ce montant n'est pas fixe et ne peut être déterminé au moment où un actionnaire d'Aurora doit décider s'il déposera ou non ses actions en réponse à l'offre hostile. De plus, la valeur est exposée à l'exécution en dollars canadiens et à la conversion des devises, et elle sera inférieure à la valeur des actions de Curaleaf que recevront tous les autres porteurs.

AUCUN CHANGEMENT IMPORTANT

À l'exception de ce qui a été communiqué par ailleurs ou de ce qui est indiqué dans la présente circulaire des administrateurs ou de ce qui a été communiqué publiquement par ailleurs, ni les administrateurs ni les dirigeants d'Aurora n'ont connaissance de renseignements indiquant qu'un changement important est survenu dans les affaires d'Aurora depuis la date des derniers états financiers publiés, soit ses états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités pour le trimestre clos le 30 juin 2026.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

À l'exception de ce qui est communiqué ou indiqué dans la présente circulaire des administrateurs, ni les administrateurs ni les dirigeants d'Aurora n'ont connaissance d'autres renseignements dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils influent sur la décision des actionnaires d'Aurora d'accepter ou de rejeter l'offre hostile.

AUTRES OPÉRATIONS

À l'exception de ce qui est décrit ou indiqué dans la présente circulaire des administrateurs, aucune négociation n'est en cours en réponse à l'offre hostile qui concerne ou entraînerait (i) une opération extraordinaire comme une fusion, une restructuration ou une liquidation visant Aurora ou une filiale d'Aurora, (ii) l'achat, la vente ou le transfert d'une partie importante des actifs par Aurora ou une filiale d'Aurora, (iii) une offre publique d'achat concurrente ou une autre acquisition de titres d'Aurora par une autre personne que Curaleaf, (iv) une offre de rachat par Aurora de ses propres titres ou une acquisition de titres d'un autre émetteur par Aurora ou (v) un changement important dans la structure du capital ou la politique en matière de dividendes actuelles d'Aurora. Dans le cadre de son plan stratégique, Aurora a évalué par le passé, et continue d'évaluer, d'autres occasions, notamment des acquisitions éventuelles, des coentreprises, des regroupements d'entreprises et d'autres opérations similaires, afin d'accroître cette capacité et d'ajouter de la valeur pour les actionnaires.

Sauf comme il est indiqué ou mentionné dans la présente circulaire des administrateurs, il n'y a eu, en réponse à l'offre hostile, aucune opération, aucune résolution du conseil d'Aurora, aucune entente de principe ni aucun contrat conclu auquel Aurora est partie ou qui lie Aurora et qui porte sur l'une des questions présentées dans le paragraphe précédent. Malgré ce qui précède, le conseil pourrait, dans l'avenir, entreprendre en réponse à l'offre hostile des négociations qui pourraient avoir un ou plusieurs des effets décrits au paragraphe précédent. Le conseil d'Aurora a déterminé que la communication de l'identité des parties à des opérations ou à des propositions du type dont il est question au paragraphe précédent, ou des modalités éventuelles de celles-ci, pourrait nuire aux discussions ou aux négociations éventuelles d'Aurora. Par conséquent, Aurora n'a pas l'intention de déclarer les modalités possibles d'une telle opération ou d'une telle proposition tant qu'une entente de principe ne sera pas conclue à cet égard ou que les lois applicables ne l'obligeront pas par ailleurs à le faire.

AUTRES PERSONNES DONT LES SERVICES ONT ÉTÉ RETENUS RELATIVEMENT À L'OFFRE HOSTILE

En plus des conseillers juridiques externes, Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique canadien d'Aurora, Torys S.E.N.C.R.L., conseiller juridique canadien du comité spécial, et Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison LLP, conseiller juridique américain d'Aurora, et du conseiller financier, Fort Capital Partners, comme il est décrit ci-dessus, Aurora a retenu les services des personnes indiquées ci-après relativement à l'offre hostile.

Aurora a retenu les services de Kingsdale à titre de conseiller stratégique pour les actionnaires et d'agent d'information relativement à l'offre hostile et à certaines questions connexes. Kingsdale touchera une rémunération raisonnable et habituelle en contrepartie de ses services et sera

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

remboursée de ses frais raisonnables. Aurora s'est engagée à indemniser Kingsdale à l'égard de certaines responsabilités liées ou attribuables à son mandat.

Aurora a également retenu les services d'ICR, Inc. (« **ICR** ») à titre de conseiller en relations avec les investisseurs et en communications relativement à l'offre hostile. Aurora a convenu de verser une rémunération habituelle à ICR en contrepartie de ses services et de rembourser ses frais raisonnables. Aurora s'est engagée à indemniser ICR et certaines personnes apparentées à l'égard de certaines responsabilités liées ou attribuables à son mandat.

Aurora a retenu les services de The Burson Group LLC (« **Burson** ») à titre de conseiller en relations publiques et en communications stratégiques relativement à l'offre hostile. Aurora a convenu de verser une rémunération habituelle à Burson en contrepartie de ses services et de rembourser ses frais raisonnables. Aurora s'est engagée à indemniser Burson et certaines personnes liées à l'égard de certaines responsabilités liées ou attribuables à son mandat.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, ni Aurora ni aucune personne agissant pour son compte n'a embauché ou ne s'est engagée à rémunérer une personne chargée de faire de la sollicitation auprès des actionnaires d'Aurora ou de leur faire des recommandations relativement à l'offre hostile, ni n'a retenu les services d'une telle personne.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres d'Aurora, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans les délais prescrits. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire des administrateurs a été approuvé et son envoi a été autorisé par le conseil d'Aurora.

REJETEZ L'OFFRE HOSTILE NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

CONSETEMENT DE FORT CAPITAL

Le 1^{er} septembre 2026

Au comité spécial du conseil d'administration d'Aurora Cannabis Inc. (« **Aurora** »)

Et au conseil d'administration d'Aurora

Nous nous reportons à la circulaire des administrateurs (la « **circulaire** ») d'Aurora datée du 1^{er} septembre 2026. Nous consentons par les présentes à l'inclusion du nom de notre société et de notre avis daté du 1^{er} septembre 2026 figurant dans la circulaire des administrateurs d'Aurora datée du 1^{er} septembre 2026 et du texte de cet avis figurant à l'annexe B de la circulaire. Notre avis a été donné en date du 1^{er} septembre 2026 et demeure assujéti aux hypothèses, aux réserves et aux restrictions qui y sont contenues. En donnant notre consentement, nous n'autorisons personne, à l'exception des administrateurs d'Aurora, à se fier à notre avis.

(signé) « *Fort Capital Partners* »

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

ATTESTATION

Le 1^{er} septembre 2026

Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Au nom du conseil d'administration,

« *Michael Singer* »

Administrateur principal indépendant

« *Norma Beauchamp* »

Administratrice indépendante

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

ANNEXE A GLOSSAIRE

Le présent glossaire fait partie de la présente circulaire des administrateurs. Sauf définition contraire dans la présente circulaire des administrateurs, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après et leurs variantes grammaticales ont un sens correspondant :

« **acquéreur** » Aux fins du régime de droits des actionnaires, une personne qui acquiert la propriété véritable (au sens donné au terme *beneficial ownership* dans le régime de droits des actionnaires) de 20 % ou plus des actions d'Aurora en circulation, certaines exceptions étant décrites plus en détail dans le régime de droits des actionnaires.

« **acquisition forcée** » L'acquisition par Curaleaf du solde des actions d'Aurora au moyen d'une acquisition forcée conformément à la section 6 de la partie 9 de la BCBCA si, avant l'heure d'expiration ou quatre mois après la date de l'offre hostile, selon la période la plus courte, l'offre hostile est acceptée par les porteurs d'au moins 90 % des actions d'Aurora en circulation aux termes de l'offre hostile, à l'exception des actions d'Aurora détenues à la date de l'offre hostile par Curaleaf ou un membre du groupe de Curaleaf ou pour leur compte, pour une contrepartie par action d'Aurora qui n'est pas inférieure à la Contrepartie et qui a la même forme que celle-ci.

« **actionnaire non indépendant** » a) Un acquéreur; b) Curaleaf; c) un membre du groupe d'un acquéreur ou de Curaleaf ou une personne qui a des liens avec l'un d'eux (au sens donné aux termes *Affiliate* et *Associate* dans le régime de droits des actionnaires); d) toute personne (au sens donné au terme *Person* dans le régime de droits des actionnaires) agissant conjointement ou de concert avec un acquéreur ou Curaleaf; ou e) un régime d'avantages sociaux des employés, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime de participation en actions et tout autre régime ou toute autre fiducie semblable au profit des employés d'Aurora ou d'une filiale (au sens donné au terme *Subsidiary* dans le régime de droits des actionnaires) d'Aurora, à moins que les bénéficiaires du régime ou de la fiducie ne dictent la façon dont les droits rattachés aux actions à droit de vote doivent être exercés ou ne déterminent que les actions à droit de vote doivent ou non être déposées en réponse à une offre publique d'achat (au sens donné aux termes *Voting Shares* et *Take-over Bid* dans le régime de droits des actionnaires).

« **actionnaires d'Aurora** » Les porteurs d'actions d'Aurora.

« **actions à droit de vote** » Pour les besoins du régime de droits des actionnaires, les actions d'Aurora et autres titres du capital-actions d'Aurora conférant un droit de vote général lors de l'élection des membres du conseil d'Aurora.

« **actions d'Aurora** » Les actions ordinaires, sans valeur nominale, du capital-actions d'Aurora.

« **actions de catégorie A** » Les actions de catégorie A du capital-actions d'Aurora.

« **actions de catégorie B** » Les actions de catégorie B du capital-actions d'Aurora.

« **actions de Curaleaf** » Les actions à droit de vote subalterne du capital-actions de Curaleaf.

« **agent chargé des droits RDA** » Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité d'agent chargé des droits RDA aux termes du régime de droits des actionnaires.

« **approbation allemande au titre du contrôle des fusions** » Le fait que l'OFLC, selon le cas : a) a avisé par écrit (y compris par télécopie) qu'il n'assume aucune compétence à l'égard de l'opération, b) a informé par écrit (y compris par télécopie) la partie notifiante que l'opération ne remplit pas les

conditions d'interdiction prévues à l'article 36(1) de la Loi GWB, c) n'a pas informé les parties à l'opération, dans un délai d'un mois conformément à la première phrase de l'article 40(1) de la Loi GWB, qu'il avait ouvert une enquête approfondie (la « **phase 2** »), d) a décidé, par voie de décision officielle conformément à la première phrase de l'article 40(2) de la Loi GWB, que l'opération était autorisée sans condition ou sous réserve de la mise en œuvre de certaines mesures correctives conformément à la première phrase de l'article 40(3) de la Loi GWB, après le début de la phase 2, ou e) n'a pas rendu de décision officielle conformément à la première phrase de l'article 40(2) de la Loi GWB dans les délais prévus à l'article 40(2) de la Loi GWB.

« **approbation allemande au titre du contrôle des investissements étrangers** » L'ensemble des situations suivantes : a) une décision d'autorisation a été rendue, ou le délai d'examen a expiré et, par conséquent, la présomption d'autorisation a pris effet (comme il est précisé dans la note d'information de Curaleaf).

« **approbation requise par la Loi sur la concurrence** » À l'égard des opérations envisagées dans l'offre hostile, soit a) la réception par Curaleaf d'un CDP, soit b) l'expiration ou la résiliation du délai d'attente prévu à la partie IX de la Loi sur la concurrence ou la renonciation à celui-ci et, à moins que Curaleaf n'y ait renoncé, la réception d'une lettre de non-intervention.

« **approbations réglementaires** » Un consentement, une renonciation, une autorisation, une permission, une dispense, un examen, une ordonnance, une décision ou une approbation de la part d'une entité gouvernementale, un enregistrement ou un dépôt auprès d'une entité gouvernementale ou le retrait d'une objection par ou de celle-ci, ou encore l'issue favorable d'un litige intenté par une entité gouvernementale ou devant celle-ci, l'expiration ou la résiliation d'un délai d'attente ou de suspension imposé par la Loi ou par une entité gouvernementale ou la renonciation à un tel délai, ou prévu par une entente écrite entre l'initiateur et une entité gouvernementale aux termes de laquelle l'initiateur convient de s'abstenir de réaliser l'offre hostile, y compris l'approbation requise par la Loi sur la concurrence, l'approbation allemande au titre du contrôle des investissements étrangers et l'approbation allemande au titre du contrôle des fusions, qui est, dans chaque cas, a) requis ou souhaitable en vertu des Lois aux termes de l'offre hostile ou d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure, b) nécessaire pour pouvoir émettre les actions de Curaleaf aux termes de l'offre hostile et les inscrire à la cote de la TSX ou c) nécessaire pour éviter qu'un effet défavorable important se produise par suite de la réalisation de l'offre hostile ou d'une acquisition forcée ou d'une opération d'acquisition ultérieure.

« **après dilution** » En ce qui concerne le nombre d'actions d'Aurora en circulation, le nombre d'actions d'Aurora en circulation qui est établi suivant l'hypothèse que l'ensemble des droits, bons de souscription, options ou autres droits existants ou futurs permettant d'acquérir des actions d'Aurora, notamment par achat, conversion, échange ou exercice, sont exercés dans leur intégralité.

« **attributions incitatives de la Société** » Collectivement, les UAD, les UAI, les UAR et les Options.

« **Aurora** » ou la « **Société** » Aurora Cannabis Inc., société constituée sous le régime des lois de la BCBCA.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

« **autorités en valeurs mobilières** » Collectivement, la TSX et la commission des valeurs mobilières compétente ou une autorité de réglementation semblable dans chaque province et territoire du Canada, et le terme « **autorité en valeurs mobilières** » désigne chacune de ces entités, individuellement.

« **avis de Fort Capital** » L'avis fourni par Fort Capital dans le cadre de son évaluation de l'offre non sollicitée, joint à titre d'annexe B à la présente circulaire des administrateurs.

« **avis de livraison garantie** » L'avis de livraison garantie ayant la forme jointe à l'offre hostile et à la note d'information de Curaleaf (imprimée sur du papier ROSE).

« **avis du SID** » Un avis provenant du système d'inscription directe (SID).

« **BCBCA** » La *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) et ses règlements d'application.

« **cannabis** » Selon le contexte, (i) le cannabis au sens de la Loi sur le cannabis ou (ii) la marihuana au sens de la Loi CSA.

« **CDP** » Le certificat de décision préalable délivré par le commissaire en vertu de l'article 102 de la Loi sur la concurrence.

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou son prête-nom qui, à la date des présentes, est CDS & Co.

« **certificat** » Selon le contexte, un certificat d'actions matériel ou un certificat de droits d'Aurora, un avis du SID ou un document semblable attestant l'enregistrement électronique de la propriété des actions d'Aurora ou des droits RDA.

« **chanvre** » A le sens qui est attribué au terme *hemp* dans la Loi CSA.

« **circulaire des administrateurs** » La présente circulaire des administrateurs, notamment les pages de couverture, le sommaire, les questions et réponses au sujet de l'offre hostile et le présent glossaire.

« **comité spécial** » Le comité spécial d'Aurora composé des administrateurs indépendants suivants : Michael Singer, Chitwant Kohli, Norma Beauchamp et Rajesh Uttamchandani.

« **commissaire** » La personne occupant le poste de commissaire de la concurrence dont il est question au paragraphe 7(1) de la Loi sur la concurrence ou toute personne qu'elle désigne pour le représenter.

« **condition de dépôt minimal** » La condition de l'offre hostile selon laquelle un nombre d'actions d'Aurora, avec les droits RDA connexes, ont été valablement déposées en réponse à celle-ci sans que ce dépôt ait été révoqué qui représente, avec les actions d'Aurora détenues par l'initiateur à l'heure d'expiration, au moins 66⅔ % des actions d'Aurora en circulation après dilution.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

« **condition minimale prévue par la loi** » Une condition de l'offre hostile selon laquelle un nombre d'actions d'Aurora ont été valablement déposées (et dont le dépôt n'a pas été révoqué), avec les droits RDA connexes, qui représente plus de 50 % des actions d'Aurora en circulation, à l'exclusion des actions d'Aurora détenues en propriété véritable par l'initiateur ou un autre actionnaire non indépendant ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, condition à laquelle Curaleaf ne peut renoncer.

« **conseil d'Aurora** » Le conseil d'administration d'Aurora composé, à la date de la présente circulaire des administrateurs, de Michael Singer, de Norma Beauchamp, de Miguel Martin, de Chitwant Kohli et de Rajesh Uttamchanani.

« **cours normal des activités** » À l'égard une mesure prise par Aurora ou l'une de ses filiales, le fait que cette mesure soit compatible avec la pratique passée d'Aurora et qu'elle a été prise dans le cours normal des activités quotidiennes d'Aurora.

« **Curaleaf** » Curaleaf Holdings, Inc., société constituée sous le régime de la BCBCA.

« **date d'acquisition des actions** » La date de la première annonce publique par Aurora ou l'acquéreur de mesures indiquant qu'une personne (au sens donné au terme *Person* dans le régime de droits des actionnaires) est devenue un acquéreur.

« **date des renseignements** » Le 31 août 2026.

« **déclaration d'inscription** » La déclaration d'inscription sur formulaire F-80 que Curaleaf a déposée auprès de la SEC en vertu de la Loi de 1933 aux termes de l'offre hostile.

« **déclaration d'intérêt** » La déclaration d'intérêt transmise par Curaleaf à Aurora le 23 juin 2026 dans le cadre de l'évaluation d'un éventuel regroupement d'entreprises.

« **dépositaire** » Odyssey Trust Company, en sa qualité de dépositaire de l'offre hostile.

« **dirigeant** » A le sens qui est attribué au terme *officer* dans la *Securities Act* (Colombie-Britannique).

« **documents d'offre hostile** » Collectivement, la note d'information de Curaleaf, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie.

« **droits RDA** » Les droits émis aux termes du régime de droits des actionnaires, et le terme « **droit RDA** » désigne l'un d'eux.

« **DTC** » The Depository Trust Company ou son prête-nom qui, à la date des présentes, est Cede & Co.

« **EDGAR** » L'*Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval System* que maintient la SEC.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

« **effet défavorable important** » Une condition, un événement, une circonstance, un changement, un développement, un fait nouveau ou un état de fait touchant a) les activités, les actifs, l'exploitation, la capitalisation, les biens, la situation (financière ou autre), les perspectives, la propriété de titres de capitaux propres ou de titres d'emprunt, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, les statuts, les règlements administratifs ou autres actes constitutifs, les licences, les permis, les droits, les privilèges ou les obligations ou passifs (notamment les passifs éventuels pouvant découler d'un litige en cours, en instance ou imminent formulé par écrit ou de toute autre manière), contractuels ou non, d'Aurora ou de ses filiales, qui, considérés individuellement ou dans leur ensemble, sont ou pourraient être défavorables de façon importante pour Aurora et pour ses filiales (sur une base consolidée) ou, le cas échéant, pour Curaleaf et pour ses filiales (sur une base consolidée), ou b) qui, considérés individuellement ou dans leur ensemble, devraient selon toute attente réduire la valeur économique que Curaleaf prévoit tirer de l'acquisition des actions d'Aurora, faire en sorte qu'il ne soit pas souhaitable que Curaleaf poursuive l'offre hostile ou compromettre sa capacité de réaliser celle-ci et/ou de prendre livraison des actions d'Aurora déposées en réponse à celle-ci et de les payer et/ou de réaliser une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure ou qui, si l'offre ou une acquisition forcée ou une opération d'acquisition ultérieure était réalisée, serait défavorable de façon importante pour Curaleaf ou l'un des membres de son groupe, ou qui limiterait, restreindrait la capacité de Curaleaf de détenir ou d'exploiter une partie importante des activités ou des actifs d'Aurora ou de ses filiales ou d'exercer un contrôle sur ceux-ci, ou qui lui imposerait des limites ou des conditions à cet égard, ou qui contraindrait Curaleaf ou les membres de son groupe à aliéner ou à détenir séparément une grande partie des activités ou des actifs d'Aurora ou de ses filiales, ou qui contraindrait Curaleaf ou les membres de son groupe à aliéner ou à détenir séparément une partie importante de leurs activités ou de leurs actifs.

« **entité gouvernementale** » a) Un gouvernement, un ministère, une banque centrale, un tribunal, un organisme d'arbitrage, une commission, un commissaire, un conseil, un bureau ou une agence à l'échelle multinationale, fédérale, provinciale, territoriale, étatique, régionale, municipale, locale ou autre; b) une subdivision, un mandataire, une commission, un conseil ou une autorité de l'une des entités susmentionnées; c) un organisme quasi public ou privé auquel l'une des entités susmentionnées a délégué des pouvoirs de réglementation, d'expropriation ou de taxation; ou d) la TSX, selon le cas.

« **filiale** » À l'égard d'une personne, une personne qui est contrôlée directement ou indirectement par une autre personne, ce qui comprend une filiale de cette filiale. Pour les besoins de la présente circulaire des administrateurs, une personne (la « première personne ») est réputée contrôler une autre personne (la « deuxième personne ») si : a) la première personne détient, directement ou indirectement, la propriété véritable de titres de la deuxième personne conférant des droits de vote qui, s'ils étaient exercés, lui permettraient d'élire la majorité des administrateurs de la deuxième personne, ou exerce un contrôle ou une emprise sur ces titres, sauf si la première personne détient les titres à droit de vote uniquement à titre de garantie d'une obligation; b) si la deuxième personne est une société de personnes, autre qu'une société en commandite, et que la première personne détient plus de 50 % des participations de cette société de personnes; ou c) si la deuxième personne est une société en commandite et que le commandité de cette société en commandite est la première personne.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

« **Fort Capital** » Fort Capital Partners.

« **groupe** » Dans le contexte des procédures prévues par la BCBCA et décrites dans la présente circulaire des administrateurs, comprend une personne physique ou morale qui est un membre du groupe (*affiliate*) en vertu de la BCBCA, et également une personne physique ou morale qui est un membre du « groupe » au sens donné à ce terme dans le Règlement 62-104.

« **heure d'expiration** » 17 h (heure des Rocheuses) le 1^{er} décembre 2026, à moins que l'offre hostile soit prolongée, écourtée ou retirée par Curaleaf conformément à ses modalités.

« **IFRS** » les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

« **initié** » A le sens qui est attribué au terme *insider* dans la *Securities Act* (Colombie-Britannique).

« **jour ouvrable américain** » A le sens qui est attribué au terme *U.S. Business Day* dans la Rule 14d-1(g)(3) prise en application de la Loi de 1934.

« **Kingsdale** » Kingsdale Advisors, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information auprès du conseil d'Aurora.

« **lettre d'envoi** » La lettre d'envoi ayant la forme jointe à l'offre hostile et à la note d'information de Curaleaf (imprimée sur du papier JAUNE).

« **lettre d'intention** » La lettre d'intention transmise par Curaleaf à Aurora le 7 juillet 2026 concernant l'achat de la totalité des actions émises et en circulation d'Aurora moyennant une contrepartie de 4,00 \$ US par action d'Aurora.

« **lettre de non-intervention** » Une lettre délivrée par le commissaire indiquant qu'il n'envisage pas, à ce moment, de contester une opération particulière en présentant une demande au Tribunal en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence, mais qu'il se réserve le droit prévu par la loi de contester cette opération devant le Tribunal en vertu de l'article 92 de la Loi sur la concurrence.

« **liens** » A le sens qui lui est attribué dans le Règlement 62-104.

« **Loi CSA** » La *Controlled Substances Act* (21 U.S.C. § 811)

« **Loi de 1933** » La *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, ainsi que les règles et règlements pris en application de celle-ci.

« **Loi de 1934** » La *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, dans sa version modifiée, ainsi que les règles et règlements pris en application de celle-ci.

« **Loi GWB** » La loi allemande contre les restrictions à la concurrence (*Gesetz gegen Wettbewerbsbeschränkungen*).

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

« **Loi sur la concurrence** » La *Loi sur la concurrence* (Canada) et ses règlements d'application, dans leur version modifiée.

« **Loi sur le cannabis** » La *Loi sur le cannabis* (Canada) et ses règlements d'application.

« **Loi** » ou « **Lois** » L'ensemble des lois, règlements administratifs, règles, règlements, principes de droit, ordonnances, arrêtés, protocoles, codes, lignes directrices, politiques, actes, avis, directives et jugements ou autres exigences ainsi que les modalités et conditions de toute approbation, permission, autorité ou licence accordée par une entité gouvernementale, et le terme « applicable » lorsqu'il est utilisé relativement à ces Lois et dans un contexte qui renvoie à une ou plusieurs personnes, désigne les Lois qui s'appliquent à ces personnes ou à leurs activités, entreprises, biens ou titres et qui émanent d'une entité gouvernementale ayant compétence à l'égard de ces personnes ou de leurs activités, entreprises, biens ou titres.

« **Nasdaq** » désigne Nasdaq Stock Market LLC.

« **note d'information de Curaleaf** » L'offre d'achat et note d'information de Curaleaf datée du 18 août 2026 et déposée par Curaleaf auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes du Canada et des États-Unis le 18 août 2026.

« **offre hostile** » L'offre faite par Curaleaf le 18 août 2026, conformément à la note d'information de Curaleaf, visant l'achat de la totalité des actions d'Aurora en circulation, avec les droits RDA connexes, y compris les actions d'Aurora pouvant être émises et en circulation après la date de l'offre hostile, mais avant l'heure d'expiration lors de l'exercice, de la conversion ou de l'échange de titres convertibles, pour la Contrepartie.

« **offre permise** » Une offre permise (*Permitted Bid*) aux termes du régime de droits des actionnaires, c'est-à-dire une offre publique d'achat présentée par un initiateur (au sens donné au terme *Offeror* dans le régime de droits des actionnaires) au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat qui répond à certaines exigences, notamment le fait que l'offre doit : a) être faite à tous les porteurs inscrits d'actions à droit de vote, autres que l'initiateur (au sens donné au terme *Offeror* dans le régime de droits des actionnaires); b) pouvoir être acceptée pendant au moins 105 jours suivant la date de l'offre ou pendant toute période plus courte pendant laquelle une offre publique d'achat (qui n'est pas dispensée des exigences de la section 5 (Déroulement de l'offre) du Règlement 62-104) doit demeurer ouverte aux fins du dépôt de titres aux termes de celle-ci, selon les circonstances applicables à ce moment-là, conformément aux Lois sur les valeurs mobilières applicables; c) être assujettie à une condition de dépôt minimal de plus de 50 % des actions à droit de vote détenues par les actionnaires indépendants (au sens donné au terme *Independent Shareholders* dans le régime de droits des actionnaires); d) comprendre une disposition selon laquelle, à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, les actions à droit de vote peuvent être déposées en réponse à cette offre publique d'achat à tout moment pendant la période comprise entre la date de l'offre publique d'achat et la date à laquelle les actions à droit de vote peuvent être prises en livraison et payées, et que le dépôt des actions à droit de vote déposées en réponse à l'offre peut être révoqué tant que ces actions n'ont pas été prises en livraison et payées; e) prévoir que l'offre sera prolongée d'au moins 10 jours si plus de 50 % des actions à droit de vote détenues par les

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre (fait que l'initiateur doit annoncer publiquement); toutefois, l'offre permise cessera d'être une offre permise à tout moment où elle ne respecte plus les dispositions de la définition d'« offre permise » et, à ce moment-là, l'acquisition d'actions à droit de vote effectuée aux termes de cette offre permise, y compris l'acquisition d'actions à droit de vote effectuée avant ce moment-là, cessera d'être une acquisition aux termes d'une offre permise (au sens donné au terme *Permitted Bid Acquisition* dans le régime de droits des actionnaires).

« **OFLC** » *Bundeskartellamt* (Office fédéral de lutte contre les cartels).

« **opération d'acquisition ultérieure** » L'acquisition par Curaleaf du solde des actions d'Aurora qui n'ont pas été déposées en réponse à l'offre hostile, par un moyen autre qu'une acquisition forcée (notamment en convoquant une ou plusieurs assemblées extraordinaires des actionnaires d'Aurora d'alors pour examiner une fusion, un arrangement prévu par la loi, une restructuration du capital, une modification des statuts d'Aurora, un regroupement ou autre opération visant Curaleaf et/ou un membre du groupe de Curaleaf et Aurora et/ou les actionnaires d'Aurora afin qu'Aurora devienne, directement ou indirectement, une filiale en propriété exclusive ou un membre du groupe de Curaleaf), si (i) Curaleaf acquiert moins de 90 % des actions d'Aurora aux termes de l'offre hostile, (ii) le droit d'acquisition forcé décrit ci-dessus n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, ou (iii) Curaleaf choisit de ne pas se prévaloir de ce droit prévu par la loi.

« **Option** » Une option octroyée aux termes du régime d'options.

« **période de dépôt initiale** » La période, notamment une prolongation, au cours de laquelle des titres peuvent être déposés en réponse à une offre publique d'achat, mais ne comprend pas la période de prolongation obligatoire de 10 jours ouvrables américains ou une période de prolongation facultative, laquelle période de dépôt initiale sera de 105 jours, période qui peut être écourtée conformément à la Loi applicable.

« **période de prolongation obligatoire de 10 jours ouvrables américains** » Si Curaleaf est tenue de prendre livraison des actions d'Aurora aux termes de l'offre hostile, la période de prolongation de 10 jours ouvrables américains que Curaleaf appliquera afin de prolonger la période pendant laquelle les actions d'Aurora peuvent être déposées en réponse à l'offre hostile.

« **périodes de prolongation facultatives** » Toute période de prolongation appliquée par Curaleaf afin de prolonger la période de dépôt visant l'offre hostile après l'expiration de la période de prolongation obligatoire de 10 jours ouvrables américains.

« **Personne** » Une personne physique, une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une personne morale, un fonds et une association, un syndicat, une organisation ou autre groupe de personnes organisé, constitué en personne morale ou non, ainsi qu'une personne physique ou une autre personne agissant à titre de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire, d'administrateur successoral ou de représentant personnel ou autre représentant légal.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

« **prise de livraison** » À l'égard des actions d'Aurora, l'acceptation de ces actions à des fins de paiement en donnant un avis écrit de cette acceptation au dépositaire, et les variations de ce terme ont un sens correspondant.

« **prix de rachat** » Le prix de rachat de 0,00001 \$ par droit RDA, sous réserve du rajustement prévu dans le régime de droits des actionnaires.

« **rapport de gestion d'Aurora** » Le rapport de gestion d'Aurora pour les trimestres clos les 30 juin 2026 et 2025.

« **régime d'options** » Le régime d'options d'achat d'actions d'Aurora, dans sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée.

« **régime d'UAD** » Le régime d'unités d'actions différées d'Aurora, dans sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée.

« **régime d'UAD réglées en espèces** » Le régime d'unités d'actions différées à régler en espèces à l'intention des administrateurs non employés, dans sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée.

« **régime d'UAI** » Le régime d'unités d'actions incessibles d'Aurora, dans sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée.

« **régime d'UAR** » Le régime d'unités d'actions liées au rendement d'Aurora, dans sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée.

« **régime d'UAR et d'UAI réglées en espèces** » Le régime d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions incessibles à long terme à régler en espèces d'Aurora, dans sa version éventuellement modifiée, mise à jour ou complétée.

« **régime de droits des actionnaires** » La convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour intervenue en date du 4 octobre 2018, entre Aurora et l'agent chargé des droits RDA, qui a initialement été approuvée par les actionnaires le 30 novembre 2018 et qui a récemment été renouvelée lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Aurora tenue le 9 août 2024.

« **Règlement 62-104** » désigne le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

« **Règlement 61-101** » Le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs de titres minoritaires lors d'opérations particulières*.

« **regroupement d'entreprises** » A le sens qui lui est donné dans le Règlement 61-101.

« **SEC** » La Securities and Exchange Commission des États-Unis.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtogerAurora.com.

« **SEDAR+** » Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + maintenu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

« **titres convertibles** » Collectivement, les UAD, les UAI, les UAR et les Options, ainsi que les titres d'Aurora pouvant être exercés, échangés ou convertis pour obtenir des actions d'Aurora, sauf des droits RDA.

« **Tribunal** » Le Tribunal de la concurrence a qui a été établi en vertu de l'article 3(1) de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence* (Canada).

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **UAD** » Une unité d'action différée octroyée aux termes du régime d'UAD ou du régime d'UAD réglées en espèces, selon le cas.

« **UAI** » Une unité d'action incessible octroyée aux termes du régime d'UAI ou du régime d'UAR et d'UAI, selon le cas.

« **UAR** » Une unité d'action liée au rendement octroyée aux termes du régime d'UAR ou du régime d'UAR et d'UAI, selon le cas.

**REJETEZ L'OFFRE HOSTILE
NE PRENEZ AUCUNE MESURE – NE DÉPOSEZ PAS VOS ACTIONS D'AURORA**

Si vous avez déjà déposé vos actions d'Aurora en réponse à l'offre hostile, vous pouvez en révoquer le dépôt en communiquant avec votre courtier ou avec Kingsdale, conseiller stratégique pour les actionnaires et agent d'information dont les services ont été retenus par Aurora, par téléphone au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 800 749-9052, en appelant ou en faisant parvenir un SMS au 416 623-4172, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour vous tenir au courant de l'offre publique d'achat hostile et obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site www.ProtegerAurora.com.

ANNEXE B
AVIS DE FORT CAPITAL

(Voir ci-joint)



Fort Capital Partners
1010 – 510 Burrard Street
Vancouver (C.-B.) V6C 3A8

Le 1^{er} septembre 2026

Le comité spécial du conseil d'administration et le conseil d'administration
Aurora Cannabis Inc.
2207-90b Street SW
Edmonton (Alberta)
T6X 1V8
Canada

Aux membres du comité spécial et du conseil d'administration d'Aurora Cannabis Inc. :

Fort Advisory Partners (« **Fort Capital** », « **nous** » ou « **notre** ») comprend que Curaleaf Holdings, Inc. (« Curaleaf » ou l'« **initiateur** ») a lancé une offre publique d'achat non sollicitée (l'« **offre** ») visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation (les « **actions ordinaires** ») d'Aurora Cannabis Inc. (« **Aurora** » ou la « **Société** »), ainsi que les droits connexes d'achat d'actions ordinaires émises et en circulation en vertu du régime de droits des actionnaires de la Société, y compris toute action ordinaire qui pourrait être émise et en circulation après la date de l'offre mais avant l'expiration de celle-ci, actuellement fixée à 17 h (heure des Rocheuses) le 1^{er} décembre 2026. La contrepartie par action ordinaire offerte dans le cadre de l'offre est de 0,75 \$ US en espèces et de 0,3463 d'une action à droit de vote subalterne de l'initiateur, sous réserve d'une valeur maximale de 5,00 \$ US par action ordinaire (collectivement, la « **contrepartie** »). L'initiateur déclare que l'offre représente une valeur de 4,00 \$ US par action ordinaire. Les modalités et conditions de l'offre sont énoncées dans l'offre d'achat et note d'information de l'initiateur datée du 18 août 2026 (la « **note d'information** ») ainsi que dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie connexes, qui ont été déposés et sont disponibles dans SEDAR+ sous le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

Fort Capital a été mandatée pour fournir des conseils financiers à la Société, y compris notre avis (l'« **avis** ») au comité spécial d'administrateurs indépendants du conseil d'administration de la Société (le « **comité spécial** ») et au conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, de la contrepartie offerte aux détenteurs d'actions ordinaires, autres que l'initiateur et ses membres du même groupe (les « **actionnaires** »), dans le cadre de l'offre.

Mandat de Fort Capital

Le 7 juillet 2026, l'initiateur a remis à la Société une lettre d'intention concernant un projet d'acquisition de la totalité des actions ordinaires, à la suite d'une prise de contact non sollicitée antérieure de la part de l'initiateur. Fort Capital a été mandatée par la Société en vertu d'une entente prenant effet le 7 juillet 2026 (la « **convention relative au mandat** ») pour agir à titre de conseiller financier dans le cadre de l'offre, de la réponse de la Société à l'offre et de l'examen de toute autre opération possible. Aux termes de la convention relative au mandat, Fort Capital a convenu de fournir à la Société, au comité spécial et au conseil divers services-conseils relativement à l'offre, y compris, entre autres, la production de l'avis.

Fort Capital recevra des honoraires pour la rédaction de l'avis, lesquels sont payables quelle que soit la conclusion formulée dans l'avis. Aux termes de la convention relative au mandat, nous recevrons également des honoraires pour les services-conseils fournis à la Société, lesquels peuvent être subordonnés à la réalisation de toute autre opération par la Société, ou aux circonstances dans lesquelles aucune opération n'est réalisée. De plus, la Société a également convenu de nous rembourser nos dépenses raisonnables et de nous indemniser contre certaines responsabilités pouvant découler de notre mandat.

Compétences de Fort Capital

Fort Capital est une société de services bancaires d'investissement indépendante qui propose des services-conseils financiers aux sociétés, aux propriétaires d'entreprise et aux investisseurs. Les membres de Fort Capital sont des professionnels qui ont agi à titre de conseillers financiers dans un nombre important d'opérations impliquant des sociétés ouvertes et fermées en Amérique du Nord et qui possèdent de l'expérience dans la préparation d'avis quant au caractère équitable et d'évaluations.

L'avis reflète l'avis de Fort Capital, dont la forme et le contenu ont été approuvés par Fort Capital en vue de sa diffusion. Bien que l'avis ait été rédigé conformément aux normes de présentation de l'information relatives aux évaluations officielles et aux avis sur le caractère équitable de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« **OCRI** »), Fort Capital n'est pas membre de l'OCRI et celle-ci n'a pas participé à la rédaction ni à l'examen de l'avis.

Indépendance de Fort Capital

Ni Fort Capital, ni aucun de nos membres du même groupe n'est un initié, n'a un lien ou n'est un membre du même groupe (au sens donné à ces termes dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou dans les règlements pris en application de celle-ci) en ce qui concerne la Société, l'initiateur ou l'un des membres du même groupe ou avec qui il a un lien (collectivement, les « **parties intéressées** »).

Ni Fort Capital, ni aucun de nos membres du même groupe n'a été engagé pour fournir des services de conseil financier, ni n'a participé à un financement impliquant l'initiateur ou l'un des membres du même groupe ou avec qui il a un lien au cours des deux dernières années. Fort Capital est et a été mandatée par la Société de temps à autre pour fournir des services-conseils financiers dans le cours normal de nos activités, y compris au cours des deux dernières années et notamment à l'égard de questions autres que l'offre, pour lesquels nous avons reçu ou nous nous attendons à recevoir des honoraires habituels. Fort Capital a récemment reçu des honoraires pour des services-conseils liés à l'acquisition de Safari Flower Company en avril 2026. Hormis dans le cadre de nos mandats auprès de la Société, il n'existe aucun accord, entente ou engagement entre Fort Capital et l'une quelconque des parties intéressées concernant de futures opérations commerciales. Fort Capital pourrait, à l'avenir, dans le cours normal de ses activités, fournir de temps à autre des services de conseil financier, de services bancaires d'investissement ou d'autres services financiers à une ou à plusieurs des parties intéressées.

La Société a déclaré à Fort Capital que, à sa connaissance, aucune évaluation antérieure (au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101) de la Société ou de tout bien important de celle-ci n'avait été effectuée au cours des vingt-quatre derniers mois.

Portée de l'examen

Dans le cadre de la formulation de l'avis, nous avons examiné, entre autres, les éléments suivants et nous nous y sommes fiés ou nous avons pris les mesures suivantes :

- a) la note d'information;
- b) une ébauche de la circulaire du conseil d'administration de la Société datée du 1^{er} septembre 2026 (la « **circulaire du conseil d'administration** »);
- c) le régime de droits des actionnaires de la Société;
- d) les états financiers annuels et le rapport de gestion de la Société pour chacun des quatre exercices clos les 31 mars 2026, 2025, 2024 et 2023, ainsi que les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion de la Société pour le trimestre clos le 30 juin 2026;
- e) les états financiers annuels et le rapport de gestion de l'initiateur pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023, ainsi que les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion de l'initiateur pour chacun des trimestres clos les 31 mars 2026 et 30 juin 2026;
- f) la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'initiateur, ainsi que les transcriptions des conférences téléphoniques sur les résultats de l'initiateur relatives aux trimestres clos les 31 mars 2026 et 30 juin 2026;
- g) certains renseignements accessibles au public concernant les activités, l'exploitation, la situation financière et l'historique des cours de la Société et de l'initiateur, ainsi que d'autres sociétés ouvertes sélectionnées que nous avons jugées pertinentes;

- h) certains renseignements internes de nature financière, opérationnelle, corporative et autre, préparés ou fournis par la Société ou pour son compte, concernant les activités, l'exploitation et la situation financière de la Société;
- i) les prévisions, les projections, les estimations et les budgets internes de la direction, préparés ou fournis par la direction de la Société ou en son nom;
- j) un résumé préparé par la direction de la Société concernant les actions ordinaires émises et en circulation ainsi que les titres dilutifs de la Société au 18 août 2026, et les émissions d'actions ordinaires dans le cadre du programme de placement de titres de participation « au cours du marché » de la Société jusqu'au 18 août 2026, inclusivement;
- k) les discussions avec la direction de la Société concernant les activités, les plans, la situation financière et les perspectives actuels de la Société;
- l) les discussions avec les conseillers juridiques de la Société et du comité spécial;
- m) les renseignements publics concernant certaines opérations antérieures impliquant des sociétés cibles canadiennes et américaines du secteur du cannabis que nous avons jugées pertinentes, ainsi que les primes versées dans le cadre de certaines opérations antérieures impliquant des sociétés cibles cotées en bourse;
- n) divers rapports publiés par des analystes financiers et des sources du secteur que nous avons jugés pertinents;
- o) une lettre de déclaration concernant certains faits ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude de certains renseignements sur lesquels repose l'avis, qui nous a été adressée et est datée de la date des présentes, fournie par les hauts dirigeants de la Société; et
- p) les autres renseignements, enquêtes, analyses et discussions que nous avons jugés nécessaires ou appropriés compte tenu des circonstances.

À notre connaissance, la Société n'a refusé à Fort Capital l'accès à aucune information relevant de son contrôle et demandée par Fort Capital.

Fort Capital n'a eu accès à aucune information qui n'est pas accessible au public concernant l'initiateur et n'a eu aucune occasion d'évaluer l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements publics de l'initiateur sur lesquels nous nous sommes appuyés pour préparer l'avis.

Hypothèses et limites

Nous nous sommes fondés sur l'exhaustivité, l'exactitude et la présentation fidèle de tous les renseignements financiers et autres ainsi que des données, conseils, opinions, déclarations et autres éléments pertinents que nous avons obtenus de sources publiques ou qui nous ont été fournis par la Société ou en son nom, ou que nous avons obtenus d'une autre manière dans le cadre de notre mandat (les « **renseignements** »). L'avis est subordonné à cette exhaustivité, exactitude et présentation fidèle. Il ne nous a pas été demandé, et nous n'avons assumé aucune obligation, de

vérifier de manière indépendante l'exhaustivité, l'exactitude ou la présentation fidèle de ces renseignements. Nous avons présumé que les prévisions, projections, estimations et budgets qui nous ont été fournis et que nous avons utilisés dans nos analyses ont été préparés de manière raisonnable sur la base des meilleurs hypothèses, estimations et jugements actuellement disponibles de la direction de la Société, compte tenu des activités, des plans, de la situation financière et des perspectives de la Société. Les prévisions, projections, estimations et budgets mentionnés ci-dessus ont été préparés par la direction de la Société ou en son nom et fournis à Fort Capital; Fort Capital les a utilisés et s'est appuyé sur eux dans les analyses sous-jacentes à l'avis, y compris dans l'application des multiples de négociation et de transaction prospectifs ainsi que dans l'analyse des flux de trésorerie actualisés. Fort Capital a examiné minutieusement les renseignements fournis; toutefois, nous nous sommes appuyés sur ceux-ci sans vérification indépendante et n'exprimons aucune opinion quant à la faisabilité de ces prévisions, projections, estimations ou budgets, ni quant aux hypothèses qui les sous-tendent. Fort Capital a également tenu compte des estimations publiées par des analystes de titres, qui, dans certains cas, différaient de celles de la direction. Ces estimations sont le fruit du travail de tiers et n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par Fort Capital, et Fort Capital n'exprime aucune opinion à leur égard. L'avis ne constitue pas, et ne doit pas être interprété comme, une garantie que les prévisions, projections, estimations ou budgets se concrétiseront ou que les résultats réels ne s'en écarteront pas de manière significative.

Des hauts dirigeants de la Société ont déclaré à Fort Capital, dans une lettre de déclaration remise le 31 août 2026, entre autres : (i) que les renseignements concernant la Société ou l'une de ses filiales fournis à Fort Capital verbalement par un dirigeant ou un employé de la Société, ou en présence de l'un ou l'autre, ou par écrit par la Société ou l'une de ses filiales ou l'un de ses représentants dans le cadre de notre mandat, étaient, à la date à laquelle ces renseignements ont été fournis à Fort Capital, et sont, à la date des présentes, complets, véridiques et exacts à tous égards importants, et ne contenaient pas et ne contiennent pas de fausse déclaration (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)); et (ii) que, depuis les dates auxquelles les renseignements ont été fournis à Fort Capital, sauf indication contraire communiquée par écrit à Fort Capital, il n'y a eu aucun changement important, financier ou autre, dans la situation financière, les actifs, les passifs (éventuels ou autres), les activités, l'exploitation ou les perspectives de la Société ou de l'une de ses filiales, et aucun changement n'est survenu dans les renseignements ou une partie de ceux-ci qui aurait ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur l'avis.

Lors de la préparation de l'avis, nous avons formulé plusieurs hypothèses, notamment que les renseignements fournis ou intégrés par renvoi dans la note d'information et dans l'ébauche de la circulaire du conseil d'administration que nous avons examinés, concernant la Société, l'initiateur et l'offre, sont véridiques, complets et exacts à tous égards importants, et que la version finale de la circulaire du conseil d'administration ne différera pas, à un égard important, de l'ébauche de la circulaire du conseil d'administration que nous avons examinée. Fort Capital ne se prononce pas sur la question de savoir si les conditions de l'offre sont, ou peuvent être, remplies ou faire l'objet d'une renonciation, ni sur la probabilité que l'offre soit menée à bien.

L'avis est rendu sur la base des conditions prévalant sur les marchés des valeurs mobilières, ainsi que de la conjoncture économique, financière et commerciale générale en vigueur à la date des présentes, et de la situation et des perspectives, financières et autres, de la Société et de l'initiateur telles qu'elles sont reflétées dans l'information et telles qu'elles ont été présentées à Fort Capital lors des discussions avec la direction de la Société et ses représentants. Dans le cadre de nos analyses et de la préparation de l'avis, Fort Capital a formulé de nombreuses hypothèses concernant le rendement sectoriel, la conjoncture économique et commerciale générale ainsi que d'autres éléments que nous estimons raisonnables et appropriés dans l'exercice de notre jugement professionnel, dont bon nombre échappent au contrôle de Fort Capital ou de toute partie participant à l'offre.

Il ne nous a pas été demandé de préparer, et nous n'avons pas préparé, une évaluation ou une expertise formelle des titres ou des actifs de la Société, de l'initiateur ou de l'une de leurs sociétés affiliées, et l'avis ne doit pas être interprété comme tel. L'avis ne constitue pas, et ne doit pas être interprété comme, un conseil quant au cours auquel les titres de la Société ou de l'initiateur pourraient se négocier à un moment donné. Fort Capital n'a pas été mandatée pour examiner les aspects juridiques, fiscaux ou réglementaires de l'offre, et l'avis ne traite d'aucune de ces questions. Nous nous sommes fondés, sans vérification indépendante, sur l'évaluation de la Société et de ses conseillers juridiques et fiscaux concernant ces questions. L'avis porte uniquement sur le caractère équitable de la contrepartie, d'un point de vue financier, pour les actionnaires, et ne traite pas de l'équité de la contrepartie ni de l'équité ou de l'adéquation de toute autre condition ou de tout autre aspect de l'offre. De plus, l'avis ne traite pas des mérites relatifs de l'offre par rapport à toute alternative stratégique qui pourrait s'offrir à la Société.

Bien que l'offre ne soit pas une opération régie par le Règlement 61-101, Fort Capital a examiné les renseignements accessibles au public concernant l'initiateur, y compris l'historique et l'activité des opérations sur ses actions à droit de vote subalterne, et a pris en compte les critères d'un « marché liquide » prévus par le Règlement 61-101. Ces critères seraient remplis en ce qui concerne les actions à droit de vote subalterne de l'initiateur et, par conséquent, Fort Capital est d'avis que le cours de ces actions peut raisonnablement être considéré comme un indicateur de leur valeur sous-jacente.

L'avis est fourni au comité spécial et au conseil d'administration pour leur usage exclusif uniquement dans le cadre de l'examen de l'offre et ne peut être utilisé ou invoqué par aucune autre personne ni à aucune autre fin sans notre consentement écrit préalable. L'avis ne constitue pas une recommandation quant à la question de savoir si un actionnaire devrait déposer ses actions ordinaires en réponse à l'offre ou agir sur toute question relative à l'offre. À l'exception de l'inclusion de l'avis dans son intégralité et d'un résumé de celui-ci, sous une forme que nous jugeons acceptable, dans la circulaire du conseil d'administration, l'avis ne doit pas être reproduit, diffusé, cité ou mentionné, en tout ou en partie, sans notre consentement écrit préalable.

Fort Capital estime que nos analyses doivent être considérées dans leur ensemble et que le fait de sélectionner des extraits de ces analyses ou les facteurs que nous avons pris en compte, sans considérer l'ensemble des facteurs et des analyses, pourrait donner une image trompeuse du processus sous-jacent à l'avis. La préparation d'un avis de cette nature est un processus complexe qui ne se prête pas nécessairement à une analyse partielle ou à une description sommaire. Toute tentative en ce sens pourrait conduire à mettre indûment l'accent sur un facteur ou une analyse en particulier.

L'avis est rendu à la date des présentes et Fort Capital décline toute obligation d'informer quiconque de tout changement dans tout fait ou élément ayant une incidence sur l'avis qui pourrait survenir ou être porté à l'attention de Fort Capital après la date des présentes. Sans limiter la portée de ce qui précède, advenant un changement important dans tout fait ou élément ayant une incidence sur l'avis après la date des présentes, Fort Capital se réserve le droit de changer, de modifier ou de retirer l'avis.

Approche adoptée pour l'avis

En évaluant le caractère adéquat, d'un point de vue financier, de la contrepartie offerte aux actionnaires dans le cadre de l'offre, Fort Capital a tenu compte du fait que la contrepartie comprend un montant fixe en espèces et un nombre fixe d'actions à droit de vote subalterne de l'initiateur. Lorsque le cours de ces actions dépasse un niveau déterminé, le nombre d'actions pouvant être émises par action ordinaire est réduit de sorte que la valeur de la contrepartie n'excède pas 5,00 \$ US par action ordinaire; l'offre ne prévoit aucun ajustement correspondant ni aucune protection de valeur minimale, si le cours de ces actions baisse. La valeur finalement obtenue par les actionnaires dépendra donc du cours des actions à droit de vote subalterne de l'initiateur au moment de la prise de livraison des actions ordinaires aux termes de l'offre. Fort Capital a pris en considération la valeur de 4,00 \$ US par action ordinaire indiquée par l'initiateur, soit une valeur théorique obtenue par application du ratio d'échange prévu dans l'offre au cours de bourse de ces actions avant l'annonce de l'intention de l'initiateur de présenter l'offre, à laquelle s'ajoute la composante en espèces de la contrepartie. Nous avons également pris en considération la valeur nominale actuelle de l'offre obtenue par application du ratio d'échange prévu dans l'offre au cours actuel des actions à droit de vote subalterne de l'initiateur au 28 août 2026, à laquelle s'ajoute la composante en espèces. Fort Capital n'exprime aucune opinion officielle quant à la valeur des actions à droit de vote subalterne de l'initiateur constituant une partie de la contrepartie.

Pour formuler l'avis, Fort Capital a examiné, analysé et pris en compte des fourchettes de valeur implicite pour les actions ordinaires, calculées de manière autonome à l'aide de multiples de négociation de sociétés comparables, y compris en appliquant une prime de changement de contrôle, des multiples d'opérations antérieures et une analyse des flux de trésorerie actualisés de la Société. En appliquant des multiples de négociation comparables et en préparant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, Fort Capital a utilisé les prévisions, projections et estimations préparées par la direction de la Société et s'y est fiée; Fort Capital les a examinées et en a discuté avec la

direction, et elles n'ont pas été rendues publiques par la Société. Fort Capital s'est principalement fondée sur les multiples boursiers de sociétés comparables, et les fourchettes de valeur implicite indiquées par l'analyse des flux de trésorerie actualisés concordaient avec cette approche.

Fort Capital a en outre tenu compte, à titre de points de référence, des cours cibles et des estimations publiés par les analystes de titres couvrant la Société, de la fourchette antérieure des cours des actions ordinaires, d'une comparaison des atouts apportés à l'entreprise combinée par Aurora par rapport au pourcentage de participation que les actionnaires d'Aurora détiendraient dans le cadre de l'offre, ainsi que du ratio d'échange historique entre les actions ordinaires et les actions à droit de vote subalterne de l'initiateur. Fort Capital a également tenu compte de la situation de trésorerie de la Société et de l'absence de dette financée, ainsi que de la valeur inhérente à la mise en œuvre du plan d'affaires de la direction.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de ce qui précède, Fort Capital est d'avis qu'à la date des présentes, la contrepartie offerte aux actionnaires dans le cadre de l'offre est, d'un point de vue financier, insuffisante pour les actionnaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués,

Fort Advisory Partners

FORT ADVISORY PARTNERS

DES QUESTIONS? BESOIN D'AIDE?



Communiquez avec nous :

Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord :

1 800 749-9052



Site Web :

ProtegerAurora.com



Courriel :

contactus@kingsdaleadvisors.com



Numéro de télécopieur :

416 867-2339



Numéro de télécopieur sans frais :

1 866 545-5580



À l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers

Appels ou SMS : 416 623-4172



KINGSDALE
Advisors